

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

Le jeudi 6 juillet 2023 à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le 2 juin 2023.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1- Nomination d'une Secrétaire de séance
- 2- Appel et état des présences

N° délib.	Libellés	Rapporteur
2023-07-01	Communication du Maire – article L.2122-22 du CGCT	M. le Maire
2023-07-02	Nomination d'un élu pour représenter la Commune de Livry-Gargan à la Société Publique Locale SEQUANO	M. le Maire
2023-07-03	Changement du représentant du Conseil municipal de Livry-Gargan à Autolib Velib Métropole	M. le Maire
2023-07-04	Constitution d'un groupement de commandes entre la ville et le CCAS pour l'achat et la livraison de fournitures de bureau	M. Mantel
2023-07-05	Approbation de l'adhésion au SIGEIF de la commune de Bures-sur-Yvette (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz	M. Carratala
2023-07-06	Convention de partenariat pour la réalisation d'une fresque sur le mur pignon et celui attenant du 2, rue Marc Sangnier	M. Miloti
2023-07-07	Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire pour l'enfouissement des réseaux aériens avenue Voltaire	M. Carratala
2023-07-08	Constitution d'un groupement d'autorités concédantes pour le lancement de la DSP pour l'exploitation d'un réseau public de chaleur urbain	M. Carratala
2023-07-09	Approbation du principe de la délégation de service public pour l'exploitation d'un réseau public de chaleur urbain	M. Carratala

2023-07-10	Approbation de l'installation par le SIPPAREC d'une centrale photovoltaïque sur le parking de la Médiathèque municipale René Cassin	M. Carratala
2023-07-11	Rapport annuel de la société MANDON, titulaire de la délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement de la commune - Année 2022	Mme Maurobet
2023-07-12	Approbation du principe de la délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnements	Mme Maurobet
2023-07-13	Approbation de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'autopartage à Livry-Gargan	Mme Herrmann
2023-07-14	Approbation de l'appel à manifestation d'intérêt de la Gare de l'Abbaye	Mme Herrmann
2023-07-15	Convention de partenariat et de financement de complément exceptionnel de la CAF pour le Multi accueil Vendôme	Mme Le Coz
2023-07-16	Actualisation des tarifs des activités péri et extra scolaires à compter de la rentrée de septembre 2023	Mme Boudjemaï
2023-07-17	Actualisation du règlement intérieur des accueils de loisirs péri et extrascolaires avec rattachement de la charte de la pause méridienne	Mme Boudjemaï
2023-07-18	Contribution forfaitaire annuelle à l'école privée sous contrat Notre-Dame	Mme Boudjemaï
2023-07-19	Changement de dénomination du dispositif « Ateliers du mercredi » en « Parcours culturels 14-20 ans » et modification du règlement de fonctionnement	Mme Makhlouf
2023-07-20	Attribution des récompenses aux bacheliers – année 2023	Mme Makhlouf
2023-07-21	Désignation des lauréats de la deuxième session de la Bourse aux projets 2023 dite « Coup de pouce Jeunesse » à destination des Livryens âgés de 16 à 25 ans	Mme Makhlouf
2023-07-22	Modification des horaires d'ouverture au public du service Jeunesse	Mme Makhlouf
2023-07-23	Modification du règlement de fonctionnement du Conseil Local de la Jeunesse	Mme Makhlouf
2023-07-24	Transformation du Conseil Municipal des Jeunes Citoyens en Conseil Municipal des Enfants	Mme Adlani
2023-07-25	Convention de partenariat et de mise à disposition de locaux entre la ville de Livry-Gargan et le centre Delthil	Mme Djabali
2023-07-26	Signature de la convention de partenariat avec l'association ASALEE	Mme Carcreff
2023-07-27	Convention tripartite à conclure pour l'organisation du dispositif « Bel été solidaire et quartiers d'été 2023 »	M. Arnaud
2023-07-28	Création d'une nouvelle grille de tarifs pour les activités du centre nautique Roger Lebas	M. Arnaud

2023-07-29	Modification des horaires d'ouverture au public du centre nautique Roger Lebas durant les périodes des petites vacances scolaires	M. Arnaud
2023-07-30	Actualisation des tarifs des activités culturelles	Mme Moulinat - Kergoat
2023-07-31	Modification des horaires d'ouverture au public du Centre culturel Yves Montand	Mme Moulinat - Kergoat
2023-07-32	Modification du règlement intérieur du Conservatoire à rayonnement communal	Mme Moulinat - Kergoat
2023-07-33	Modification des tarifs des cimetières et du columbarium	Mme Monier
2023-07-34	Modification des horaires d'ouverture au public du Centre administratif	Mme Monier
2023-07-35	Approbation du barème d'indemnisation des arbres et d'évaluation des dégâts causés aux arbres	M. Miconnet
2023-07-36	Approbation et signature d'une convention de coopération « Investissement et mixité » entre la ville de Livry-Gargan et l'association Foncière Logement au travers du dispositif « Foncière Logement – DIGNEO »	M. Berezin
2023-07-37	Harmonisation des tarifs du stand de tir sur le barème instauré par le CNFPT	M. Markarian
2023-07-38	Arrêt du stationnement payant sur la totalité de la commune de Livry-Gargan et démontage des horodateurs	M. Markarian
2023-07-39	Modification du tableau des effectifs	M. Markarian

3- Propositions de vœu concernant la clinique Vauban

Il a été, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame Sara DJABALI a été désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire — Je vous prie de m'excuser pour ce léger retard. Avec Mme Boudjemaï, nous avons un temps consacré au départ de M. l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription et je tenais, après ces neuf années au sein de la collectivité de Livry-Gargan, à saluer le travail qu'il avait pu réaliser dans notre collectivité pour mettre en place des projets éducatifs et permettre de renforcer le lien entre l'Éducation nationale et la Ville, mais aussi faire en sorte que les écoles de Livry-Gargan puissent fonctionner très correctement, avec une bonne synergie entre les directions d'écoles et les enseignants.

Il est procédé à l'appel par la secrétaire de séance.

Appel et état des présences

Présents : 30

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
MANTEL Serge
MONIER Annick
MILOTI Donni
BORDES Roselyne
CARRATALA Henri
LE COZ Lucie
MICONNET Olivier
HERRMANN Marie-

MOULINAT-KERGOAT Hélène
ARNAUD Philippe
CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
DI IORIO Rina
MARKARIAN Olivier
FOURNIER Marine
KOUCEM Yacine
BERNARD Anne

BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam
DJABALI Sara
BEREZIN Serge
COLLET Marie-Madeleine
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine
BITATSI-TRACHET Françoise
TRILLAUD Laurent
HODÉ Laurence

Pouvoirs : 9

LAFARGUE Jean-Claude
GUIMARAES Odette
LEROUX Pierre-Olivier
CHASSAIN Clément
DELERUELLE Quentin
CRALIS Christophe
BACH Raphaël
JOLY Nathalie
PERRAULT Gérard

à MANTEL Serge
à MILOTI Donni
à DI IORIO Rina
à BOUDJEMAÏ Kaïssa
à HERRMANN Marie-Catherine
à BEREZIN Serge
à TRILLAUD Laurent
à BITATSI-TRACHET Françoise
à HODÉ Laurence

Excusés : 4

AÏDOUDI Salem
LE BLEGUET Marie-Thérèse
ROSSINI Christel
HAMZA Ali

Délibérations

N°2023-07-01 : COMMUNICATION DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Rapporteur : M. le Maire

En application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décisions dans les matières énumérées dans la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020.

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision dans les matières énumérées dans la délibération :

- *N°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales*

Sont ainsi annexées la liste des décisions passées du 20 mai 2023 au 16 juin 2023 et la liste des marchés publics passés du 20 mai 2023 au 16 juin 2023.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire - Merci, Madame DJABALI. Je vous propose tout d'abord la communication du Maire. Est-ce qu'il y a des observations ? Mme HODÉ, M. TRILLAUD. Madame HODÉ.

Madame HODÉ - J'ai juste une question en rapport avec le marché sur le concert du 17 juin. Je voulais avoir une idée du coût total de cette opération.

Monsieur le Maire - Le coût total de cette opération, OK. Monsieur TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD - Bonsoir à tous. C'était suite à une question en commission sur la somme de 720 euros. Il y avait indiqué un forfait journalier et on s'était étonné. On n'a pas eu de réponse suite à cela.

Monsieur le Maire - Pour vous répondre, les 720 euros sont un forfait à payer, quelle que soit la durée d'intervention, et seulement si la Ville souhaite une modification non prévue initialement. C'est dans le cadre de la maintenance évolutive.

Monsieur TRILLAUD - C'est donc à l'année, ce n'est pas journalier. C'est cela, surtout, qui nous avait surpris.

Monsieur le Maire - Pour chaque intervention, c'est 720 euros, quelle que soit la nature de l'intervention.

Et concernant le coût, pour répondre à Madame HODÉ, il intègre, dans le marché, la scène et les artistes. Reste ensuite quelques heures supplémentaires pour les agents mobilisés sur l'événement. Ce que vous avez dans le marché correspond au coût que la Ville a mis en place.

Pas d'autres observations ? Merci beaucoup.

*Le Conseil municipal **prend acte** de la communication du Maire.*

N°2023-07-02 : NOMINATION D'UN ÉLU POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SEQUANO
--

Rapporteur : M. le Maire

La SPL SEQUANO Grand Paris a été créée le 15 septembre 2022 par la Métropole du Grand Paris, le Département de la Seine-Saint-Denis, Est Ensemble, Grand Paris Grand Est, Paris Terre d'Envol et 7 villes du département : Aulnay-sous-Bois, Bagnolet, Le Blanc-Mesnil, Bobigny, Pierrefitte-Sur-Seine, Saint-Ouen-sur-Seine et Sevran qui constituent les actionnaires fondateurs.

Les domaines de compétences de la SPL sont l'aménagement, la construction d'équipements, la réalisation d'études et l'ingénierie.

Chacun des actionnaires dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale.

La ville de Livry-Gargan qui a adhéré à la SPL conformément à la délibération n°2023-06-06 du Conseil municipal en date du 8 juin 2023, souhaite nommer un représentant au sein de l'assemblée de la SPL.

Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner en son sein un représentant de la ville de Livry-Gargan au sein de l'assemblée générale de la Société Publique Locale SEQUANO.

Monsieur le Maire - Nomination d'un élu pour représenter la commune de Livry-Gargan à la société publique locale (SPL) Sequano.

Lors de la dernière séance du Conseil municipal, nous avons fait en sorte que la Ville de Livry-Gargan puisse participer à la SPL Sequano pour pouvoir avoir un représentant au sein de la commune, puisque moi-même j'y siége en tant que Conseiller métropolitain. Je propose de nommer ce soir Mme BOUDJEMAÏ, représentante de la Ville à la société publique locale Sequano. Madame BITATSI ?

Madame BITATSI-TRACHET - Juste pour dire que, pour les deux délibérations, à savoir la 2 et la 3, nous ne prenons pas part au vote.

Monsieur le Maire - Très bien. Madame HODÉ.

Madame HODÉ - C'est pour dire qu'effectivement, comme c'est une désignation interne, on ne prendra pas non plus part au vote, comme c'est notre habitude. Mais, par contre, je voudrais revenir sur la délibération de la dernière fois, relative à la SPL Sequano. Je vous avais fait remarquer que vous aviez voté la délibération alors que vous appartenez au Conseil d'administration. Vous m'aviez dit à ce moment-là que l'on modifierait le PV. Je pense que, juridiquement, cette position est quand même un peu dangereuse parce qu'il n'y a pas eu de vote officiel. On demande de modifier le PV. On demande à l'administration de modifier le PV. Je pense qu'on la met en difficulté. Et je trouve que c'est quand même dangereux de demander à des élus, qui ont une obligation de rigueur, de voter un PV alors qu'il ne reflète pas ce qui s'est vraiment passé.

Monsieur le Maire - On n'a pas encore voté le PV pour l'instant, suite à votre observation, en effet, mais il y a des jurisprudences qui ont changé. Je tenais à signaler que, quand on vote pour adhérer à ce dispositif, il y a des jurisprudences qui ont changé en termes de participation à des organismes publics, même si – et je l'ai dit pendant la séance – je ne participais pas, en effet, au vote de cette délibération.

Qui ne participe pas au vote ? Très bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2023-07-02 à la majorité par :

- 33 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MICONNET Olivier	FOURNIER Marine
BOUDJEMAÏ Kaïssa	HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine
et CHASSAIN Clément	et DELERUELLE Quentin	BERNARD Anne
MANTEL Serge	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre
et LAFARGUE Jean-Claude	ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam
MONIER Annick	CARCREFF Corinne	DJABALI Sara
MILOTI Donni	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge

et GUIMARAES Odette	MAKHLOUF Dounia	et CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
CARRATALA Henri	et LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine

- 6 ne participent pas au vote :

BITATSI-TRACHET Françoise	et JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent	et BACH Raphaël
HODÉ Laurence	et PERRAULT Gérard

et désigne Madame Kaïssa BOUDJAMAÏ pour représenter la ville de Livry-Gargan au sein de l'assemblée générale de la Société Publique Locale SEQUANO.

N°2023-07-03 : CHANGEMENT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIVRY-GARGAN À AUTOLIB VELIB MÉTROPOLE

Rapporteur : M. le Maire

La Commune est membre du Syndicat Intercommunal Autolib et Velib Métropole, notamment pour la compétence service de vélos en libre-service et de location de véhicules électriques. À ce titre, il revient au Conseil municipal de désigner parmi ses membres les représentants de la Commune au sein du Comité syndical.

Il s'agit dès lors de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et de son suppléant au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des représentants de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal Autolib et Velib Métropole.

Monsieur le Maire - Délibération suivante, c'est le changement du représentant du Conseil municipal de Livry-Gargan à Autolib Velib Métropole.

M. Henri CARRATALA était membre de cet organisme et syndicat intercommunal Autolib Velib Métropole. Il a rempli les différentes obligations de représentation, mais pour permettre un bon tuilage, notamment avec les dossiers que gère Mme HERRMANN en tant qu'adjointe aux mobilités, il paraissait plus cohérent de pouvoir nommer Mme HERRMANN dans ce syndicat pour faire avancer les travaux sur le Velib, notamment sur la ville de Livry-Gargan. Il est donc proposé ce soir ce changement et je remercie M. CARRATALA pour avoir représenté pendant ces trois années la Ville de Livry-Gargan dans ce syndicat.

Pas d'observations ? Qui ne participe pas au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, Mesdames et Messieurs.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2023-07-03 à la majorité par :

- 33 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MICONNET Olivier	FOURNIER Marine
BOUDJEMAÏ Kaïssa	HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine

et CHASSAIN Clément	et DELERUELLE Quentin	BERNARD Anne
MANTEL Serge	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre
et LAFARGUE Jean-Claude	ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam
MONIER Annick	CARCREFF Corinne	DJABALI Sara
MILOTI Donni	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
et GUIMARAES Odette	MAKHLOUF Dounia	et CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
CARRATALA Henri	et LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine

- 6 ne participent pas au vote :

BITATSI-TRACHET Françoise	et JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent	et BACH Raphaël
HODÉ Laurence	et PERRAULT Gérard

et désigne Madame Marie-Catherine HERRMANN comme déléguée de la Commune au Comité syndical du Syndicat Intercommunal Autolib et Velib Métropole.

<p>N°2023-07-04 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES DE BUREAU</p>
--

Rapporteur : M. MANTEL

La Commune et le CCAS ont des besoins similaires et des achats groupés permettraient de réaliser des économies d'échelle : une seule procédure, des achats globalisés permettant au CCAS, petite structure, de bénéficier des prix de la Commune obtenus en raison des volumes consommés plus importants.

En conséquence, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour le marché d'achat et de livraison de fournitures de bureau.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour mener à bien la passation, la gestion et l'exécution du marché d'achat et de livraison de fournitures de bureau, de désigner la Ville comme coordonnateur du groupement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de groupement de commandes.

Monsieur le Maire - Délibération suivante sur la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour l'achat et la livraison de fournitures de bureau. Je laisse la parole à M. MANTEL.

Monsieur MANTEL - Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, c'est là une délibération que l'on passe régulièrement et qui concerne la constitution d'un groupement de commandes pour des besoins similaires entre la Ville et le CCAS – là, en l'occurrence, pour la livraison de fournitures de bureau. C'est une délibération en ce sens.

Monsieur le Maire - Y a-t-il des observations ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ - Juste pour signaler que j'avais demandé, au dernier Conseil, par rapport à un groupement de commandes sur les pneus et réparation, des documents. Je ne les ai pas encore reçus. Est-ce qu'il serait possible de les avoir avant le prochain Conseil ?

Monsieur le Maire - Très bien. On va vous les transmettre. Sur cette constitution de groupement de commandes, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour votre unanimité.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2023-07-04 à l'unanimité.

N°2023-07-05 : APPROBATION DE L'ADHÉSION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE (91) AU TITRE DE LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ

Rapporteur : M. CARRATALA

Par délibération n°23-13 du 06 février 2023, la Comité d'administration du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) a autorisé l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette (91) à la « compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz ».

La commune de Bures-sur-Yvette (91), par délibération en date du 11 avril dernier, a donc transféré au SIGEIF la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Conformément aux dispositions de de l'article L-5211-18 du CGCT, la délibération du SIGEIF ayant autorisé l'adhésion de cette nouvelle commune est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à leur tour, leur avis devant être transmis au Préfet de la région Île-de-France.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la délibération n°23-13 du Comité syndical du SIGEIF autorisant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Monsieur le Maire - Délibération suivante, approbation de l'adhésion au SIGEIF de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz, et je vais laisser la parole à M. CARRATALA. Il y a double rapporteur à Livry-Gargan. Il y a un rapporteur principal et quand il n'est pas là, il y a un double rapporteur. Là, c'est M. CARRATALA qui présente.

Monsieur CARRATALA - Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs. Il s'agit d'une délibération de formalité, en quelque sorte. Pour rappel, la Ville est adhérente au syndicat SIGEIF qui assure la compétence gaz, mais pas seulement (électricité et d'autres aspects). Ce type de syndicat est organisé avec des membres et il y a, non seulement l'adhésion d'une nouvelle commune au syndicat – régulièrement, des communes peuvent être intéressées pour intégrer ce syndicat –, mais également la consultation des villes qui en font déjà partie.

Il y a eu déjà trois étapes associées à l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette :

- Une délibération au sein du SIGEIF a autorisé l'adhésion de la Commune de Bures-sur-Yvette. C'est la première étape.
- Ensuite, cette commune a elle-même délibéré pour transférer cette compétence.
- Enfin, la troisième étape nous revient pour nous prononcer à notre tour sur cette adhésion.

En général, c'est ici une formalité. Je vais donc vous demander d'approuver la délibération initiale n°23-13 du Comité syndical du SIGEIF autorisant l'adhésion de la Commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service de distribution de gaz. Merci.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur CARRATALA. Y a-t-il des observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour votre unanimité.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2023-07-05 à l'unanimité.

N°2023-07-06 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION D'UNE FRESQUE SUR LE MUR PIGNON ET CELUI ATTENANT DU 2, RUE MARC SANGNIER

Rapporteur : M. MILOTI

La placette à l'angle des rues Marc Sangnier et Eugène Massé vient de faire l'objet d'une rénovation qualitative dans une optique de développement durable. La surface perméable et la couverture végétale ont été augmentées et la gestion de l'eau se fait dorénavant à la parcelle. Cette opération met en évidence le mur pignon de la maison sise 2, rue Marc Sangnier appartenant à la SCI Mendel.

Ces murs peuvent faire l'objet de dégradations urbaines – notamment des graffitis – qui peuvent diminuer l'attractivité visuelle du site. Il est admis qu'un des moyens de prévenir ces incivilités est d'offrir des fresques murales artistiques.

Ainsi, la Ville souhaite faire réaliser une fresque sur le mur pignon et celui attenant, permettant d'améliorer le cadre de vie et d'évoquer le patrimoine historique et culturel de la ville.

Il est envisagé de faire participer à cette opération une association, Hard Déco, dont l'activité principale a pour but la démocratisation de l'art et de la culture, la sensibilisation du grand public à l'environnement urbain, la promotion par l'art de la décoration murale et la réhabilitation de lieux publics et privés.

La présente convention quadripartite a pour objet :

- *de déterminer les modalités d'une coopération entre la SCI Mendel, la Commune, l'association « Hard Déco » et l'artiste qui interviendra, afin de déterminer les obligations propres à chacun d'eux, portant sur la réalisation d'une fresque sur le mur pignon du 2, rue Marc-Sangnier ;*
- *de préciser les conditions d'exploitation des droits attachés à l'œuvre située sur le mur ;*

- de permettre à l'association Hard Déco, via l'intervention d'un artiste, de réaliser le chantier pédagogique.

La maquette de la fresque devra impérativement être validée par les représentants de la Commune et la SCI Mendel.

Le prestataire, l'association Hard Déco, est responsable de la mise en sécurité de l'opération et de la location du matériel sécurisé nécessaire à la réalisation de la fresque, y compris sur les parties en hauteur.

La réalisation de la fresque sur le mur pignon et celui attenant se déroulera selon un planning convenu entre les Parties.

La fresque, une fois réalisée, sera inaugurée en la présence de l'ensemble des parties prenantes, partenaires locaux et habitants du quartier.

Le coût à la charge de la Commune est de 14.450 € TTC.

Sur le plan développement durable, le projet s'inscrit dans le cadre des actions 6 et 7, à savoir mettre en œuvre la charte de la qualité urbaine, architecturale et environnementale et favoriser une architecture durable et intégrée.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ d'approuver les termes de la convention de partenariat portant sur la réalisation d'une fresque murale sur le mur pignon du 2, rue Marc-Sangnier et le mur attenant, à conclure avec la SCI Mendel, l'association Hard Déco et l'artiste qui interviendra ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ;
- ✓ et de dire que l'ensemble de dépenses sont inscrites au budget communal.

Monsieur le Maire - Délibération suivante sur la convention de partenariat pour la réalisation d'une fresque sur le mur pignon et celui attenant du 2 rue Marc Sangnier. M. MILOTI en est le rapporteur.

Monsieur MILOTI - Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir tout le monde. Effectivement, dans le cadre de la rénovation urbaine que nous menons, nous avons rénové la placette à l'angle des rues Marc Sangnier et Eugène Massé. Cette placette a fait l'objet d'une rénovation qualitative, dans le cadre du développement durable, de la surface perméable notamment, et la couverture végétale a été augmentée pour permettre la gestion de l'eau.

Suite à cette rénovation, comme vous pouvez le constater dans les annexes, le mur pignon du 2 rue Marc Sangnier apparaît, lequel peut faire l'objet de dégradations urbaines. Nous avons donc décidé de faire réaliser une fresque sur ce mur pour, d'une part, embellir la place et, d'autre part, éviter justement ces dégradations.

Pour ce faire, nous avons besoin d'une convention quadripartite entre la SCI Mendel, à laquelle appartient le mur pignon, la Commune, l'association Art Déco et l'artiste qui interviendra. Vous pouvez voir dans l'annexe le rendu et l'apparence actuelle de la placette.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur MILOTI. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD - C'est une très belle fresque. C'est un beau projet. On aurait juste voulu savoir comment s'est effectué le choix du prestataire, et ce serait intéressant d'en profiter pour mettre des bancs. Merci.

Monsieur le Maire - Merci. Madame HODÉ, il me semblait que vous aviez levé la main.

Madame HODÉ - Oui, tout à fait. En fait, on a pas mal de questions. On a aussi un étonnement : les travaux ont déjà commencé. On va délibérer alors qu'*a priori*, on nous dit que les travaux ont déjà commencé. Pourquoi n'avons-nous pas pu passer cela avant ? C'est quand même dommage, puisque ce n'est pas une décision qui a dû se prendre au dernier moment.

Vous nous expliquez qu'en fait, le choix de cet immeuble, c'est pour éviter des dégradations, c'est cela ? Je ne connais pas très bien cet endroit, mais, *a priori*, il y avait un autre immeuble. Donc pourquoi celui-là et pas un autre ?

Et puis vous nous dites qu'il y a une volonté de végétaliser, sauf que, quand on regarde, il y a quand même la coupe d'arbres, la réduction de haies, donc une suppression d'espaces verts. Où est la volonté de végétaliser cette placette ? C'est un peu dommage. On ne voit pas trop la cohérence. Apparemment, c'est minéralisé, cela va mieux absorber l'eau, mais, en même temps, est-ce que vous comptez replanter des arbres ? Est-ce que vous comptez remettre des haies ? Car effectivement, pour que cela ne soit pas trop un îlot de chaleur, il faudrait prévoir peut-être plus d'arbustes, une couverture végétale.

C'est vrai que c'est un peu bizarre de nous dire, d'un côté, « on va végétaliser » et, de l'autre côté, enlever des arbres. Mais vous allez nous expliquer, évidemment, pourquoi.

Monsieur le Maire - Madame HODÉ, je pense que vous ne connaissez pas bien le quartier, c'est pour cela, tout simplement. D'une part, cet endroit a déjà été travaillé avec le SEDIF depuis un certain temps, puisque les travaux ont été réalisés. Là, on parle d'une fresque qui n'est pas encore réalisée et les travaux n'ont pas encore commencé. Il s'agit donc deux événements qui se sont placés et se sont réalisés :

D'une part, la placette qui a été réaménagée avec le SEDIF, avec, en effet, tout un dispositif pour permettre notamment de faire en sorte que les eaux pluviales puissent être absorbées par le sol, ce qui n'était pas le cas auparavant. Il y avait en effet un arbre qui a dû être malheureusement abattu parce qu'il passait au niveau des canalisations, et une haie de bambous qui n'était pas très qualitative et qui, en effet, comme en a convenu le propriétaire après discussion, ne présentait pas forcément un aspect très agréable. Et puis, derrière, c'était plutôt la question des déchets qui y étaient déposés. Et donc il a fallu travailler avec le SEDIF. La place a en effet été entièrement refaite par le SEDIF et aux frais du SEDIF.

D'autre part, dans le cadre de cette convention de partenariat, le pignon du mur est le plus important, permettant de mettre en valeur une partie historique de la ville, notamment le train qui pouvait passer sur ce secteur-là, il y a quelques années, à Livry-Gargan. Le prestataire choisi est celui qui a réalisé notamment une des fresques sur le secteur du Colonel Fabien-Convention. Dans ce cadre-là, il nous semblait important de pouvoir continuer la démarche que nous avons faite avec cet artiste.

C'est aussi un travail que nous menons sur différents projets. Plusieurs projets sont encore en réflexion et en cours pour permettre, toujours avec Enedis, notamment de refaire un transformateur dans ce cadre-là. En effet, quand on a une patte et un artiste qui peut conserver le même cachet, c'est ce qui est souvent employé dans différentes communes de France. Elles prennent un artiste qu'elles ont déjà fait travailler et qui va déployer différentes fresques pour donner une cohérence et un sens à l'ensemble. C'est bien ce que l'on souhaite donner, une cohérence et un sens, pour permettre ainsi aux Livryens de travailler sur l'histoire de notre patrimoine.

Madame HODÉ.

Madame HODÉ - Je vais juste lire l'article 3 des conditions techniques : « La réalisation de la totalité de la fresque se déroulera du lundi 3 juillet au vendredi 04 août, avec une étape impérative ». Pour nous, quand on lit cela, on se dit que les travaux ont commencé. En tout cas, on intervient alors que la bataille a commencé.

Sur la placette, j'ai une photo de ce qui existait avant. Il y avait des arbres, il y avait des haies. Vous nous dites que ce sont des bambous, mais, en tout cas, il y avait des haies, il y avait du vert. Alors, cela ne nous a rien coûté, mais est-ce qu'on n'aurait pas pu demander au SEDIF d'avoir une version un peu plus végétalisée que cela ? Moi, j'ai les photos. Honnêtement, le avant/après, ce n'est pas du tout le même rendu.

Monsieur le Maire - C'est pour cela qu'on souhaite habiller le mur avec une fresque, parce que si on avait laissé les bambous le long du mur, on n'aurait pas pu réaliser la fresque. D'autre part – si vous allez vraiment dans les détails –, la maison a été réalisée bien après. Il y avait déjà des bambous. Le propriétaire de la maison n'avait même pas peint jusqu'aux bambous, puisque la partie basse n'avait pas été peinte. Donc, il y a eu un conventionnement entre le SEDIF et le propriétaire et le conventionnement avec la Ville pour réaliser cette fresque. Voilà le pignon du mur qui était ainsi. En effet, même le propriétaire se plaignait des bambous et de la qualité des bambous. C'est aussi cela, l'écoute que l'on doit avoir des riverains : ce sont eux qui y vivent au quotidien. Les arbres qui étaient présents ont en effet dû être détruits parce qu'ils gênaient le réseau du SEDIF. Ces arbres étaient quand même, à cet endroit-là, assez accidentogènes pour les piétons puisque les racines débordaient sur le trottoir. Ceci n'empêche pas de pouvoir en effet compenser. Les arbres qui ont été abattus sont compensés dans d'autres espaces et on travaille sur ces aménagements-là. Par exemple, on plante 15 arbres de plus sur le projet de l'avenue de Sully.

Madame BITATSI-TRACHET.

Madame BITATSI-TRACHET - C'est juste un détail. Je suis allée voir tout à l'heure. C'est vrai que la fresque va être très belle. Elle rend très bien sur le carrefour. Je trouve que cela va être magnifique.

Monsieur le Maire - Merci.

Madame BITATSI-TRACHET - La seule chose qui m'a gênée, c'est que c'est déjà planté de jardinières contre les murs. C'est très beau, il n'y a pas de souci là-dessus, mais comme il n'y a plus de bancs, il n'y a plus rien et je crois qu'avant, il y en avait un. Le problème est que les gens, peut-être pas les plus vieux, risquent vite de s'asseoir sur les murs en pierre. Ils sont à la hauteur pour s'asseoir.

Je me souviens qu'on a eu un budget participatif avec le Département et il me semble que, dans les choix qui avaient été faits, il était question de bancs à Livry-Gargan ; cela avait été voté, il me semble. Je trouve que c'est important, parce qu'on dit que les bancs peuvent ramener toute population, mais cela peut aussi permettre à des personnes âgées, à des mamans avec des enfants, de s'asseoir là cinq minutes. En tout cas, cette fresque me paraît très bien...

Monsieur le Maire - Merci.

Madame BITATSI-TRACHET - ...mais les murs à hauteur d'assise alors qu'on n'a pas d'autre endroit pour s'asseoir à côté... Je pense qu'il faut vraiment réfléchir à mettre quelque chose qui permettrait de s'asseoir ailleurs plutôt que sur le mur. Merci.

Monsieur le Maire - Merci. Juste rappeler que, parfois, on ne peut pas planter d'arbres. Pourquoi ? Parce que les travaux du SEDIF vont amener à une réalisation aussi sur la place, notamment une cuve présente sur 80 % de la surface. Et s'il y a des canalisations, on ne peut pas planter d'arbre. Donc, on a choisi de valoriser la place et cette placette qui n'était pas forcément valorisée auparavant, le sera, d'une manière différente, en rappelant l'histoire et en réaménageant.

Les bancs, c'est là une véritable question. Poser des bancs, certes, mais mettez-vous à la place de l'habitant. Alors qu'il y a des bancs qui sont placés, notamment au cinéma Yves-Montand, sur cette place-là, à cet endroit-là, les habitants, pour les avoir rencontrés, sont parfois défavorables aux bancs du fait des problématiques qu'ils pouvaient rencontrer auparavant : nuisances, personnes qui viennent consommer de l'alcool sous leurs fenêtres. Cela, ce n'est pas vous qui le subissez, ce sont les habitants. J'écoute aussi les habitants sur cette problématique de consommation d'alcool au pied de leurs fenêtres jusqu'à 2 heures du matin. Je pense que ce n'était pas très agréable non plus. Donc, il a fallu trouver un équilibre d'aménagement sur cette placette. Je me félicite du rendu et je vous remercie. Je prends note aussi que cette placette est magnifique, que la fresque va être magnifique. On retiendra cela pour pouvoir procéder au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstention, Madame HODÉ ?

Madame HODÉ - [*hors micro*] Les travaux ont déjà commencé.

Monsieur le Maire - Non, ce n'est pas commencé. Vous n'êtes pas passée ce matin, cela n'a pas commencé. La convention est du 3 juillet au 4 août.

Madame HODÉ - Dans la convention, on nous dit que cela va commencer. On aurait pu le passer au mois de juin. Voilà, c'est tout.

Monsieur le Maire - Les travaux n'ont pas commencé. Les travaux commenceront dès demain, après la délibération du Conseil municipal. Il y a des discussions à avoir avec les propriétaires avant de passer une convention aujourd'hui. C'est tout le travail qui a été mené et qui n'était pas défini au mois de juin. C'est pour cela que les travaux commenceront après le Conseil municipal de ce soir. Dès demain, l'artiste sera présent pour pouvoir s'installer, regarder et mettre tout en place.

Pour répondre à Madame BITATSI-TRACHET sur les projets du Département, les projets du Département ne sont réalisés que sur des voies départementales, sur le budget participatif. Nous attendons bien sûr le retour du Département puisque des projets ont été définis, mais, derrière, il y a un travail des techniciens du Département. Il faut attendre de mettre en place et de voir comment on met en place maintenant le budget participatif départemental – sur des voies départementales, je le précise.

Qui est pour ? Le reste ? Très bien. Merci.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2023-07-06 à la majorité par :

- 37 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	HERRMANN Marie-Catherine	BERNARD Anne
BOUDJEMAÏ Kaïssa	et DELERUELLE Quentin	BARATTA Jean-Pierre
et CHASSAIN Clément	MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam
MANTEL Serge	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
et LAFARGUE Jean-Claude	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
MONIER Annick	ATTARD Gérard	et CRALIS Christophe
MILOTI Donni	MAKHLOUF Dounia	COLLET Marie-Madeleine
et GUIMARAES Odette	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	et LEROUX Pierre-Olivier	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	et JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
		et BACH Raphaël

- 2 voix contre :

HODÉ Laurence
et PERRAULT Gérard

N°2023-07-07 : CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS AVENUE VOLTAIRE

Rapporteur : M. CARRATALA

Afin de coordonner l'enfouissement des lignes électriques aériennes et la suppression des supports du réseau de communications électroniques et d'éclairage public, il est proposé au Conseil municipal de déléguer la maîtrise d'ouvrage temporaire du programme d'enfouissement sur l'avenue Voltaire, dans sa partie comprise entre la RD 44 et l'avenue de la Poudrerie, au SIGEIF.

Dans le cadre de sa politique de rénovation des voiries, d'amélioration esthétique des espaces publics et de sécurisation des réseaux, la Ville a souhaité définir et arrêter avec le SIGEIF un programme d'enfouissement des lignes électriques aériennes et de suppression des supports du réseau de communications électroniques et d'éclairage public.

Cette opération s'inscrit comme la 1^{ère} phase du projet de requalification de l'avenue Voltaire.

Les travaux afférents au programme relèvent de la maîtrise d'ouvrage du SIGEIF pour la

mise en souterrain du réseau public de distribution électrique et pour le câblage des installations de communications électroniques appartenant à Orange, délégués au SIGEIF par l'opérateur.

En revanche, certains travaux de mises en souterrain (réseaux de télécommunication d'autres opérateurs et éclairage public) relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la Commune.

Afin de coordonner l'enfouissement de l'ensemble en une opération globale, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage temporaire de l'ensemble du programme d'enfouissement sur l'avenue Voltaire au SIGEIF.

Une convention est proposée au Conseil municipal, reprenant ces éléments et précisant les obligations de chacun, les missions dévolues au SIGEIF et les conditions technique et financières de l'opération.

Après signature de la convention, le SIGEIF diligentera le démarrage de l'opération, une réunion préalable de lancement et la réalisation des études, de façon à aboutir, selon un planning convenu, aux travaux de réalisation débutant au plus tard le 31 décembre 2025 et s'achevant, au plus tard, le 31 décembre 2026.

Après estimation, le programme total s'élève à 573.917,00 € TTC. Cette enveloppe comprend :

- *Les frais de maîtrise d'ouvrage,*
- *Les diagnostics et études nécessaires, préalables aux travaux,*
- *La rémunération du maître d'œuvre,*
- *La rémunération du coordonnateur sécurité,*
- *Le contrôle technique des ouvrages réalisés,*
- *Les frais de réalisation des investigations complémentaires (si besoin en cas d'autres réseaux existants dans le périmètre du chantier),*
- *Le cout de réalisation des travaux sur les différents réseaux : génie civil, câblage, raccordement, etc.*

L'Annexe 3 de la Convention proposée détaille les coûts de l'opération et leur répartition.

La Ville aura à sa charge 407.520,00 € TTC (avant remboursement de la part d'Orange de 26.206,25 €). Ce qui représente une estimation de :

- *33,6% de frais relatifs aux réseaux d'énergie électrique : 65.520,00 € TTC,*
- *86% de frais relatifs aux réseaux de télécommunication : 276.000 € TTC,*
- *100% des frais relatifs au réseau d'éclairage public : 66.000,00 € TTC.*

Les estimations relatives aux réseaux de télécommunication et d'éclairage public s'élèvent à 276.000 € TTC et 66.000 € TTC soit 342.000 € TTC et comprennent :

- *les frais des travaux,*
- *ceux liés aux prestations de la phase étude,*
- *plus les frais de dossier (840 € T.T.C),*
- *et les frais de maîtrise d'ouvrage (4% du montant total des prestations exécutées soumis à la TVA).*

La part de la Ville sera réglée en 3 fois : 30% du montant prévisionnel de sa participation lors du retour de signature de la convention, 60 % au démarrage des travaux, et le solde, selon le bilan de l'opération, à la réception des travaux.

Sur le plan développement durable, cette convention participe à la sécurisation des réseaux

(en enfouissant les réseaux, ceux-ci sont moins sujets à dégradation du fait de tempêtes, d'élagages ou d'interventions d'engins de grande hauteur, lors des constructions notamment) et à l'amélioration du cadre urbain (rendre la ville plus agréable et plus accessible en supprimant les poteaux et câbles).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire pour l'enfouissement des réseaux aériens avenue Voltaire (dans sa partie comprise entre la RD 44 et l'avenue de la Poudrerie) à conclure avec le SIGEIF et d'autoriser le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire - Délibération suivante. Je vous propose de passer à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire pour l'enfouissement des réseaux aériens avenue Voltaire. Là, je vais repasser la parole, en tant que double rapporteur, à Monsieur CARRATALA.

Monsieur CARRATALA - Oui, merci, Monsieur le Maire. Là, il s'agit effectivement d'une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire pour l'enfouissement des réseaux aériens avenue Voltaire, ceci avec l'objectif de supprimer les supports du réseau de communication électronique et d'éclairage public. Cette convention a pour objet de déléguer au SIGEIF la maîtrise d'ouvrage du programme d'enfouissement – je parle bien de la partie enfouissement pur – sur l'avenue Voltaire, dans sa partie comprise entre la route départementale 44 et l'avenue de la Poudrerie. Le SIGEIF, comme je le disais tout à l'heure, a la compétence gaz principale, historique ; il a aussi d'autres compétences, telles que l'électricité, que nous avons retenue au niveau de la Ville, mais également des compétences associées à l'électricité au sens large.

Ceci s'inclut dans une politique globale de rénovation des voiries, d'amélioration esthétique des espaces publics et de sécurisation des réseaux. La Ville a ainsi souhaité définir et arrêter avec le SIGEIF un programme d'enfouissement des lignes électriques aériennes et de suppression des supports du réseau de communication électronique et d'éclairage public – ceci est le cadrage général. Maintenant, sur l'avenue Voltaire proprement dite, il y a trois sections. Là, je vous présente les travaux qui seront associés à la première phase du projet, au niveau de l'avenue Voltaire.

Le contexte aussi, c'est que la maîtrise d'ouvrage, pour certains enfouissements, relève effectivement du SIGEIF dans ses attributions, mais certains autres travaux sont en revanche à la charge de la Ville (des travaux de mise en souterrain, notamment les réseaux de communication d'autres opérateurs et l'éclairage public). Pour des raisons de facilité, de simplicité et d'optimisation, il est envisagé de procéder à une opération d'enfouissement global et donc de confier cet enfouissement au SIGEIF.

La convention qui détaille ces opérations précise ce que vont être, concrètement et spécifiquement, les missions dévolues au SIGEIF, ainsi que les conditions techniques et financières qui seront associées.

Après la signature de la convention, le SIGEIF diligentera toutes les études associées à cela et s'engage à démarrer les travaux au plus tard le 31 décembre 2025 – si c'est avant, tant mieux –, les travaux s'achevant au plus tard le 31 décembre 2026.

Impact financier : ce n'est pas donné. Cette première phase a un coût total de 573 917 euros, avec une décomposition des coûts entre maîtrise d'ouvrage, diagnostic, rémunération du maître d'œuvre, du coordinateur, les contrôles techniques, les frais de réalisation et les travaux, sachant que, sur ce coût total, la contribution de la Ville sera d'un montant de 407 000 euros. Avec déduction d'une part complémentaire d'Orange, on arrivera à un coût pour la Ville de 381 000 euros sur les 573 000 euros, ce qui correspond approximativement à 66 % (deux tiers) du coût total des travaux. D'où, effectivement, l'avantage d'être membre d'un syndicat qui va nous aider dans cette phase de travaux et prendre à sa charge une part significative.

On rentre un tout petit peu plus dans le détail du décompte. Sur les trois grandes parties concernant les travaux :

- pour les réseaux purement électriques, les frais pris en compte par la Ville représentent 33 % du montant total : c'est largement pris en charge par le SIGEIF ;
- pour les réseaux de télécommunications, le reste à charge pour la Ville est de 86 % : là, la participation du SIGEIF est moins importante ;
- pour les travaux de pur réseau d'éclairage public, en revanche, et même si la délégation inclut la coordination de ces travaux, ceux-ci seront entièrement imputés à la Ville.

Tous ces travaux nous permettront d'avoir une ville plus agréable parce qu'au final, des réseaux enterrés, cela permet quand même d'avoir une meilleure visibilité, mais également une meilleure accessibilité sur les trottoirs, sur les aménagements. Ce sera aussi une sécurisation améliorée. Quand on a des réseaux enfouis, effectivement, on n'est pas impacté par des tempêtes, des élagages un petit peu intempestifs ou les conséquences liées au passage de véhicules de grande hauteur, etc. C'est donc effectivement important dans le cadre du développement durable, au sens large, de la ville, d'engager de tels travaux. Je vous remercie.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur CARRATALA. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois qu'une. Monsieur TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD - Merci. J'aurais voulu savoir comment sont choisies les rues et les avenues pour les enfouissements. Sur quels critères ? Merci.

Monsieur CARRATALA - Alors je peux commencer la première partie, mais je laisserai M. le Maire compléter pour la vue globale. Je dirais déjà qu'il faut qu'il y ait des travaux, des perspectives d'amélioration de voirie. Si l'on vient de refaire la voirie – tout ceci se coordonne au plus près –, cela ne va pas être une rue prioritaire pour l'enfouissement. Je crois que la première des conditions, c'est qu'il y ait effectivement des travaux à faire et que cela entre en résonance avec d'autres contraintes et une optimisation dans le séquençage de tels travaux. Ce sera la condition générale, je crois. Sur le choix précis, je laisse M. le Maire compléter.

Monsieur le Maire - Monsieur CARRATALA, vous avez répondu. C'est-à-dire qu'un travail comme celui-ci se mène avec les concessionnaires d'une part, et avec un programme et une volonté de programmation de rénovation urbaine, notamment, de nos voiries ou trottoirs.

Aujourd'hui, vous le savez, différents travaux se sont déroulés sur l'avenue Voltaire : l'assainissement avec le SEDIF aussi. Aujourd'hui, nous entrons dans une phase de projection avec un aménagement plus important. D'ailleurs, c'est aussi un travail que nous avons mené il y a quelque temps par rapport à l'accessibilité notamment, avec des trottoirs qui étaient assez réduits sur l'avenue Voltaire. Il paraît cohérent que si nous voulons rendre plus accessibles les trottoirs, il faut parfois aussi enterrer les câbles. C'est un travail partenarial que nous menons depuis deux ou trois ans avec le SIGEIF, parce que de telles opérations se préparent bien en amont et se programment aussi bien en amont avec les différents concessionnaires. Voilà comment ce projet voit le jour, comme on a pu le faire sur d'autres rues déjà auparavant.

On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour votre unanimité.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2023-07-07 à l'unanimité.

Arrivée de M. Salem AIDOU DI à 19h52.

Présents : 31

MARTIN Pierre-Yves	AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre
MANTEL Serge	ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam
MONIER Annick	CARCREFF Corinne	DJABALI Sara
MILOTI Donni	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
BORDES Roselyne	MAKHLOUF Dounia	COLLET Marie-Madeleine
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	BITATSI-TRACHET Françoise
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
		HODÉ Laurence

Pouvoirs : 9

LAFARGUE Jean-Claude	à MANTEL Serge
GUIMARAES Odette	à MILOTI Donni
LEROUX Pierre-Olivier	à DI IORIO Rina
CHASSAIN Clément	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DELERUELLE Quentin	à HERRMANN Marie-Catherine
CRALIS Christophe	à BEREZIN Serge
BACH Raphaël	à TRILLAUD Laurent
JOLY Nathalie	à BITATSI-TRACHET Françoise
PERRAULT Gérard	à HODÉ Laurence

Excusés : 3

LE BLEGUET Marie-Thérèse
ROSSINI Christel
HAMZA Ali

N°2023-07-08 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES POUR LE LANCEMENT DE LA DSP POUR L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU PUBLIC DE CHALEUR URBAIN

Rapporteur : M. CARRATALA

L'objet de cette délibération porte sur l'adoption d'une convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'un contrat de délégation de service public relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau public de chaleur urbain sur le périmètre des communes de Livry-Gargan et Clichy-sous-Bois.

Les communes de Livry-Gargan et Clichy-sous-Bois sont respectivement compétentes sur leurs territoires en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid, conformément à l'article L.2224-38 du Code général des collectivités territoriales.

A ce titre, Clichy-sous-Bois a conclu en 2022 un contrat de concession pour l'exploitation de son réseau de chaleur.

Les deux communes se sont rapprochées et ont mené des études concluant à la faisabilité d'un projet commun visant à l'extension et au développement de ce réseau de chaleur existant sur le périmètre des deux communes de Clichy-sous-Bois et Livry-Gargan.

Il est donc envisagé de conclure un contrat de délégation de service public (le « Contrat », « Contrat de DSP »). Le délégataire aurait la charge de concevoir, réaliser le développement et exploiter ce réseau de chaleur (« RCU ») à ses frais et risques. Le délégataire assurerait le financement de l'opération.

On précisera également que le groupement d'autorités concédantes, régi par les dispositions des articles L3112-1 et suivants du Code de la commande publique, permet à des autorités concédantes de passer conjointement des contrats de concession en mutualisant certaines tâches (passation / suivi de l'exécution).

S'agissant des missions, il est envisagé que Clichy-sous-Bois, en qualité de coordonnateur disposant de connaissances et d'une expérience en matière de réseau de chaleur, mette en œuvre la procédure de passation du futur contrat de délégation de service public.

Le suivi de l'exécution du Contrat de délégation de service public sera également assuré par Clichy-sous-Bois.

Dans le cadre de ce groupement, il est également prévu la constitution d'un Comité technique et d'un Comité de pilotage, afin de permettre aux Membres de participer activement à la procédure et à l'exécution du Contrat de délégation de service public, sur leurs territoires respectifs.

Le groupement d'autorités concédantes n'est pas une autorité concédante unique et n'a pas de personnalité morale. Il ne s'agit pas d'un outil de mutualisation des droits et des obligations.

Les modalités relatives à la constitution de ce groupement d'autorités concédantes et de son fonctionnement sont définies dans le cadre d'une convention à conclure avant le lancement de la procédure de passation du contrat de concession.

La convention a notamment pour objet :

- de préciser les modalités de fonctionnement du groupement,*
- de définir les obligations de chaque membre du groupement,*
- de désigner un coordonnateur du groupement et de définir son rôle.*

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'approuver la Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'un contrat de délégation de service public relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau public de chaleur urbain sur le périmètre des communes de Livry-Gargan et Clichy-sous-Bois ;
- ✓ De désigner la commune de Clichy-sous-Bois en qualité de Coordonnateur du groupement d'autorités concédantes ;
- ✓ D'approuver que le Coordonnateur signe le contrat de concession de service public ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la constitution de ce groupement.

N° 2023-07-09 : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU PUBLIC DE CHALEUR URBAIN
--

Rapporteur : M. CARRATALA

Les villes de Clichy-sous-Bois et Livry-Gargan ont mené des études concluant à la faisabilité d'un projet commun visant à l'extension et au développement de ce réseau de chaleur existant sur le périmètre des deux communes.

Dans cette optique, et conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du CGCT, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est sollicitée pour avis, préalablement à la décision de l'assemblée délibérante sur le projet de délégation de service public relatif à la réalisation et à l'exploitation du réseau de chaleur.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, le Comité technique est également sollicité préalablement à la décision de l'assemblée délibérante sur le projet de délégation de service public relatif à la construction et l'exploitation du réseau de chaleur.

La concession apparaît comme étant le mode de gestion adapté pour le projet envisagé qui permettra de fournir un service de qualité grâce au savoir-faire, aux moyens financiers, humains et logistiques mis en œuvre par les sociétés spécialisées dans ce secteur.

En effet, cette gestion aux risques et périls aboutit à faire supporter par le concessionnaire tout ou partie de :

- L'aléa économique, tenant à l'évolution de l'activité. Il sera responsable de l'exploitation du service, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter ;
- L'aléa financier dans la mesure où le concessionnaire assure les investissements nécessaires à l'exploitation du service ;
- L'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu du service : à cet égard, il sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire des travaux réalisés, de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages qui lui auront été remis ;
- La responsabilité liée à la maîtrise d'ouvrage des installations à construire ;
- La responsabilité des dommages causés tant aux usagers qu'aux tiers par le fonctionnement du service.

Le concessionnaire sera tenu d'assurer la continuité du service public.

Le concessionnaire sera tenu d'assurer un bon entretien du matériel et des installations nécessaires à l'exploitation du service, dans les conditions à définir dans le contrat de concession.

Le concessionnaire sera tenu d'assurer l'entretien du matériel et des installations nécessaires à l'exploitation du service et la construction de nouvelles installations dans les conditions à définir dans le contrat de concession.

Les autorités concédantes pourront ainsi confier au concessionnaire :

- la conception, le financement et la réalisation des travaux et équipements nécessaires ;*
- l'exploitation des équipements ;*
- l'entretien courant et le renouvellement des installations ;*
- l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires.*

Le concessionnaire sera essentiellement rémunéré par les ressources tirées de l'exploitation du service public et des recettes à recouvrer auprès des usagers du service afin de couvrir ses charges d'exploitation.

La rémunération comprendra une part fixe et une part proportionnelle au volume vendu.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de recourir à l'exploitation d'un réseau public de chaleur urbain dans le cadre d'une délégation de service public et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette délégation de service public.

Monsieur le Maire - Monsieur CARRATALA ? Là, vous êtes en tant que rapporteur direct. Vous allez pouvoir présenter la constitution d'un groupement d'autorités concédantes pour le lancement de la délégation de service public pour l'exploitation d'un réseau public de chaleur urbain. Vous avez la parole, Monsieur CARRATALA.

Monsieur CARRATALA - Merci, Monsieur le Maire. Sur ce dossier, nous avons deux délibérations à la suite. Elles auraient pu être présentées en même temps.

Monsieur le Maire - Vous pouvez les présenter en même temps.

Monsieur CARRATALA - Elles vont ensemble. Clairement, elles sont étroitement liées. La première, c'est la constitution d'un groupement d'autorités concédantes pour le lancement de la DSP pour l'exploitation d'un réseau public de chaleur urbain.

Le contexte général, qui vaut pour les deux délibérations, c'est que nous avons deux communes, Livry-Gargan et Clichy-sous-Bois, qui sont respectivement compétentes sur leur territoire en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur urbain et de froid. Clichy-sous-Bois a conclu en 2022 un contrat de concession pour l'exploitation de son réseau de chaleur. Il y a eu ces travaux et c'est devenu opérationnel l'année dernière.

Il se trouve que Livry-Gargan avait aussi dans l'idée de mettre en place de la géothermie avec le réseau de chaleur pour la distribution et les deux communes se sont retrouvées sur l'intérêt de développer un réseau de chaleur commun sur le périmètre des deux communes. Une étude de faisabilité a été faite – vous avez pu en voir les principales conclusions en annexe –, qui a été très positive.

Ensuite, l'étape normale, c'est de constituer ce groupement d'autorité pour faire en sorte que les deux villes puissent travailler ensemble dans la perspective d'une délégation de service public – je vais en parler juste après avec la seconde délibération. Ici, en fait, il s'agit d'autoriser la Ville de Livry-Gargan à participer à ce groupement d'autorités qui définira effectivement la DSP et ce qui va derrière : la concession de service public dans le détail.

La particularité, compte tenu de l'expérience de Clichy-sous-Bois qui a maintenant quelques années sur les travaux et puis, maintenant, dans l'exploitation, serait donc que Clichy-sous-Bois serait le coordonnateur et suivrait l'exécution par rapport à ce groupement. C'est une caractéristique importante. Il y a également des impacts financiers qui sont définis et décrits dans les annexes, pour faire en sorte que les règles du jeu soient claires entre nos deux communes.

C'est la première étape, en termes administratifs je dirais, pour qu'on puisse effectivement avoir ce socle qui va nous permettre de continuer avec les étapes d'après, que j'ai pu vous indiquer. C'est une étape essentielle pour que Livry-Gargan et Clichy-sous-Bois puissent travailler ensemble dans ce cadre. Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire – C'est là une délibération quand même importante pour la Ville de Livry-Gargan et qui montre tout le travail que nous avons mené pour trouver, suite à la crise économique et énergétique que nous avons vécue et qui a touché de nombreux foyers à Livry-Gargan, des moyens permettant d'avoir des solutions plus durables, plus pérennes et moins dépendantes, notamment, en termes de fourniture d'énergie.

Je pense qu'à travers cette convention que nous allons signer aujourd'hui, nous avons franchi un cap et nous montrons aux Livryens une avancée importante dans le développement durable destinée à leur apporter des solutions concrètes pour l'avenir. Ce travail montre aussi qu'on peut travailler intelligemment avec des villes voisines pour faire bénéficier aux habitants d'un territoire de solutions viables. Je pense que c'est à saluer. J'espère que l'ensemble du Conseil municipal votera à l'unanimité cette délibération. Et puisqu'on est un peu dans le symbole, aujourd'hui même à Clichy-sous-Bois, se réunit un Conseil municipal approuvant également cette convention et constitution d'un groupement d'autorités concédantes.

Voilà, Mesdames et Messieurs, chers collègues. Madame HODÉ.

Madame HODÉ - Évidemment, sur le principe, qu'en plus on avait appelé de nos vœux, il n'y a pas de souci particulier. Par contre, il y a des petites questions. C'est vrai qu'on se demande pourquoi cela n'a pas été fait dans le cadre de l'EPT. Là, on nous dit Clichy et Livry. En commission, on nous a dit peut-être Pavillons-sous-Bois. Pourquoi pas, plus globalement, au niveau de l'EPT ? Cela aurait peut-être eu un impact plus important.

Après, sur l'étude, c'est vrai qu'au niveau technique, c'est surtout une étude sur concession : avantages et inconvénients. Notre ville, c'est quand même du gruyère. Il y a des carrières. Est-ce que la faisabilité a bien pris cela en compte ? Il y a quand même des nappes phréatiques aussi qui sont un peu profondes. Cela aurait été bien aussi d'avoir les éléments un peu plus techniques de cette étude pour savoir si tout cela avait été bien pris en compte.

Après, on nous dit que cela serait 9 000 logements. C'est 9 000 logements en totalité, pas uniquement sur Livry-Gargan.

En commission, on nous a dit que des équipements publics seront concernés. Cela, c'est intelligent, sauf qu'on ne sait pas lesquels et que, dans le petit plan qu'on a, c'est vraiment très sommaire. On n'arrive pas bien à identifier, ni les logements, ni les équipements publics. Donc ce serait bien si on pouvait avoir l'information. Évidemment, sur le principe, on est pour, mais on a quand même des questions.

Ensuite, comme je vous le disais, le rapport qu'on a, c'est surtout sur l'intérêt de la concession. Et on lit, dans les inconvénients, qu'il y aurait un objectif d'indépendance limitée des deux communes. Est-ce qu'on a travaillé pour justement essayer de limiter cet inconvénient ?

Monsieur le Maire - Très bien. Merci. Monsieur TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD - J'aurais voulu savoir si, par le fait d'ajouter Livry-Gargan sur le projet, la centrale va devoir s'agrandir et, du coup, si le terrain sur lequel elle est présente s'agrandirait également. On s'inquiète pour les risques du forage, donc, si vous pouvez nous rassurer, ce serait bien.

Et puis aussi une précision sur le nombre de logements touchés à Livry-Gargan – sur les bénéficiaires, plutôt – et lesquels ? Et est-ce qu'on aurait une idée du prix du mètre Watt/heure – c'est bien l'unité de mesure ?

Monsieur le Maire - Exactement.

Monsieur TRILLAUD - Merci.

Monsieur le Maire - Pour répondre à votre interrogation – je sens que vous travaillez dans le bon sens puisque vous allez voter cette délibération –, déjà sur le pourquoi on travaille à l'échelle du territoire. D'une part, comme on fait un réseau de chaleur, il y a une unité déjà présente. On sait que, même si on peut creuser et aller en profondeur, il y a un niveau où on peut avoir cette capacité de production. Aujourd'hui, à travers les analyses qui ont été faites, le site actuel, avec bien sûr les travaux qui vont être réalisés pour aller plus en profondeur notamment, permet d'alimenter les deux communes et éventuellement – c'est pour cela qu'il y a une option – une autre ville.

Sachez que sur le territoire Grand Paris Grand Est, Montfermeil et Gagny travaillent par exemple avec Chelles – parce qu'il y a déjà une unité présente à Chelles –, sur une unité permettant de couvrir une partie de ces deux villes. Le travail et comment il pourrait être mené, cela ne se travaille pas directement avec le territoire, mais avec les villes qui sont dans le territoire ou même au-delà, puisque Chelles n'est même pas dans le territoire.

Quand vous parliez de la profondeur, je pense qu'on a un problème technique. On ne va pas creuser. Quand on a le réseau de chaleur, l'unité va rester la même. C'est juste qu'on va aller chercher plus en profondeur pour capter plus d'énergie, notamment, et l'eau chaude. Ce qui est, après, déployé, ce sont les canalisations. Les canalisations ne sont pas enfouies à une profondeur atteignant les carrières. Livry-Gargan est composée d'une artère principale, la Nationale 3, avec de nombreux logements notamment déjà sur cette artère, c'est ce que montre l'étude.

Par la suite, c'est un déploiement de canalisations sur l'ensemble de la ville, partant bien sûr du site de production directe. Donc il n'y a pas de problématique particulière liée aux carrières, puisque ce sont directement des canalisations qui permettent la distribution de ce réseau de chaleur. Le dispositif des canalisations est un peu comparable à des réseaux électriques.

Sur la capacité du réseau – c'est le travail qui va être mené d'ailleurs –, on aura des réponses des délégataires. C'est-à-dire que, derrière, il y a tout un travail qui sera mené par les délégataires pour pouvoir répondre, bien sûr, au cahier des charges qui va être demandé, mais aussi un travail permettant de cibler les logements, les équipements publics qui pourraient être raccordés afin qu'en effet, ce réseau et cette délégation soient aussi rentables.

On peut parfois dire que c'est une délégation de service public. Je pense que la Ville ne pourrait pas produire directement ce réseau. Donc c'est indispensable qu'on passe par une délégation de service public et les délégataires répondront selon ces critères pour que leur équilibre financier soit mis en place. Il y a un exemple : par exemple, aujourd'hui, c'est à peu près 120 euros le mégawattheure pour Clichy-sous-Bois. En couplant Livry-Gargan et en étendant cette possibilité, on peut arriver, d'après les premières estimations – qui restent des estimations – à 90-95 euros/mWh. Le travail suivant, c'est le travail de la délégation de service public qui va être mené, et bien sûr, c'est pour cela qu'on signe ce groupement d'autorités concédantes et qu'on donne l'approbation à la délégation de service public. Bien sûr, derrière, il y aura tout le processus du marché public que vous connaissez.

On a travaillé puisqu'on a lancé les études sur ce dossier-là. On a saisi la balle au bond avec la Ville de Clichy-sous-Bois pour pouvoir se raccorder, puisqu'on avait cette possibilité. En plus, l'idée est plutôt intéressante car en faisant cela, on peut bénéficier des aides de l'ADEME. Et l'ADEME, qui est un des organismes financeurs, ne finance pas X réseaux de chaleur et unités. Quand ils ont un projet, ils financent un projet qui permet d'être viable. C'est-à-dire que si nous avons créé nous-mêmes notre réseau de chaleur, je pense qu'on n'aurait pas eu les subventions et les financements possibles de l'ADEME. Là, on travaille pour avoir, sur l'ensemble des deux villes, le maximum de subventions de l'ADEME à travers ce dispositif de géothermie, de réseau de chaleur sur Livry-Gargan et Clichy-sous-Bois.

Les conventions, en effet, sont bien précises. On sait que Clichy-sous-Bois a engagé cela voici quelques années déjà. Ils se sont rencontrés, avec les prix qui étaient évoqués, avec quelques impayés. Il y a bien une séparation précise, dans ce groupement d'autorités concédantes, entre les impayés que pourrait avoir une commune vis-à-vis de l'autre. C'est bien spécifié dans cette convention de groupement d'autorités concédantes, pour bien préciser les choses. Si cela fait baisser le prix - parce qu'aujourd'hui c'est 120 euros -, mais si cela baisse à 90 ou 95 euros, comme on peut l'espérer, derrière, ce sont aussi des impayés que pourraient éviter Clichy-sous-Bois et puis peut-être aussi un déploiement sur Livry-Gargan. C'est aussi important parce qu'on veut travailler sur l'ensemble de la ville et sur un périmètre élargi. On va passer au vote.

Monsieur CARRATALA - Peut-être...

Monsieur le Maire - Monsieur CARRATALA, oui, allez-y.

Monsieur CARRATALA - J'aurais juste voulu parler de la délégation de service public, et pourquoi la délégation de service public, puisque cela faisait partie de la deuxième partie de la convention. Peut-être aussi un complément - vous avez très bien répondu sur tous les aspects, Monsieur le Maire - sur le fait que Clichy-sous-Bois a déjà cette expérience-là. Donc, pour les forages, on sait que la Région est particulièrement favorable à la géothermie. De nombreuses villes, du 93 d'ailleurs, se sont déjà lancées dans des projets similaires en géothermie profonde. Clichy-sous-Bois a cette expérience concrète. Elle a su la mener à bien avec les entités qui ont travaillé avec elles. Les risques associés au forage, *a priori*, sont donc tout à fait maîtrisés. C'était une de vos préoccupations, Monsieur TRILLAUD, et la façon de déployer un réseau de chaleur.

Pour revenir sur la deuxième partie et sur la DSP, ce qu'on mettait aussi en évidence dans cette délibération associée, on va dire, c'est effectivement le fait qu'il est important pour la Ville de faire supporter par le concessionnaire la grande partie des risques qui pourraient exister. Dans la partie technique, il y a une première étude qui a été faite, et puis l'expérience, encore une fois de Clichy-sous-Bois, dans cette zone-là. On n'est pas dans les zones de carrière historiques.

C'est aussi faire supporter les risques afférents aux concessionnaires. Au niveau de l'aléa économique, au niveau de l'aléa financier, au niveau de l'aléa technique, la Ville préfère agir dans le cadre d'une DSP pour justement faire en sorte que des professionnels, avec les tenants et les aboutissants, puissent mettre en œuvre les travaux qui sont nécessaires. Je rappelle que le coût total de l'ensemble de l'opération, c'est 65 millions d'euros. C'est donc vraiment une partie très importante, financée en partie, comme cela a été rappelé, mais avec un important reste à charge. C'est ce que je voulais aussi souligner. Ce qui est mis en évidence dans le document de délibération de DSP, c'est pourquoi une DSP pour ce type d'opération.

L'impact financier : Par rapport au coût, ce que j'en ai compris, c'est que le contrat de concession qui devra être mis en œuvre à l'occasion de cette DSP sera l'occasion de définir les meilleurs coûts en veillant à une meilleure répartition et en faisant encore qu'effectivement, le concessionnaire soit rémunéré pour les risques qu'il prend, bien entendu, et pour l'exploitation, mais que, pour les Livryens, ce soit aussi un coût plus intéressant que les coûts traditionnels, comme on le sait très bien, parce qu'on entre dans le cadre des énergies renouvelables, qui font beaucoup plus sens, non seulement en termes de gaz à effet de serre, mais aussi en coût maîtrisé de longue durée pour les Livryens. C'est quelque chose effectivement de très intéressant, gagnant-gagnant, sur ces deux aspects. C'est la deuxième délibération, qui avait été scindée de cette manière : pourquoi une DSP dans le cadre de ces opérations de géothermie et de réseau de chaleur.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur CARRATALA. Vous pouvez procéder au vote de la délibération 8.

Monsieur CARRATALA — Oui. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2023-07-08 à l'unanimité.

Monsieur le Maire - La 9 également. Vous pouvez faire procéder au vote de la délibération 9.

Monsieur CARRATALA — Alors la 9, qui suit : qui vote contre ? Qui s'abstient ? Et nous avons l'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2023-07-09 à l'unanimité.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur CARRATALA, merci mes chers collègues pour ce vote à l'unanimité sur ce travail qui a vraiment été bien mené. Et je remercie également les services des deux Villes, notamment celle de Livry-Gargan, pour le travail mené pour faire en sorte que cela puisse se concrétiser.

N°2023-07-10 : APPROBATION DE L'INSTALLATION PAR LE SIPPAREC D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE PARKING DE LA MÉDIATHEQUE MUNICIPALE RENÉ CASSIN

Rapporteur : M. CARRATALA

Contexte

Le développement des énergies renouvelables est inscrit dans la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte du 18 août 2015 qui prévoit de porter la part des énergies renouvelables à plus de 30 % de la consommation énergétique française d'ici 2030. L'énergie électrique photovoltaïque permet de répondre aux ambitions de mixité énergétique. La production d'énergies renouvelables fait partie des objectifs inscrits dans l'Agenda 2030 de la ville.

La ville de Livry-Gargan a choisi le parking de la Médiathèque municipale René Cassin pour expérimenter l'installation d'ombrières photovoltaïques afin d'assurer une production électrique.

Démarche

Par délibération de son organe délibérant en date du 01 Novembre 2009, la Collectivité a adhéré à la compétence relative aux actions et opérations de « Développement des énergies renouvelables ». C'est dans ce cadre que la ville et le SIPPAREC ont travaillé ensemble pour développer les énergies renouvelables et installer une centrale solaire sur le parking de la médiathèque.

Dans le cadre du partenariat mené avec le SIPPAREC, ce dernier a réalisé pour la ville des études de potentiel photovoltaïque sur le territoire. Le parking de la Médiathèque René Cassin, situé 8 Avenue du Consul Général Nordling, présentant des conditions technico-économiques avantageuses, a été choisi pour expérimenter l'installation d'ombrières photovoltaïques.

Ce parking municipal est occupé en journée et en semaine de 8h00 à 19h00 par le pool de véhicules de la ville, ainsi que par les véhicules des agents et est ouvert aux riverains. Le site est fermé la nuit. Il fera l'objet d'une mise à disposition, au SIPPAREC, nécessaire pour l'installation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

La centrale photovoltaïque est en autoconsommation. Cela signifie que la ville bénéficiera de la totalité de l'énergie. La centrale alimentera le bâtiment de la médiathèque ainsi que les bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le projet nécessite une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Grâce à l'adhésion de la ville aux compétences du SIPPAREC citées au paragraphe 2.1, la ville peut confier au SIPPAREC la maîtrise d'ouvrage de travaux liés aux énergies renouvelables et notamment à la pose d'installations photovoltaïques pour la production d'électricité. Il en résulte que le SIPPAREC est maître d'ouvrage des travaux relatifs à l'aménagement de l'installation photovoltaïque.

Le SIPPAREC peut procéder à tous les travaux propres à assurer le maintien de l'affectation de l'Ouvrage mis à disposition. Toute modification de l'Ouvrage mis à disposition s'effectuera en concertation avec la Collectivité.

Les engagements de la ville

La Collectivité fournit, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la présente Convention :

les plans du site ;

les éventuels rapports de la commission de sécurité ;

le diagnostic amiante ;

les éventuels diagnostics si existant (notamment, structure, électricité, plomb) ;

plus généralement, tout document pouvant être utile à la réalisation et l'exploitation de la future Installation photovoltaïque.

La Collectivité s'engage à accorder au SIPPAREC l'accès au site et à prendre l'ensemble des dispositions afférentes pour permettre, dans un premier temps, la réalisation de l'Installation photovoltaïque puis, dans un second temps, le contrôle, l'entretien et la maintenance de cette dernière.

La Collectivité s'engage à faire le nécessaire pour limiter l'exposition de l'ouvrage mis à disposition et l'installation photovoltaïque à d'éventuels actes de dégradation, de vandalisme ou de destruction.

Les travaux débiteront en 2024.

Impact financier

La Collectivité contribue au financement des dépenses engagées pour la réalisation et l'exploitation de l'installation photovoltaïque dans les conditions fixées par la convention financière associée à la présente Convention de mise à disposition.

La Collectivité s'engage à verser au SIPPAREC un fonds de concours rendu nécessaire par le montant des investissements à réaliser au titre des études et travaux photovoltaïques.

La Collectivité contribue également par le versement d'une participation financière d'équilibre.

Le montant prévisionnel de l'Opération globale s'élève à 157 877 euros HT. Il est composé de :

- 91 793 euros HT au titre des Etudes et travaux photovoltaïques*
- 66 086 euros HT au titre des Etudes et travaux non photovoltaïques*

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'ombrières de parking ;*
- D'approuver les termes de la convention de financement pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le parking de la médiathèque municipale situé au 8 avenue du Consul Général Nordling à Livry-Gargan ;*

- *D'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec le SIPPAREC pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque et des travaux d'installation d'ombrière sur le parking de la Médiathèque René Cassin ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Monsieur le Maire - Délibération suivante, toujours M. CARRATALA, sur l'approbation de l'installation par le SIPPAREC d'une centrale photovoltaïque sur le parking de la médiathèque municipale René Cassin. Vous avez la parole, Monsieur CARRATALA.

Monsieur CARRATALA - Le photovoltaïque, c'est effectivement une opération que nous envisageons au niveau du parking de la médiathèque municipale. Le contexte, vous le connaissez, mais je le rappelle : dans le cadre du développement des énergies renouvelables, la loi pour la transition énergétique et la croissance verte prévoit de porter la part des énergies renouvelables à plus de 30 % de la consommation énergétique française d'ici 2030. L'énergie photovoltaïque est effectivement une des énergies qui en fait partie.

La Ville de Livry-Gargan a donc choisi de faire des études. Plusieurs sites ont été envisagés. Et le premier site, en tout cas le site que je vous présente ce soir, est effectivement le parking de la médiathèque pour l'installation de deux choses :

- la pose d'ombrières, parce que pour poser les panneaux de dernière génération au meilleur rendement sur les parkings, il faut déjà poser une infrastructure au-dessus des places de parking ;
- et sur ces ombrières seront posés les panneaux photovoltaïques.

Comme avec le SIGEIF, le SIPPAREC est un des syndicats importants dont nous sommes adhérents, là aussi pour plusieurs compétences, et notamment cette compétence du photovoltaïque, puisque, historiquement, nous avons déjà aussi deux installations dans un cadre juridique un peu différent (celui qui existait à l'époque), en termes de répartition des compétences et de mise en place. Celle-ci serait donc une nouvelle installation avec un modèle qui fait la part belle à l'autoconsommation. C'est une évolution notable par rapport au modèle qui pouvait exister jusqu'à présent.

Une étude préliminaire a pu être menée qui a permis d'identifier ce site et de constater qu'effectivement, il était favorable en termes d'ensoleillement, de clarté, de luminosité, sur une période significative de l'année. L'objectif sera, en termes de taux de consommation, d'alimenter les bâtiments adjacents : la médiathèque, qui est toute proche, et les bornes de recharge pour les véhicules électriques que nous avons d'ailleurs mis en place au niveau de la ville. Nous avons besoin, pour cela, d'énergie produite localement.

Nous allons donc donner la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC pour l'ensemble de l'opération. Nous fournirons tous les documents et toutes les facilités au SIPPAREC pour qu'il puisse assurer cette délégation pour un montant total qui a été estimé à 157 817 euros hors taxes, qui se décompose, comme je vous l'ai dit, en deux parties :

- une partie au titre des études et travaux photovoltaïques, qui est également subventionnée significativement par le SIPPAREC et pour une part non négligeable : à peu près un tiers du coût des travaux - comme je vous l'ai indiqué pour le SIGEIF, c'est également le cas ici ;

- pour la partie ombrières, le SIPPAREC en assure la maîtrise d'ouvrage et la coordination, mais, en revanche, il ne participe pas directement.

Donc, on aura effectivement un fonds de concours pour la partie photovoltaïque et des travaux à payer entièrement pour la partie non photovoltaïque.

Je pense vous avoir présenté les principaux éléments. Je vous demande donc :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'ombrières de parking ;
- d'approuver les termes de la convention de financement, qui était aussi en annexe. Je vous en ai donné quelques éléments : la convention de financement pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le parking de la médiathèque ;
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIPPAREC ;
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur CARRATALA. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ - On est évidemment favorables à ce genre d'équipement sur la ville. On en avait discuté, on vous avait dit que ce serait bien de faire cela sur la ville.

Juste quelques questions. Sur le plan de développement, puisque que vous nous parlez justement d'une étude qui aurait permis de dégager d'autres lieux : est-ce qu'on peut savoir quels sont ces autres lieux ? Qu'est-ce qui va se passer ? Parce qu'il ne faut pas en rester là. Il faut continuer à avancer dans ce sens.

Une question aussi sur l'incidence de cette installation sur le nombre de places de stationnement disponibles dans ce parking.

Monsieur le Maire - Monsieur CARRATALA, vous avez bien sûr les éléments.

Monsieur CARRATALA - Oui, effectivement. Cinq ou six lieux qui avaient déjà été identifiés. Celui-ci, pour démarrer, est celui sur lequel il y a eu les études les plus poussées pour s'assurer de la viabilité du projet car il y avait le double aspect : développement durable – c'est très important – et impact financier, à savoir faire en sorte que l'énergie puisse être produite à un coût intéressant pour la Collectivité. Donc, il fallait aussi réunir des conditions favorables : ne pas faire que du photovoltaïque mais également avoir une rentabilité qui soit intéressante pour la Ville. Ce site, le parking de la médiathèque, était celui qui présentait le plus d'intérêt et le moins de contraintes techniques dans un premier temps. C'est pour cela qu'on a dit qu'on commençait par celui-ci. On voit comment on avance sur ce projet-là et puis, potentiellement, on peut déclencher d'autres sites.

Certains autres sites peuvent avoir des contraintes. On avait, à un moment donné, parlé de la piscine municipale. On a vu qu'il y avait des contraintes techniques qui pouvaient être assez fortes, donc on a préféré temporiser pour l'instant et voir s'il y a des technologies avec des panneaux moins lourds, ou des choses comme cela, qui pourraient effectivement être mises en place. Chaque site sera étudié plus précisément. Je ne vais pas en donner la liste exhaustive, mais sachez qu'on avait effectivement cinq ou six sites potentiels.

De ce que j'ai vu – et ce que vous avez pu voir aussi dans les annexes –, cela ne change rien au nombre de places de parking. Cela fait comme des ombrières – c'est leur nom – et cela se pose plutôt en début. Cela prend très peu de place et, en tout cas, cela n'enlève pas de places de stationnement. En tout cas, par rapport à ce qui nous a été proposé, il n'y avait pas de place de stationnement clairement supprimée par rapport à l'existant. C'est ce que j'en ai vu.

Monsieur le Maire - Merci Monsieur CARRATALA. J'ai noté que, pour Mme HODÉ, tout ce qui était bien, c'était ses idées. Mais je note que, bientôt, elle va nous rejoindre, parce qu'on n'a que des bonnes idées.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Unanimité. Merci beaucoup. Merci Monsieur CARRATALA pour la présentation de ces différentes délibérations. Vous avez fini ce soir.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2023-07-10 à l'unanimité.

N°2023-07-11 : RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ MANDON, TITULAIRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNE – ANNÉE 2022
--

Rapporteur : Mme MAUROBET

La Commune de Livry-Gargan, par délibération n°2020-11-04 du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2019, a acté le choix de la société MANDON pour la gestion des marchés Chanzy et Jacob pour une durée de 4 ans.

C'est en application du décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local que la société MANDON a établi le rapport ci annexé au titre de l'année 2022. La réalisation de ce rapport répond ainsi aux principes de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Le contrat de DSP n°2020-05 confie au délégataire notamment :

- *La gestion et le maintien en parfait état de fonctionnement de l'ensemble des installations des marchés d'approvisionnement de la collectivité notamment sur les installations relatives aux fluides,*
- *La mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires à la gestion du service,*
- *La gestion administrative et financière de l'ensemble du service, y compris le recrutement des commerçants et la recherche de la meilleure disposition commerciale des emplacements,*
- *La facturation et le recouvrement des droits de place,*
- *La mission de régisseur/placier sur le marché,*
- *La gestion des relations du service avec les commerçants, abonnés ou non,*
- *La politique commerciale, incluant la participation à la définition et au suivi d'une stratégie de développement et d'animation des marchés,*
- *La fourniture des conseils à la collectivité, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et de sa qualité,*

- Le nettoyage à l'issue des marchés (nouvelle prestation qui n'était pas prévue dans les précédents contrats de DSP).

En contrepartie de l'occupation des marchés, le délégataire verse annuellement à la collectivité :

- Une redevance annuelle d'occupation qui comprend une part fixe forfaitaire fixée à 15 000 HT (minimum) payable par quart à la fin de chaque trimestre,
- Une redevance variable correspondante à 5% des produits de place supérieurs à 334 599 euros HT payable au plus tard le 30 juin de l'année N+1,
- Une redevance forfaitaire d'exploitation dont la base est fixée à 100 000 € HT (minimum 50 000 euros). Cette redevance peut être minorée ou majorée selon les conditions prévues à l'article 34.2 du contrat de délégation de service public.

Les recettes des marchés de Livry-Gargan (145 790 €) sont en hausse par rapport à l'année 2021 (106 936 €) ; cela s'explique par une activité normale sur l'année 2022 qui n'est plus impactée par la crise sanitaire et les effets du confinement qui ont affecté en partie l'année 2021.

Le montant de la redevance versée par le délégataire au titre de l'année 2022 s'élève à 115 000 € HT.

Les dépenses d'animation au titre de l'année 2022 se sont élevées à 31 543,50 € HT. (26 436,20 € HT pour l'année 2021).

Le coût du nettoyage des marchés s'est élevé à 50 400 € HT.

Le compte d'exploitation fait apparaître, au titre de l'année 2022 un déficit de 33 707 € HT contre 53 914 € HT en 2021.

Les dépenses ont augmenté de 12 048 €, notamment sur les postes salaires, fourniture de petit matériel, frais de siège et variation de provision :

- Pour la fourniture de petit matériel, cela correspond au matériel volé (notamment les bâches) et à l'entretien du matériel démontable ;
- Pour les frais de siège, ils sont calculés en fonction du pourcentage des recettes ; leur hausse est corrélative à celle du chiffre d'affaires ;
- Pour la variation de provision, cela correspond aux créances irrécouvrables de commerçants abonnés sur le marché de Chanzy, MM MARCEAUX, DJEZIRI, CHIKEUR et HADDAD.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités 2022 de la société MANDON, titulaire de la Délégation de Service Public pour la gestion des marchés d'approvisionnement de la Commune.

Monsieur le Maire - Nous allons passer au rapport annuel de la société Mandon, titulaire de la délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement de la Commune sur l'année 2022. Madame MAUROBET, vous avez la parole.

Madame MAUROBET - Merci, Monsieur le Maire, mes chers collègues, chers Livryens. Depuis le 1^{er} janvier 2020, par délégation de service public, les marchés sont confiés à la société Mandon, qui nous fait un compte- rendu tous les ans. Je vais vous présenter le compte d'exploitation de 2022.

Cette année, les recettes ont été en hausse et ont atteint un montant de 145 790 euros hors taxes. Le montant de la redevance a donc été intégral, puisqu'il est fixé à 15 000 euros pour l'occupation de la voirie et 100 000 euros pour la gestion des marchés, plus une part variable qui n'a pas été atteinte cette année.

Les animations en 2022 se sont élevées à 31 543 euros et le coût du nettoyage est de 50 400 euros. Le compte d'exploitation, malgré une hausse, fait toutefois apparaître un compte déficitaire de 33 707 euros. Est-ce que vous avez des questions ? Oui ?

Monsieur le Maire - Madame HODÉ.

Madame HODÉ - Juste des petites remarques, parce que la dernière fois, vous n'aviez pas été très satisfaits du rapport. Par rapport à cette année, vous n'émettez plus de réserves *a priori*. En commission, par contre, vous nous aviez expliqué que – si j'ai bien compris –, en gros, les délégataires se mettent en déficit en augmentant leurs dépenses pour éviter d'avoir à payer la part variable. C'est vrai que c'est quand même dommage d'en arriver là. Est-ce qu'il n'y a pas moyen de faire payer ?

Madame MAUROBET - Cela, c'est ce qui se dit, mais ce n'est pas vérifié. C'est ce que je vous ai dit : ce n'est pas vérifié, cette histoire des délégataires qui augmentent. C'est ce qui se dit sur les marchés.

Madame HODÉ - OK. C'est quand même un peu embêtant...

Madame MAUROBET - On n'a aucun moyen de contrôler cela, Madame HODÉ.

Madame HODÉ - Bon, OK. Je voudrais revenir sur la DSP. Je vais relier les deux parce qu'il y a la délibération d'après.

Madame MAUROBET - Oui.

Madame HODÉ - Est-ce que cette fois-ci, on pourra vraiment prendre en compte les critères environnementaux ? C'est vraiment une demande qu'on avait faite la dernière fois. On ne va pas revenir sur le débat, mais, cette fois-ci, vraiment, on insiste : il faut que ce soit un des critères principaux et pas uniquement le critère financier. Je pense que, pour la ville, ce serait quand même bien.

Sur le marché Jacob, j'avais une question. Je voulais savoir si c'était exact que la Ville demande aux commerçants de Jacob de payer, pour leur installation dans la future halle, 50 000 euros.

Madame MAUROBET - Non, c'est faux ça. Certains ont choisi de s'équiper avec du matériel assez cher, oui, c'est vrai, mais c'est leur choix. Là, on est en train d'étudier la faisabilité d'utiliser les vitrines existantes. Et c'est la société Mandon qui est en charge de les aider à s'installer. Est-ce que c'est complet ?

Madame HODÉ – Oui. Ce n'est pas Mandon qui aurait cherché cela, qui l'aurait proposé ? Non ?

Madame MAUROBET - Je suis cela de très près et, pour tout vous dire, plusieurs commerçants ont souhaité investir dans ce marché. Ils sont quelques-uns. Il y en a d'autres qui étudient la possibilité d'utiliser leurs vitrines existantes. Après, il y a des dimensions à respecter, des consignes de sécurité, et cela, c'est en cours.

Monsieur le Maire - Madame MAUROBET vous a bien répondu. En effet, dans la nouvelle halle qui a été travaillée, avec des plans, avec les commerçants, les différents emplacements doivent répondre aussi aux normes de sécurité pour la circulation des différents clients de la halle. Donc, forcément, il y a des conditions de sécurité. Il y a un cahier des charges qui doit répondre à cela pour les commerçants. Il y a des commerçants qui, parce que leur emplacement a changé et changera dans la nouvelle halle, refont les vitrines parce qu'ils souhaitent investir. Il y en a d'autres qui gardent leurs vitrines. C'est un travail que le délégataire suit. Je sais que Madame MAUROBET est très attentive à cette bonne installation des commerçants dans la halle du marché Jacob.

On va donc passer au vote.

Madame MAUROBET - Non, il n'y a pas de vote. C'est juste prendre acte.

Monsieur le Maire - On prend acte du rapport.

*Le Conseil municipal **prend acte** du rapport d'activités 2022, joint en annexe, de la société MANDON, titulaire de la Délégation de Service Public pour la gestion des marchés d'approvisionnement de la Commune.*

Monsieur le Maire - Il me semble que, dans la continuité, parce que Mme HODÉ s'est déjà exprimée, Mme BITATSI a participé à la commission communale des services publics locaux.

N°2023-07-12 : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENTS

Rapporteur : Mme MAUROBET

La délégation de service public relative aux marchés d'approvisionnement prend fin le 18 mars 2024 et la procédure à mettre en œuvre pour son renouvellement est d'une durée d'environ 8 mois.

L'exploitation des marchés forains d'approvisionnement répond à un intérêt général local pour la population livryenne. Cette exploitation présente un caractère industriel et commercial.

Le principe de libre administration permet aux collectivités locales de choisir le mode de gestion de leurs services publics. Confier la gestion des marchés d'approvisionnement à une structure disposant de moyens et de compétences techniques et humaines spécialisées permet de répondre au mieux aux besoins des usagers et d'optimiser la gestion des marchés. C'est en cela que la délégation de service public s'avère le cadre juridique le mieux adapté à l'exploitation des marchés.

En vertu des dispositions de l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe même de la délégation de service public au vu d'un rapport présentant le document incluant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de recourir à une exploitation des marchés d'approvisionnement dans le cadre d'une délégation de service public à compter de l'expiration de la délégation en cours et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation s'y rapportant.

Monsieur le Maire - Nous allons pouvoir passer au vote de la délibération n° 12, sur le principe de délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement. Qui est contre la délibération 12 ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2023-07-12 à l'unanimité.

Monsieur le Maire - Vous avez évolué, Madame BITATSI, sur la délégation de service public, en quatre ans.

Madame BITATSI-TRACHET - C'est sur le principe, effectivement. Le reste, non. Cela évolue. Il y a des choses qui évoluent, quand même. Comme tout le monde, d'ailleurs.

Monsieur le Maire - Vous êtes plus verte aujourd'hui.

Merci, Madame MAUROBET, pour votre travail sur cette belle réalisation de la halle du marché Jacob.

N°2023-07-13 : APPROBATION DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT POUR L'AUTOPARTAGE À LIVRY-GARGAN
--

Rapporteur : Mme HERRMANN

L'autopartage est un nouveau service de mobilité qui consiste à la mise en commun de véhicules. C'est en effet une solution de mobilité alternative, complémentaire des modes de déplacements doux et du transport public, qui permet à des utilisateurs de bénéficier d'un véhicule partagé en libre-service.

Cela contribue ainsi à réduire l'emprise de la voiture en ville et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre en rationalisant l'usage de l'automobile.

Compte tenu de l'augmentation du prix du carburant, du coût global d'un véhicule personnel, l'autopartage offre une alternative intéressante aux usages occasionnels. Une voiture personnelle passe en moyenne 95 % de son temps en stationnement. Ce pourcentage est bien plus faible pour les véhicules en autopartage, du fait de l'optimisation de leur usage. Ainsi, chaque véhicule en autopartage remplace entre quatre et huit véhicules privés.

La Ville a décidé de proposer dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt des emplacements d'autopartage, avec des places de stationnements réservées, à des sociétés spécialisées pour l'exploitation d'emplacements d'autopartage.

L'acceptation d'un opérateur d'autopartage est soumise à la signature d'une convention entre l'opérateur et la commune qui définira ses exigences en matière de protection de l'environnement (label Ile-de-France Autopartage par exemple), de gestion des places réservées par le service d'autopartage et en définissant le montant de la redevance annuelle, pour les places réservées. La société d'autopartage définit ses modalités de location des véhicules mis à disposition.

Descriptif de l'opération

À la suite de l'appel à manifestation d'intérêt, une convention régira les relations entre la commune et la société qui exploitera les emplacements d'autopartage à Livry-Gargan.

La convention aura pour objet de définir les conditions d'occupation du domaine public par l'occupant, dans le cadre de l'installation et de l'exercice de son activité de location de véhicules partagés.

Les espaces retenus pour déployer l'activité d'autopartage, appelés « stations », sont composés d'une ou plusieurs places de stationnement contiguës sur voirie. La Commune met en place la signalisation spécifique à la réservation des places à l'autopartage et l'occupant s'acquitte :

- de la mise en place du mobilier urbain nécessaire, afin que ces places réservées ne soient pas occupées par d'autre véhicules ;*
- d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public. Il est proposé 240 euros/an/place.*

Le nombre de places auquel chaque occupant peut prétendre est limité à 7 emplacements maximum. Ce maximum pourra faire l'objet d'une révision annuelle et, éventuellement, être modifié par voie d'avenant (voir Article 10).

Dès signature de la convention, le projet peut être mis en œuvre.

Impact financier

L'occupation du domaine public sera soumise à la perception d'une redevance d'occupation s'élevant à 240 € (deux cent quarante euro) par emplacement de stationnement et par an.

Chaque année, la redevance d'occupation devra être réglée à la date anniversaire de signature de la présente convention.

Sur le plan développement durable, le projet s'inscrit dans le cadre des actions 16, mobiliser et responsabiliser les acteurs économiques en faveur du développement durable, et 18, développer une stratégie économique éco-responsable.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'approuver le principe de la mise en place d'un appel à manifestation d'intérêt ;*
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ;*
- ✓ De dire que l'ensemble de dépenses et des recettes sont inscrites au budget communal.*

Monsieur le Maire - Délibération n° 13 sur l'approbation de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'autopartage à Livry-Gargan. Madame HERRMANN.

Madame HERRMANN - Merci, Monsieur le Maire. Bonjour Mesdames, Messieurs, chers collègues. La délibération que je souhaite vous présenter ce soir est un appel à manifestation d'intérêt concernant un service d'autopartage en boucle.

Vous le savez, il y a différents types d'autopartage, mais si nous avons choisi un autopartage en boucle, c'est pour permettre aux citoyens sur notre commune de réserver un véhicule de manière occasionnelle.

À Livry-Gargan, malheureusement, 6 % de nos concitoyens sont en difficulté par rapport aux déplacements en voiture, du fait de l'augmentation très importante du coût de l'essence. Un véhicule coûte entre 6 000 et 10 000 euros par an.

Une voiture passe 96 % de son temps en stationnement, alors qu'une voiture en autopartage a une rotation beaucoup plus fréquente, les statistiques montrant qu'une voiture partagée remplace six à huit voitures et permet, du fait d'avoir à aller la chercher, d'augmenter les mobilités douces (marche et vélo).

Il est envisagé de proposer plusieurs sociétés offrant ce service, en débutant par une première. Ceci s'inscrit dans le cadre d'une transition écologique et permettra également à certaines familles d'éviter l'acquisition ou la multiplication d'achat de véhicules alors qu'ils ne sont utilisés que de manière très intermittente.

Cet appel à manifestation d'intérêt fera l'objet d'une publicité pour que les sociétés puissent se manifester, alors que, d'ores et déjà, nous avons été sollicités. Le principe est d'autoriser, dans un premier temps et de façon transitoire, cinq à sept places de stationnement. Une convention sera signée avec la société choisie. Une indemnité d'occupation de l'espace public sera demandée, à raison de 20 euros par place de stationnement. La municipalité s'engagera à marquer les places réservées. L'exploitation de ce service se fera sous l'entière responsabilité de la société qui aura signé la convention.

La délibération de ce soir porte donc sur l'approbation du lancement de cette manifestation d'intérêt et l'autorisation donnée à M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire - Merci, Madame Herrmann. Y a-t-il des demandes d'intervention ?
Madame HODÉ.

Madame HODÉ - J'ai juste une demande. Est-ce qu'on pourra avoir un bilan de l'opération, quand elle aura commencé, au bout de quelques mois ?

Monsieur le Maire - Elle n'a pas commencé encore.

Madame HODÉ - Je sais bien, mais comme on a du mal à avoir des bilans, je préfère prévenir dès maintenant. On sera vigilants à ce qu'il y ait un bilan, parce que ces six ou sept places de stationnement, on veut savoir si elles sont vraiment bien utilisées. L'intérêt de cette opération, c'est que cela serve, que ce soit utile aux Livryens. On sera vigilants, je vous préviens. Donc, on aimerait bien avoir un bilan un peu sérieux.

Madame HERRMANN - La convention sera signée dans un premier temps pour une année et sera renouvelable ensuite en fonction, effectivement, du bilan.

Monsieur le Maire - Et bien sûr, quand on aura les candidats qui auront été désignés suite à cet appel à manifestation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Bravo, on a l'unanimité ce soir.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2023-07-13 à l'unanimité.

Mme Anne BERNARD quitte la séance du Conseil municipal à 20h30 et donne son pouvoir à Mme Hélène MOULINAT-KERGOAT.

Présents : 30

MARTIN Pierre-Yves	AÏDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam
MANTEL Serge	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
MONIER Annick	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	MAKHLOUF Dounia	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	HODÉ Laurence

Pouvoirs : 10

LAFARGUE Jean-Claude	à MANTEL Serge
GUIMARAES Odette	à MILOTI Donni
LEROUX Pierre-Olivier	à DI IORIO Rina
CHASSAIN Clément	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DELERUELLE Quentin	à HERRMANN Marie-Catherine
CRALIS Christophe	à BEREZIN Serge
BACH Raphaël	à TRILLAUD Laurent
JOLY Nathalie	à BITATSI-TRACHET Françoise
PERRAULT Gérard	à HODÉ Laurence

Excusés : 3

LE BLEGUET Marie-Thérèse
ROSSINI Christel
HAMZA Ali

N°2023-07-14 : APPROBATION DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE LA GARE DE L'ABBAYE

Rapporteur : Mme HERRMANN

Entre mode de déplacement, activité de loisir et pratique sportive, l'usage du vélo connaît un regain d'intérêt. Malgré cette hausse, sa part dans les déplacements reste très faible, environ 3% à l'échelle nationale. La voiture conserve une place prépondérante dans les trajets domicile-travail. Aussi, la Ville, grâce à son Plan vélo, souhaite étendre l'usage du vélo.

L'ancienne gare SNCF de « l'Abbaye », située à proximité du Tramway T4 et le long d'une piste cyclable, est aujourd'hui inoccupée. La Ville dispose de ce local grâce à une convention d'occupation avec la SNCF pour une durée de 10 ans, depuis le mois d'avril 2021.

En conséquence, la Ville a décidé de proposer cette surface vacante aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire ou associations, afin qu'ils puissent y développer des projets innovants et utiles aux Livryens en faveur des mobilités douces.

Il est donc proposé de publier un appel à projets pour identifier les projets portés par les acteurs qui souhaitent aménager, transformer et animer cet espace vacant dans la gare SNCF. L'appel à projets pourra aboutir à l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Descriptif de l'opération

Les activités proposées doivent être en lien avec les mobilités douces et actives. La typologie d'activités possibles pouvant répondre à ces objectifs est la suivante :

- Location et réparation de vélo,
- Vélo école,
- Ateliers remise en selle,
- Atelier de réemploi en lien avec le vélo,
- Ateliers de sensibilisation aux mobilités douces et actives, etc.

Cette liste n'est pas exhaustive

La Ville met à disposition le local pour une durée déterminée (correspondant à la durée de la convention entre la ville et la SNCF Gares et Connexions) au lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt. Le lauréat réalisera, à sa charge, les travaux nécessaires à l'occupation de ces surfaces.

Le candidat devra remettre un dossier de candidature contenant :

- Une présentation du projet,
- Le modèle économique (faisabilité et viabilité économique),
- La valeur ajoutée du projet pour la ville (services rendus, nombre d'emplois créés, engagement social et environnemental, partenariats, etc.).

L'appel à projets se décline en cinq étapes :

- 1ère étape – Opportunités : Les candidats intéressés pourront visiter les locaux au cours d'une ou plusieurs visites organisées par la Ville.
- 2ème étape - Phase de consultation : Les candidats intéressés peuvent transmettre leur projet à la Ville.
- 3ème étape - Questions des candidats : Les candidats pourront solliciter des renseignements complémentaires jusqu'à 5 jours avant la date de fin de la phase consultation.
- 4ème étape - Phase d'instruction : La ville analyse les projets déposés.
- 5ème étape - Phase d'attribution : Annonce du lauréat

Quant à l'impact financier, La Ville met à disposition gratuitement le local.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'appel à manifestation d'intérêt de la Gare de l'Abbaye et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire - Madame HERRMANN, vous allez pouvoir continuer sur l'approbation de l'appel à manifestation d'intérêt de la gare de l'Abbaye.

Madame HERRMANN — Absolument. Je vais continuer sur un appel à manifestation d'intérêt pour la gare de l'Abbaye.

Comme vous le savez, en 2021, une convention a été signée entre la Ville et la SNCF pour l'exploitation de cette gare historique. La Ville souhaite proposer cette surface vacante, soit à des structures associatives dotées d'une personnalité juridique (associations ou collectif d'associations), soit à toute structure d'économie sociale et solidaire ou d'insertion par l'activité économique. Le but est d'y développer des projets innovants, toujours dans le cadre de la transition écologique.

La gare est située au niveau du tramway et elle est bordée par des pistes cyclables. Il est donc envisagé de rechercher tout projet autour des mobilités douces. Le lauréat aura à sa charge la remise en état de la gare selon le type d'activités envisagées. Il signera une convention pour les huit années à venir, convention qui pourra être renouvelée.

Le projet a donc pour objet le développement de mobilités douces, y compris pour les personnes en situation de handicap, et également avec le but d'une insertion professionnelle. Il contribuera à impulser une dynamique locale et participera à améliorer le cadre de vie de ce quartier.

Il vous est donc demandé d'approuver le projet de cet appel à manifestation d'intérêt et d'autoriser encore Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures pour le mettre en place. Merci, mes chers collègues.

Monsieur le Maire - Merci, Madame HERRMANN. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame BITATSI-TRACHET.

Madame BITATSI-TRACHET - Même si le projet est intéressant, quelque chose me gêne... Effectivement, c'est à l'association ou à la structure de prendre en charge les réparations et la remise en état de ce bâtiment. Le problème, c'est que la durée de mise à disposition est d'une durée minimale d'un an, au maximum de huit ans avec reconduction possible, d'accord, mais le minimum d'un an, je me dis que c'est vraiment un peu lourd. Si l'association doit dépenser, je ne sais pas, 6 000, 10 000 voire 15 000 euros de réparation pour la remise en état et qu'au bout d'un an, le site est obligé de fermer parce que le local est repris par la Commune ou autre, c'est quand même un problème. Le fait que ce ne soit mis à disposition que pour un minimum d'un an, je trouve que cela va vraiment beaucoup gêner les structures de réinsertion à s'engager dans un tel projet.

Monsieur le Maire - Très bien. Madame HODÉ.

Madame HODÉ - Sur le principe du projet, oui, évidemment. Ce qu'on peut regretter quand même, c'est que, dès maintenant, le bâtiment ait fait l'objet d'une rénovation très peu respectueuse. Le coup de peinture blanche, sur un lieu historique comme celui-là, c'est un peu dommage.

Je voulais savoir quelles garanties on a que, par exemple, les nichages d'oiseaux ne disparaîtront pas. Ce serait dommage de faire disparaître ce qui existe, comme les nichages d'oiseaux qu'on a pu observer. Je voulais donc savoir quelles étaient les garanties qu'on allait demander aux associations.

Monsieur le Maire - Merci. Madame HERRMANN.

Madame HERRMANN - L'histoire des nichages des oiseaux, cela correspond à des choses qui se passent sur la toiture. Le principe des associations, c'est de remettre en état l'intérieur. Il est hors de question que cette association touche au bâtiment par lui-même. C'est simplement une exploitation, c'est-à-dire une remise en état de l'intérieur. C'est un bâtiment solide, qui n'a pas besoin de réfection majeure, mais qui a besoin d'être mis aux normes en fonction de l'activité qui va y être installée. Il n'est pas question de modifier le bâtiment.

Monsieur le Maire - Sur la question de Mme BITATSI-TRACHET ?

Madame HERRMANN - Pour le un à huit ans ? En fait, pour nous, évidemment, le principe c'est que cela soit huit ans et que cela puisse être prolongé lorsqu'on renouvellera notre convention avec la SNCF. Il n'en est pas moins vrai que si l'association n'arrive pas à maintenir l'activité, on sera bien obligés de signer une convention qui sera plus courte, qui soit révisable. Le principe, c'est que ce soit une convention longue pour amener quelque chose qui soit durable.

Monsieur le Maire - D'ailleurs, c'est pour cela qu'on fait un appel à manifestation d'intérêt. C'est-à-dire qu'il y aura différentes associations qui vont peut-être candidater. Et, derrière ces différentes associations, une durée va être fixée par chaque association, un projet sera défini et cela fait aussi partie des critères de pérennité et d'objectifs sur cet appel à manifestation. Obligatoirement, derrière, ce sont des critères qui définiront le choix des candidats ou du candidat qui occupera les locaux.

Madame BITATSI-TRACHET - Dans le cadre de l'établissement d'un budget prévisionnel que pourrait faire l'association, qu'elle soit d'insertion ou autre, répartir des travaux de bâtiment sur trois ans, cela semble beaucoup plus jouable que de les répartir sur un an. Donc, mettre une convention d'un an en disant que, dans un an, c'est renouvelé ou non, je trouve que c'est vraiment une épée de Damoclès qui est très lourde dans le cadre des budgets associatifs.

On s'abstiendra sur cette délibération si cela ne bouge pas, non pas sur le projet parce qu'on trouve cela très intéressant, mais sur cette durée d'un an, parce qu'on trouve que, là, on met directement une épée de Damoclès compliquée sur les structures qui voudraient présenter quelque chose autour de cette gare de l'Abbaye.

Monsieur le Maire - Très bien. Juste pour répondre, vous préférez les tags, Madame HODÉ ? Vous préférez les tags sur le bâtiment qu'une couche de pré-imprégnation avant, peut-être en effet, une valorisation du site ? Il me semblait que c'était important de pouvoir enlever les tags avec une couche de pré-imprégnation avant de pouvoir, en effet, valoriser différemment. Nous travaillons sur des fresques notamment, sur des projets valorisants. C'était juste une couche de pré-imprégnation, permettant au moins d'éviter les tags – parce que la couche de pré-imprégnation contient un produit permettant aussi d'éviter les tags – et de cacher les tags qui étaient déjà présents.

Madame HODÉ - C'est incroyable d'être obligée de dire : non, je ne veux pas de tags dans le Conseil municipal. C'est incroyable.

Non, moi, ce que je veux, c'est qu'on respecte le patrimoine. On a un beau bâtiment, avec une histoire. Je souhaite qu'on le respecte, c'est tout.

Je ne suis pas pour les tags, mais je veux simplement qu'on respecte l'histoire, le patrimoine. Comme je le dis, ce n'est quand même pas difficile de se dire...

Monsieur le Maire - Non, ce n'est pas difficile, Madame HODÉ. Comme cela fait 25 ans que c'est comme cela, ce bâtiment, pour une fois qu'on le remet aux normes, on lui remet un coup de propre. Aujourd'hui, vous êtes en train de nous dire : on respecte le patrimoine. Déjà, il y a 25 ans, il fallait le respecter quand il y avait des tags.

Madame HODÉ - [*soupir*]

Monsieur le Maire - Et aujourd'hui, un travail est mené avec une couche de pré-imprégnation permettant en effet d'enlever et d'éviter les tags. Et puis, il y a tout un travail autour d'un projet de valorisation. Quand on aura en effet une association qui occupera les locaux, cela se travaillera avec les habitants, avec les associations. Cela se travaillera pour valoriser encore plus ce site, avec aussi un projet, pourquoi pas, d'insertion, de revalorisation, de rappel historique.

Cela fait 25 ans que la gare de l'Abbaye est dans cet état-là. Rien n'a été fait. À un moment donné, il faut faire les choses et aujourd'hui, on fait les choses.

Madame HODÉ - C'est épuisant...

Monsieur le Maire - Peut-être parce que ce n'est pas votre idée, aujourd'hui vous la critiquez.

Madame HODÉ - [*soupir*]

Madame HERRMANN — Il s'agit d'un appel à manifestation d'intérêt. En fait, le but, c'est de valoriser cette gare. Pour l'instant, on n'en est qu'au stade de l'appel à manifestation.

Madame HODÉ - Justement, valoriser, c'est respecter. Là, on a fait un coup de barbouille. Mais après, évidemment, rien n'existait avant, c'était nul.

Monsieur le Maire - Il y a 25 ans, vous n'avez même pas détagué la gare de l'Abbaye.

Madame HODÉ - Mais il y a 25 ans, ce n'était pas...

Monsieur le Maire - Mais si !

Madame HODÉ - La convention ne date pas de 25 ans.

Monsieur le Maire - Si, il y a différents renouvellements, Madame HODÉ.

Madame HERRMANN - Oui, elle est renouvelée régulièrement.

Monsieur le Maire - Il y a différents renouvellements sur cette convention, puisque ce sont des conventions qui ont été à chaque fois de 8-9 ans, et cela fait la troisième convention que l'on fait. Donc 3 x 8, on arrive bien à 24.

Madame HODÉ - On demande juste que vous respectiez le bâtiment.

Monsieur le Maire - Oui, on va respecter, comme vous n'avez pas respecté le matériel et le bâtiment pendant 25 ans. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2023-07-14 à l'unanimité.

N°2023-07-15 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DE COMPLÉMENT EXCEPTIONNEL DE LA CAF POUR LE MULTI-ACCUEIL VENDÔME
--

Rapporteur : Mme LE COZ

Il est proposé au Conseil municipal de signer la convention de partenariat ayant pour objectif de formaliser le complément exceptionnel de financement apporté à la ville de Livry-Gargan par la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis au regard de son engagement dans le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance sur son territoire.

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ), arrivé à échéance en 2021 et versé sur l'exercice budgétaire 2022 début 2023, comportait une erreur de la CAF.

De fait, le montant versé pour le multi accueil Vendôme portait sur 20 places au lieu de 60 places.

La Commission d'action sociale du 24 mars 2023 a validé le rattrapage exceptionnel concernant le CEJ.

Un complément exceptionnel de financement de 52 269,81 € sera versé au titre de l'année 2023 afin de compenser le manque à gagner.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de financement, telle qu'annexée à la présente délibération et d'inscrire le montant de la subvention au budget communal 2023.

Monsieur le Maire - Convention de partenariat et de financement de complément exceptionnel de la Caf pour le multi-accueil Vendôme. Madame LE COZ, vous avez la parole.

Madame LE COZ - Merci, Monsieur le Maire, mes chers collègues, bonsoir. Le Contrat Enfance et Jeunesse est arrivé à échéance en 2021. C'est versé sur l'exercice budgétaire 2022 et on le touche début 2023.

Pendant, la Caf a fait une petite erreur dans son calcul concernant le multi-accueil Vendôme et s'est basée sur 20 places au lieu de 60. Un petit reliquat de 52 269,81 euros nous est donc dû.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention afin qu'on puisse toucher cette somme, qui serait versée sur l'exercice 2023.

Monsieur le Maire — Merci, Madame LE COZ. Y a-t-il des questions ? Vous pouvez donc procéder au vote, Madame LE COZ.

Madame LE COZ — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2023-07-15 à l'unanimité.

M. Donni MILOTI quitte la salle du Conseil municipal.

Présents : 29

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
MANTEL Serge	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
MONIER Annick	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	MAKHLOUF Dounia	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre	

Pouvoirs : 9

LAFARGUE Jean-Claude	à MANTEL Serge
LEROUX Pierre-Olivier	à DI IORIO Rina
CHASSAIN Clément	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DELERUELLE Quentin	à HERRMANN Marie-Catherine
CRALIS Christophe	à BEREZIN Serge
BACH Raphaël	à TRILLAUD Laurent
JOLY Nathalie	à BITATSI-TRACHET Françoise
PERRAULT Gérard	à HODÉ Laurence

Excusés : 5

MILOTI Donni
et GUIMARAES Odette
LE BLEGUET Marie-Thérèse
ROSSINI Christel
HAMZA Ali

N°2023-07-16 : ACTUALISATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES À COMPTER DE LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Mme BOUDJEMAÏ

En septembre 2022, les tarifs des activités péri et extrascolaires ont été revalorisés de 3,5%.

Cette hausse des tarifs a été résolument contenue pour limiter l'impact pour les familles dans un contexte d'inflation très marqué avec une évolution générale des prix entre 10 à 15%.

Dans le courant de l'année scolaire 2022/2023, la Ville n'a pas échappé à cette hausse significative des prix et la plupart des prestataires sous marchés ont sollicité des révisions de tarifs pour couvrir une partie des coûts supplémentaires générés par l'inflation.

Malgré l'augmentation générale des prix, la volonté de limiter la répercussion des effets de l'inflation sur les tarifs des familles demeure.

Afin de limiter au maximum l'impact sur le budget des ménages, il est proposé une rehausse des tarifs des activités péri et extrascolaires limitée à 2% pour l'année 2023/2024.

La rehausse des tarifs entrainera une évolution des recettes péri et extrascolaires 16 900 € évalués de septembre à décembre 2023. Ces recettes supplémentaires permettront de compenser une partie de la hausse des coûts générée par l'inflation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de rehausser les tarifs des activités péri et extrascolaires de 2% pour l'année 2023/2024.

Monsieur le Maire - Délibération suivante, sur l'actualisation des tarifs des activités péri et extrascolaires à compter de la rentrée de septembre 2023. Madame BOUDJEMAÏ, vous avez la parole.

Madame BOUDJEMAÏ - Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. En effet, cette délibération concerne la réactualisation des tarifs, et plus précisément à compter du 4 septembre 2023.

Au préalable, et pour retracer l'historique, juste pour rappel, nous avons eu, durant deux années scolaires consécutives, en l'occurrence les années 2019 et 2020, à maintenir les tarifs sans augmentation particulière. Malheureusement, notre pays a été frappé par cette crise économique qui n'épargne aucun secteur, ni public ni privé, encore moins nos collectivités locales. Aussi, en septembre 2022, une augmentation avait déjà été opérée à hauteur de 3,5 %, loin en tout cas du taux d'inflation qui était enregistré en moyenne à 5-6 % à l'époque.

Demeurant toujours aussi sensibles aux foyers, mais sans non plus être ignorants de ces coûts et de ces hausses, à la fois pour nos services et nos prestations connexes, il vous est demandé ce soir d'accepter cette hausse de 2 % qui prend en compte l'inflation, mais demeure loin du taux d'inflation qui est plutôt de l'ordre de 5 % pour cette rentrée.

Sur les projections, je suis navrée car, théoriquement, en temps normal, on vous adresse le tableau. Là, si vous en êtes d'accord, Monsieur le Maire, il sera annexé en complément. Pour vous donner un ordre d'idée en termes de valeur, nous avons, pour rappel, 15 tranches. Si on se réfère à la tranche 1, en termes de coût par repas, nous sommes sur 0,02 centime d'euro d'augmentation. Pour la tranche la plus élevée, 0,12 centime d'euros enregistrés. Pareillement, selon les différents tiers assurant les prestations péri et extrascolaires, vous aurez un récapitulatif de ces différentes augmentations.

Madame HODÉ.

Madame HODÉ - Juste, comme c'est quand même compliqué de voter sans le tableau, je vais m'abstenir. En plus, 2 %, pour certaines familles... Est-ce qu'il n'aurait pas pu y avoir une modulation de la hausse selon les quotients ? Mais, de toute façon, comme on n'a pas le tableau, cela me semble compliqué de voter.

Madame BOUDJEMAÏ - Je retiens de faire les quotients, notamment pour les familles monoparentales. Vous avez en effet déjà eu à nous l'indiquer.

Mais en tout cas – je parle sous le contrôle aussi de notre élu en charge des finances et surtout sous la supervision de Monsieur le Maire –, toutes les études ont été menées et c'est vraiment un coût loin et en deçà de ce qui pourrait être imputé à nos familles livryennes, mais sans non plus oublier que, certes, la collectivité locale n'est pas une entreprise mercantile, mais nous devons aussi faire face à des coûts induits qui ne sont pas des plus neutres, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Les études ont bien été menées par nos différents services, que je remercie infiniment. Il en ressort que les 2 % nous seront nécessaires pour mener à bien cette augmentation, pas de plein fouet pour nos familles livryennes, mais ô combien nécessaire pour le fonctionnement, ce qui est loin d'être le cas des communes avoisinantes et de la Région Île-de-France, pour un simple rappel et comparatif, Madame HODÉ.

D'autres observations ? D'autres questions ? Je vous propose de procéder au vote, Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire - Oui, je vous laisse continuer Madame BOUDJEMAÏ, sur le vote.

Madame BOUDJEMAÏ - Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci, chers collègues.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2023-07-16 à la majorité par :

- 32 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine
BOUDJEMAÏ Kaïssa	et DELERUELLE Quentin	KOUCEM Yacine
et CHASSAIN Clément	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre
MANTEL Serge	et BERNARD Anne	ADLANI Myriam
et LAFARGUE Jean-Claude	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
MONIER Annick	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BORDES Roselyne	ATTARD Gérard	et CRALIS Christophe
CARRATALA Henri	MAKHLOUF Dounia	COLLET Marie-Madeleine
LE COZ Lucie	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
MICONNET Olivier	et LEROUX Pierre-Olivier	AOUATI Kheireddine
AÏDOUDI Salem	MARKARIAN Olivier	

- 6 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise	et JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent	et BACH Raphaël
HODÉ Laurence	et PERRAULT Gérard

Mme Catherine MAUROBET quitte la salle du Conseil municipal.

Présents : 28

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
MANTEL Serge	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
MONIER Annick	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	BITATSI-TRACHET Françoise
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	HODÉ Laurence
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	
AÏDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre	

Pouvoirs : 9

LAFARGUE Jean-Claude	à MANTEL Serge
LEROUX Pierre-Olivier	à DI IORIO Rina
CHASSAIN Clément	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DELERUELLE Quentin	à HERRMANN Marie-Catherine
CRALIS Christophe	à BEREZIN Serge
BACH Raphaël	à TRILLAUD Laurent
JOLY Nathalie	à BITATSI-TRACHET Françoise
PERRAULT Gérard	à HODÉ Laurence

Excusés : 6

MILOTI Donni	MAUROBET Catherine
et GUIMARAES Odette	ROSSINI Christel
LE BLEGUET Marie-Thérèse	HAMZA Ali

N°2023-07-17 : ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES AVEC RATTACHEMENT DE LA CHARTE DE LA PAUSE MÉRIDIANNE

Rapporteur : Mme BOUDJEMAÏ

Depuis la dernière actualisation du règlement intérieur des accueils péri et extrascolaires, les modalités d'inscription ont évolué.

La crise Covid a entraîné une mutation de la communication entre les familles et la Ville et a contraint les services municipaux à accélérer la dématérialisation des démarches. Aujourd'hui, les familles peuvent réaliser toutes leurs démarches à distance, si elles le souhaitent.

Cette possibilité n'est pas évoquée dans l'actuel règlement intérieur de 2018. Il est donc nécessaire de le modifier.

Par ailleurs, plusieurs points de règlement nécessitent d'être étoffés ou précisés, car considérés comme manquant de clarté pour les familles.

C'est le cas, par exemple, pour la tarification qui est établie sur la base des réservations et non de la fréquentation réelle des enfants en périscolaire. Ou encore les régimes alimentaires servis en restauration scolaire et la différence entre un service de restauration maternel et élémentaire.

Ces points justifient l'actualisation du règlement intérieur des accueils péri et extrascolaires.

Toujours dans l'optique de faciliter la lecture aux familles des textes réglementaires relatifs à l'accueil de leurs enfants au sein des accueils péri et extrascolaires, nous souhaitons annexer la charte de la pause méridienne au règlement intérieur. Ce texte constituant les engagements de la Ville à favoriser le bon accueil des enfants sur le temps de la restauration scolaire, il nous semble pertinent de l'adjoindre au règlement intérieur.

A compter du 4 septembre 2023, il est proposé de modifier le règlement intérieur des accueils de loisirs péri et extrascolaires et d'y annexer la nouvelle charte de la pause méridienne.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'approuver les modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs péri et extrascolaires.*
- ✓ D'annexer la charte de la pause méridienne au règlement intérieur des accueils péri et extrascolaires.*
- ✓ De fixer l'entrée en vigueur du nouveau règlement intérieur des accueils péri et extrascolaires ainsi que la nouvelle charte de la pause méridienne au 4 septembre 2023.*

Monsieur le Maire - Je vous propose de poursuivre avec l'actualisation du règlement intérieur des accueils de loisirs péri et extrascolaires, avec rattachement de la charte de la pause méridienne. Madame BOUDJEMAÏ.

Madame BOUDJEMAÏ - Merci, Monsieur le Maire. En effet, il nous est demandé de procéder à cet entérinement du nouveau règlement intérieur. Pour rappel, il a été passé la fois dernière en 2018. Force est de constater que, depuis 2018, différentes évolutions, positives pour nos familles livryennes et, *in fine*, pour nos enfants, ont été menées. J'en veux pour preuve la dématérialisation des démarches menées pour nos familles livryennes, justement pour ces différentes activités péri et extrascolaires, un service qui permet vraiment à toutes les familles, 24 h/24, 7 j/7, à tout moment de l'année donc, de pouvoir accéder à ces services, non pas au prix de la fréquentation réelle, mais surtout à la réservation, donc ô combien appréciée par nos familles livryennes, puisqu'elles ont jusqu'à la veille avant minuit pour pouvoir réserver leurs prestations. Ô combien appréciée, Monsieur le Maire, vous avez pu le voir lors des différentes réunions menées avec, à la fois les différentes fédérations de parents d'élèves, mais également en lien avec les directions d'école et également nos services.

À travers ce règlement intérieur, nous avons également souhaité adosser la partie restauration, donc le temps de la pause méridienne, et je remercie également Mme LE COZ, puisque c'est un travail qui est aussi mené à travers sa délégation. Il nous est demandé aussi de faire en sorte que ce règlement englobe la restauration.

Il est donc demandé, à travers ce règlement, de se dédier aux orientations municipales, à travers les objectifs que vous nous assignez, Monsieur le Maire, mais également les référencements, durant ces différents temps, les moyens humains et les taux d'encadrement.

Surtout, grâce à nos agents, à l'instar de la convention des Atsem et de la convention sur le numérique, un travail a été mené. Je les remercie également de mener ce travail avec le concours du service animation, puisqu'on demande à la fois – en tout cas, on l'évoque clairement – des droits et des devoirs pour les enfants sur ces différents temps. Les agents ont également souhaité mettre en avant leur plus-value sur ces temps, mais également les devoirs qui leur incombent, à la fois sur la tenue vestimentaire et leur rôle de coéducation. Je tenais personnellement à les remercier, Monsieur le Maire, puisqu'il nous a été donné de mener ce travail grâce à leur concours. Voilà l'objectif de ce règlement.

Monsieur le Maire - Merci, Madame BOUDJEMAÏ. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, donc vous pouvez procéder au vote, Madame BOUDJEMAÏ.

Madame BOUDJEMAÏ - Merci, Monsieur le Maire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Merci, chers collègues.

Monsieur le Maire - Merci beaucoup. Je m'associe aux remerciements que vous avez adressés aux équipes d'animation et aux services péri et extrascolaires pour leur implication et leur engagement tout au long de l'année, pour en effet apporter le meilleur à nos enfants.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2023-07-17 à l'unanimité.

M. Donni MILOTI et Mme Catherine MAUROBET reviennent dans la salle du Conseil municipal.

Présents : 30

MARTIN Pierre-Yves	AÏDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam
MANTEL Serge	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
MONIER Annick	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	MAKHLOUF Dounia	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	HODÉ Laurence

Pouvoirs : 10

LAFARGUE Jean-Claude	à MANTEL Serge
GUIMARAES Odette	à MILOTI Donni
LEROUX Pierre-Olivier	à DI IORIO Rina
CHASSAIN Clément	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène

DELERUELLE Quentin	à HERRMANN Marie-Catherine
CRALIS Christophe	à BEREZIN Serge
BACH Raphaël	à TRILLAUD Laurent
JOLY Nathalie	à BITATSI-TRACHET Françoise
PERRAULT Gérard	à HODÉ Laurence

Excusés : 3

LE BLEGUET Marie-Thérèse
ROSSINI Christel
HAMZA Ali

**N°2023-07-18 : CONTRIBUTION FORFAITAIRE ANNUELLE À L'ÉCOLE PRIVÉE
SOUS CONTRAT NOTRE-DAME**

Rapporteur : Mme BOUDJEMAÏ

Suite à l'établissement d'un contrat d'association entre l'école privée Notre-Dame de Livry-Gargan et les services de l'Etat (conclu en 2005), il a été fixé en 2006 un montant forfaitaire annuel par élève d'élémentaire destiné à couvrir les charges de fonctionnement des élèves résidant sur la commune et scolarisés au sein de l'école Notre-Dame.

En parallèle, un indice a été désigné (évolution du pourcentage du point d'indice des rémunérations de la Fonction publique entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année précédente) pour permettre l'actualisation annuelle de cette contribution forfaitaire.

En 2015, le montant forfaitaire a été réévalué passant de 482,20 € à 580 €.

Depuis 2015 jusqu'à aujourd'hui, eu égard à l'évolution de l'indice d'actualisation de la contribution forfaitaire (indice présent dans la délibération de 2006), le montant versé par élève est désormais de 586,98 €.

En 2020, suite à la loi sur l'abaissement de l'âge d'instruction obligatoire (de 6 ans à 3 ans), une nouvelle contribution forfaitaire annuelle destinée à couvrir les charges de fonctionnement des élèves de maternelle résidant sur la commune et scolarisés à l'école Notre-Dame a été fixée (1064 € par élève de maternelle).

Le principe de revalorisation a, quant à, lui été maintenu.

Les délibérations, depuis 2006, ayant été établies dans une temporalité différente qui suit l'évolution de la loi, il est demandé au Conseil municipal de les réunir dans une seule et même délibération tout en conservant le principe d'actualisation annuelle par indice.

Il est proposé de regrouper les délibérations relatives au versement et à l'actualisation de la contribution forfaitaire annuelle à l'école Notre-Dame en une délibération cadre.

Cette délibération s'appuierait sur le montant versé au titre de l'année scolaire 2022-2023 pour fixer le socle de la contribution. C'est à partir de ce socle que, chaque année, la contribution serait revalorisée suivant l'indice de référence mentionné dans le projet de délibération.

Impact financier

- *En dépenses :*
 - *Contribution en élémentaire : 586,98 € x 78 élèves d'élémentaire livryens scolarisés à l'école Notre-Dame sur l'année scolaire 2022/2023 = 45 784,44 €*
 - *Contribution en maternelle : 1064 € x 41 élèves de maternelle livryens scolarisés à l'école Notre-Dame sur l'année scolaire 2022/2023 = 43 624 €*
 - *Contribution totale : **89 408.44 €***

La dépense est inscrite au budget communal 2023.

- *En recette : compensation au titre de l'abaissement de l'âge d'instruction obligatoire versé par les services de l'Etat : **43 624 €***

La recette est inscrite au budget communal 2023.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *De fixer le montant attribué à l'école Notre-Dame à 586,98 € par élève livryen d'élémentaire, soit un montant total de 45 784,44 € (quarante-cinq-mille-sept-cent-quatre-vingt-quatre euros et quarante-quatre centimes) correspondant à un effectif de 78 élèves d'élémentaire livryens scolarisés à l'école Notre-Dame pour l'année scolaire 2022-2023 ;*
- ✓ *De fixer le montant attribué à l'école Notre-Dame à 1064 € par élève livryen de maternelle, soit un montant total de 43 624 € (quarante-trois-mille-six-cent-vingt-quatre euros et quarante-quatre centimes) correspondant à un effectif de 41 élèves d'élémentaire livryens scolarisés à l'école Notre-Dame pour l'année scolaire 2022-2023 ;*
- ✓ *D'approuver le principe d'actualisation annuelle du montant total de la contribution aux charges de fonctionnement forfaitaire annuelles par élève d'élémentaire et de maternelle sur la base de l'évolution du pourcentage du point d'indice des rémunérations de la Fonction publique entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année précédente ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à engager annuellement la somme actualisée au profit de l'organisme de gestion de l'école Notre-Dame de Livry-Gargan pour chaque élève inscrit en classe d'élémentaire et de maternelle de cet établissement, sous réserve qu'il réside sur la commune.*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat pour obtenir la compensation de la dépense relative à l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire.*
- ✓ *De dire que l'ensemble de cette dépense est inscrit dans le budget communal.*

Monsieur le Maire - Délibération suivante sur la contribution forfaitaire annuelle à l'école privée sous contrat Notre-Dame. Madame BOUDJEMAÏ, vous avez donc toujours la parole.

Madame BOUDJEMAÏ - Merci. Toujours en faveur de nos enfants, mais sur un volet qui concerne notre école privée sous contrat, en l'occurrence Notre-Dame. Il est vrai que nous avons déjà eu à délibérer en 2015. Les différents indices d'évolution sur les contributions forfaitaires nous ont amenés à faire un travail de refonte.

Il vous est également proposé en effet compte tenu de la réforme d'abaissement de l'âge d'instruction, puisque depuis 2020, l'école est obligatoire à 3 ans, contrairement à précédemment, où elle l'était à 6 ans.

Ce travail de refonte qui a été mené permet donc d'avoir cette contribution forfaitaire, qui dissocie, pour cet établissement sous contrat, la compensation financière, tant pour un élève d'élémentaire que pour un élève de maternelle. Le coût est différent – nous en avons d'ailleurs parlé en commission –, puisque le coût d'un enfant de maternelle, je n'oserais pas dire qu'il coûte plus cher, mais requiert beaucoup plus de moyens. C'est, notamment, toute la partie dortoir et Atsem, qui est compensée. C'est ce qui explique en effet, vous le verrez en tout cas dans l'impact financier, la différenciation des contributions en élémentaire et en maternelle. Un ratio vous est donné. Nous enregistrons 78 enfants en école élémentaire et 41 en maternelle, sachant que nous nous assurons que ce sont bien enfants livryens en termes de domiciliation.

Le concours de la Commune vous est donné – et je remercie également Mme COLLET, puisqu'elle est également notre relais auprès de l'école Notre-Dame. Donc, vous avez concrètement la dépense induite pour la Ville, soit un coût total de 89 408,44 euros, et, pour les services de l'État, une compensation au regard de cet abaissement de l'âge de 43 624 euros. Ces deux volets, tant en dépenses qu'en recettes, sont bien inscrits à notre budget principal, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire - Merci, Madame BOUDJEMAÏ. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Mme COLLET ne participera pas au vote. Madame BOUDJEMAÏ, vous pouvez procéder au vote.

Madame BOUDJEMAÏ - Merci, Monsieur le Maire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

Monsieur le Maire - On a bien noté deux abstentions, le reste pour. Merci, Madame BOUDJEMAÏ, pour la présentation de ces différentes délibérations.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2023-07-18 à la majorité par :

- 33 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MICONNET Olivier	DI IORIO Rina
BOUDJEMAÏ Kaïssa	HERRMANN Marie-Catherine	et LEROUX Pierre-Olivier
et CHASSAIN Clément	et DELERUELLE Quentin	FOURNIER Marine
MANTEL Serge	AÏDOUDI Salem	KOUCEM Yacine
et LAFARGUE Jean-Claude	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre
MONIER Annick	et BERNARD Anne	ADLANI Myriam
MILOTI Donni	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
et GUIMARAES Odette	CARCRESS Corinne	BEREZIN Serge
BORDES Roselyne	ATTARD Gérard	et CRALIS Christophe
CARRATALA Henri	MAKHLOUF Dounia	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine

- **6 abstentions :**

BITATSI-TRACHET Françoise et JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent et BACH Raphaël
HODÉ Laurence et PERRAULT Gérard

- **1 ne participe pas au vote :**

COLLET Marie-Madeleine

N°2023-07-19 : CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DU DISPOSITIF « ATELIERS DU MERCREDI » EN « PARCOURS CULTURELS 14-20 ANS » ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Mme MAKHLOUF

Lancés en octobre 2022, les Ateliers du mercredi étaient proposés les mercredis, de 14h00 à 17h00, pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Pour cette première année de fonctionnement 2022-2023, 7 jeunes se sont inscrits aux ateliers :

- 4 aux ateliers graff,
- 3 aux ateliers stand up,
- 0 inscrit aux ateliers MAO,

cette activité fonctionnant davantage sous forme de stages d'une semaine lors des périodes de vacances scolaires.

Le vendredi 7 avril 2023 s'est tenu le spectacle de stand up inscrit dans la programmation culturelle. Les 7 jeunes inscrits sur le dispositif ont restitué leur travail à cette occasion :

- 1 jeune s'est produit sur scène lors de la première partie du spectacle,
- 4 jeunes ont réalisé le décor de scène (graff).

Les échanges établis avec les jeunes, leurs familles et les intervenants ont permis de soulever plusieurs difficultés quant à l'inscription des jeunes sur ces nouveaux ateliers :

- Communication trop tardive : les jeunes étaient déjà engagés ailleurs (associations sportives, CLJ, etc.),
- Proposer des parcours « Graff » et « Oralité » incluant des sorties, des visites et ne pas se cantonner aux ateliers pratiques sur site,
- Horaires inadaptés pour certains jeunes qui ont cours les mercredis après-midi (lycéens) ou ont d'autres contraintes personnelles : associations sportives des collèges et lycées, Conseil Local de la Jeunesse, engagement associatif, etc.),
- Tranche d'âge 11-17 ans pas adaptée et trop jeune sur certains ateliers (ex : stand up).

Le service Jeunesse propose d'adapter la formule en fonction des besoins et difficultés recensés :

- Proposer 2 parcours « Street art » et « Oralité » :
 - Ateliers
 - Visite
 - Sortie
 - Préparation aux épreuves orales
 - Exposition des travaux des jeunes

- Adapter les ateliers aux âges du public cible :
 - « Street art » - 14-20 ans
 - « Oralité » - 14-20 ans
- Adapter les horaires aux disponibilités des jeunes :
 - En soirée
 - Le week-end

En conséquence, à compter du 1er septembre 2023, il est proposé la nouvelle dénomination des « Ateliers du mercredi » en « Parcours culturels jeunesse 14-20 ans ».

L'adhésion annuelle de 50€ au dispositif reste inchangée. Cette proposition s'inscrit dans une logique de politique tarifaire incitative. Elle a pour but d'optimiser le suivi et l'assiduité des jeunes dans leur participation aux activités, et d'être éligible au subventionnement de la CAF.

Recettes prévisionnelles : 1 200 €, sur la base de 14 jeunes inscrits pas atelier.

Il est donc demandé au Conseil municipal de renommer le dispositif « Ateliers du mercredi » à destination des jeunes Livryens en « Parcours culturels 14-20 ans », à compter du 1er septembre 2023 et d'en modifier le règlement de fonctionnement.

Monsieur le Maire - Je propose à Madame MAKHLOUF de présenter différentes délibérations, en commençant par la 19^e délibération sur le changement de dénomination du dispositif « Ateliers du mercredi » en « Parcours culturels 14-20 ans », et modification du règlement de fonctionnement.

Madame MAKHLOUF - Merci, Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous. En effet, il s'agit du changement de dénomination du dispositif « Ateliers du mercredi » en « Parcours culturels 14-20 ans » et modification du règlement de fonctionnement.

Les Ateliers du mercredi ont débuté en octobre 2022 pour les jeunes âgés de 11 ans à 17 ans, avec des ateliers « Graff », « Stand-up » et « MAO » (musique assistée par ordinateur). Une restitution de leur travail s'est tenue le 7 avril 2023 au Centre culturel Yves Montand, avec un jeune qui s'est produit sur scène lors de la première partie du spectacle culturel et quatre jeunes qui ont réalisé le décor de la scène, à savoir une fresque.

Il nous est apparu opportun de faire évoluer ce dispositif, suite à de nombreux échanges avec les jeunes, afin que l'offre proposée soit en adéquation avec la demande de ces jeunes. Pour l'édition 2023-2024, le service Jeunesse proposera deux parcours « Street art » et « Oralité », avec des ateliers, des visites, des sorties, des préparations aux épreuves orales, des expositions, des travaux de jeunes. Le public cible pour le *Street art* et l'art oratoire, ce sont les 14-20 ans. De fait, cet atelier se décline sous la forme d'un parcours culturel, ce qui nous conduit à dénommer ce dispositif « Parcours culturels 14-20 ans ». Merci pour votre écoute. Des questions ?

Monsieur le Maire - Madame HODÉ, une question ?

Madame HODÉ - Oui. Merci pour le bilan. On espère que cette initiative va attirer un peu plus de jeunes parce qu'effectivement, 7 jeunes, ce n'est pas énorme. On espère que ce changement sera bénéfique.

Juste, on reste dubitatifs sur les 50 euros. Sur les catégories 14-20 ans, on a aussi des doutes. Est-ce que c'est vraiment bien adapté ? Donc, on s'abstiendra sur cette délibération.

Madame MAKHLOUF - Le lancement s'est effectivement fait cette année. Le temps de communiquer, le temps que l'information atteigne les jeunes, les effectifs étaient effectivement faibles. Toutefois, il y a eu une restitution. Il y a un travail de réalisé et certains jeunes en ont bénéficié.

50 euros, je trouve bien au contraire que c'est un tarif abordable, à savoir que tout ce qui est extrascolaire tourne autour des 220-230 euros dans les associations à l'année. On est à 50 euros à l'année. Vous ramenez cela sur une année, cela doit tourner autour des deux euros au mois, je pense. Je peux vous faire le calcul si vous voulez. Je ne l'ai pas fait, mais c'est vraiment une petite somme, à mon sens.

Ensuite, au niveau de la tranche d'âge, nous avons été en concertation avec les jeunes et ce sont des jeunes de 14 à 20 ans qui se sont adressés à nous pour participer à ces ateliers de *Street art* et d'art oratoire.

Monsieur le Maire - C'est un travail qui est mené par le service Jeunesse, comme on l'avait voté la dernière fois lors d'une délibération, qui est allé vers les jeunes dans les différents établissements de notre ville.

Madame MAKHLOUF - Il y a une réelle demande.

Monsieur le Maire — S'il n'y a pas d'autres questions, Madame MAKHLOUF, vous pouvez procéder au vote de cette délibération n° 19.

Madame MAKHLOUF — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci, mes chers collègues.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2023-07-19 à la majorité par :

- 38 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	HERRMANN Marie-Catherine	BARATTA Jean-Pierre
BOUDJEMAÏ Kaïssa	et DELERUELLE Quentin	ADLANI Myriam
et CHASSAIN Clément	MOULINAT-KERGOAT Hélène	DJABALI Sara
MANTEL Serge	et BERNARD Anne	BEREZIN Serge
et LAFARGUE Jean-Claude	ARNAUD Philippe	et CRALIS Christophe
MONIER Annick	CARCREFF Corinne	COLLET Marie-Madeleine
MILLOTI Donni	ATTARD Gérard	MAUROBET Catherine
et GUIMARAES Odette	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
BORDES Roselyne	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	et JOLY Nathalie
LE COZ Lucie	et LEROUX Pierre-Olivier	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	et BACH Raphaël
AÏDOUDI Salem	KOUCEM Yacine	

- 2 abstentions :

HODÉ Laurence
et PERRAULT Gérard

Mme Roselyne BORDES quitte la salle du Conseil Municipal.

Présents : 29

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
MANTEL Serge	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
MONIER Annick	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	MAKHLOUF Dounia	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre	

Pouvoirs : 10

LAFARGUE Jean-Claude	à MANTEL Serge
GUIMARAES Odette	à MILOTI Donni
LEROUX Pierre-Olivier	à DI IORIO Rina
CHASSAIN Clément	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DELERUELLE Quentin	à HERRMANN Marie-Catherine
CRALIS Christophe	à BEREZIN Serge
BACH Raphaël	à TRILLAUD Laurent
JOLY Nathalie	à BITATSI-TRACHET Françoise
PERRAULT Gérard	à HODÉ Laurence

Excusés : 4

BORDES Roselyne
LE BLEGUET Marie-Thérèse
ROSSINI Christel
HAMZA Ali

N° 2023-07-20 : ATTRIBUTION DES RÉCOMPENSES AUX BACHELIERS – ANNÉE 2023

Rapporteur : Mme MAKHLOUF

La Ville met en place des actions encourageant et valorisant la réussite éducative des jeunes dans différents domaines afin de créer une émulation sur le territoire. Ainsi elle souhaite mettre à l'honneur les bacheliers livryens de l'année 2023 en leur offrant les récompenses suivantes :

- Mention Très Bien : 90 € (sous forme de carte cadeau ou bon d'achat)
- Mention Bien : 50 € (sous forme de carte cadeau ou bon d'achat)
- Mention Assez Bien : 30 € (sous forme de carte cadeau ou bon d'achat)
- Sans mention : 2 places de cinéma pour le Centre culturel Yves Montand (nouveau de l'année 2023)

Les conditions pour obtenir cette récompense sont les suivantes :

- Se recenser avant le 13 octobre 2023 auprès du service Jeunesse,
- Avoir obtenu son bac (général, technologique, professionnel) lors de la session 2023,
- Résider à Livry-Gargan.

Chaque bachelier livryen répondant aux conditions devra constituer un dossier pour bénéficier de ce cadeau. Il suffit de présenter les justificatifs suivants avant le 13 octobre 2023 :

- Une fiche de recensement,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois accompagné d'une attestation d'hébergement des responsables légaux,
- Une pièce d'identité du bachelier (C.N.I., passeport),
- Une copie du relevé de notes du baccalauréat 2023.

Ce dispositif est estimé à un montant total de 7 000 € TTC.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'attribuer aux lycéens livryens ayant obtenu leur baccalauréat en 2023 :
 - à chacun des titulaires de la mention « très bien » : une carte cadeau d'un montant de 90 €,
 - à chacun des titulaires de la mention « bien » : une carte cadeau d'un montant de 50 €,
 - à chacun des titulaires de la mention « assez bien » : une carte cadeau d'un montant de 30 €,
 - à chacun des titulaires du baccalauréat sans mention : 2 places de cinéma pour le Centre culturel Yves Montand ;
- ✓ De préciser que les conditions pour obtenir cette récompense sont les suivantes :
 - se déclarer avant le 13 octobre 2023,
 - avoir obtenu son bac (général, technologique, professionnel) lors de la session 2023,
 - résider à Livry-Gargan (justificatif au nom des parents) ;
- ✓ De préciser que chaque bachelier livryen répondant aux conditions devra constituer, avant le 13 octobre 2023, un dossier composé de :
 - une fiche de recensement,
 - un justificatif de domicile de moins de 3 mois accompagné d'une attestation d'hébergement des parents,
 - une pièce d'identité du bachelier (C.N.I., passeport),
 - une copie du relevé de notes du baccalauréat 2023 ;
 - De préciser que les coûts liés à cette opération sont inscrits au budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire - Merci. Je vous propose de passer à la délibération 20 sur l'attribution des récompenses aux bacheliers, année 2023. Vous avez la parole, Madame MAKHLOUF.

Madame MAKHLOUF - C'est donc l'attribution des récompenses aux bacheliers, année 2023.

La Ville met en place des actions encourageant et valorisant la réussite éducative des jeunes dans différents domaines, afin de créer une émulation sur le territoire. Ainsi, elle souhaite mettre à l'honneur les bacheliers livryens de l'année 2023 en leur offrant les récompenses suivantes :

- pour les mentions « Très bien » : 90 euros sous forme de carte-cadeau ou bon d'achat ;
- pour les mentions « Bien » : 50 euros sous forme de carte-cadeau ou bon d'achat ;
- pour les mentions « Assez bien » : 30 euros.
- pour les sans mention : deux places de cinéma pour le centre culturel Yves-Montand – c'est une nouveauté pour cette année – seront offertes à tous les bacheliers.

Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire - Madame BITATSI-TRACHET.

Madame BITATSI-TRACHET - Oui, j'ai été surprise – apparemment, cela existait déjà, cela m'a peut-être échappé – qu'il n'y ait que ceux qui habitent Livry-Gargan qui pouvaient bénéficier de cette récompense aux bacheliers. On m'a répondu en commission que c'est parce que les autres villes font la même chose. Je voulais m'en assurer, parce que je me dis qu'effectivement, il y a des villes qui offrent des récompenses aux bacheliers. Mais il y en a peut-être d'autres qui n'en font pas. Cela veut dire qu'il y a une différence de traitement entre les bacheliers. Je suis un peu gênée sur cette délibération. Je voudrais vraiment qu'on s'assure que les bacheliers aient effectivement une récompense. C'est bien qu'une récompense soit donnée par la Commune, mais il y a peut-être des communes où il n'y a rien, et moi, cela me gêne que des bacheliers qui auraient eu des mentions ne soient aujourd'hui pas du tout récompensés, alors que les autres le seraient.

Madame MAKHLOUF - Alors, ce sont des bacheliers qui sont dans d'autres communes.

Madame BITATSI-TRACHET - Oui, je parle des autres communes. À la commission, on m'a dit : les autres communes font la même chose. Mais est-ce qu'on en est sûrs ? Ma question est là.

Madame MAKHLOUF - On n'est pas responsables des politiques qui sont ...

Monsieur le Maire - Je vais répondre. Ce dispositif, nous l'avons mis en place en 2016. Si je reprends les débats du Conseil municipal de 2016, nous avons mis, dans la première délibération, tous les élèves des lycées et même ceux qui n'habitaient pas forcément la ville.

Madame BITATSI-TRACHET - Non, excusez-moi.

Monsieur le Maire — Si, Madame HODÉ fait un oui. Je pense qu'à l'époque, nous avions émis...

Madame BITATSI-TRACHET - Ce n'était pas cela.

Monsieur le Maire - ...que les élèves des lycées de Livry-Gargan qui avaient eu le bac, et donc qui n'étaient pas forcément livryens, pouvaient avoir une récompense – heureusement que j'ai une mémoire. Vous aviez fait un tollé, à l'époque, en disant : pourquoi on récompenserait des personnes qui n'habitent pas la ville ?

Intervention hors micro de Mme BITATSI-TRACHET.

Monsieur le Maire - Si, si.

Madame HODÉ - Ce n'était pas cela.

Monsieur le Maire - Et l'année suivante, nous avions...

Madame HODÉ - C'était uniquement qu'il fallait avoir eu le bac sur un établissement de Livry-Gargan. Et on vous avait dit : « Mais il y a plein de Livryens qui font leurs études dans d'autres villes. »

Monsieur le Maire - Oui.

Madame HODÉ - C'était ce qui nous avait fait sauter au mur, ou au plafond.

Monsieur le Maire - Non, c'était aussi le fait qu'on récompensait des non Livryens. L'année suivante, on avait changé la délibération et vous aviez acquiescé en disant : « C'est bien, cela va dans le bon sens », puisqu'on avait ouvert aux Livryens qui étaient dans d'autres établissements que ceux de la ville de Livry-Gargan, comme le lycée René-Cassin au Raincy ou ceux de Paris.

Donc, là, vous remettez quelque chose dans l'histoire. Différentes communes, en effet, sont passées à cela. Certaines ne le font pas, mais, depuis – pour regarder ce qui se fait dans différentes communes –, certaines se sont mises dans ce registre-là en récompensant leurs bacheliers. Aujourd'hui, une grosse partie des villes le font. On ne va pas donner deux récompenses à quelqu'un qui pourrait en avoir. Parce que s'il demande une récompense dans sa ville plus une récompense dans la ville de Livry-Gargan, il y a un principe.

Madame BITATSI-TRACHET - C'est justement le contraire que j'ai dit. J'ai dit : s'ils n'avaient rien dans leur ville. Après, c'est ma position à moi. J'ai bien été claire : c'est simplement s'il y avait des bacheliers qui sont dans des communes où il n'y a rien, je trouvais que, là, il y avait un peu d'injustice.

Je comprends que ce n'est pas à la Ville de Livry-Gargan de payer pour les communes qui ne le font pas, mais c'est simplement sur le principe. Je suis un peu gênée, effectivement, pour les bacheliers qui auraient une mention et qui seraient dans des petites communes ou des communes dans lesquelles il n'y aurait rien. Je parle au moins pour ceux qui ont une mention. C'est tout ce que je voulais dire.

Monsieur le Maire - Très bien. Madame MAKHLOUF, vous pouvez procéder au vote.

Madame MAKHLOUF — Très bien. Qui est contre ?

M. TRILLAUD - Juste pour vous dire que je ne prendrai pas part au vote. Comme ma fille est bachelière, je préfère ne pas prendre part au vote. Merci.

Monsieur le Maire - J'espère qu'elle a eu son bac ?

M. TRILLAUD - Oui. Elle rattrape l'honneur familial.

Rires.

Monsieur le Maire - Madame MAKHLOUF, je crois que vous pouvez procéder au vote.

Madame MAKHLOUF - Qui est contre ?

Madame MAKHLOUF - Contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Monsieur le Maire - Je vous remercie. Et c'est l'occasion de féliciter tous les bacheliers de cette édition 2023 qui ont obtenu leur baccalauréat. Dans quelques jours, nous aurons les chiffres officiels des lycées de Livry-Gargan et donc on pourra, je pense, avoir un satisfecit sur les résultats que ces deux lycées ont pu obtenir. Merci beaucoup.

Et bien sûr, il y aura une cérémonie de remise des récompenses aux bacheliers qui se déroulera au mois d'octobre, sachant qu'une communication est déjà partie dans le magazine municipal et prévue dans celui de septembre, pour informer les bacheliers sur les différents documents à fournir s'ils avaient une mention.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2023-07-20 à la majorité par :

- 35 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine
BOUDJEMAÏ Kaïssa	et DELERUELLE Quentin	BARATTA Jean-Pierre
et CHASSAIN Clément	MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam
MANTEL Serge	et BERNARD Anne	DJABALI Sara
et LAFARGUE Jean-Claude	ARNAUD Philippe	BEREZIN Serge
MONIER Annick	CARCREFF Corinne	et CRALIS Christophe
MILOTI Donni	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
et GUIMARAES Odette	MAKHLOUF Dounia	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	et LEROUX Pierre-Olivier	HODÉ Laurence
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	et PERRAULT Gérard
AÏDOUDI Salem	FOURNIER Marine	

- 2 voix contre :

BITATSI -TRACHET Françoise
et JOLY Nathalie

- 2 ne participent pas au vote :

TRILLAUD Laurent
et BACH Raphaël

Mme Françoise BITATSI-TRACHET quitte la salle du Conseil municipal.

Présents : 28

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
MANTEL Serge	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
MONIER Annick	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	MAKHLOUF Dounia	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	HODÉ Laurence
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	
AÏDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre	

Pouvoirs : 9

LAFARGUE Jean-Claude	à MANTEL Serge
GUIMARAES Odette	à MILOTI Donni
LEROUX Pierre-Olivier	à DI IORIO Rina
CHASSAIN Clément	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DELERUELLE Quentin	à HERRMANN Marie-Catherine
CRALIS Christophe	à BEREZIN Serge
BACH Raphaël	à TRILLAUD Laurent
PERRAULT Gérard	à HODÉ Laurence

Excusés : 6

BORDES Roselyne
LE BLEGUET Marie-Thérèse
BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie
ROSSINI Christel
HAMZA Ali

N°2023-07-21 : DÉSIGNATION DES LAURÉATS DE LA DEUXIÈME SESSION DE LA BOURSE AUX PROJETS 2023 DITE « COUP DE POUCE JEUNESSE » À DESTINATION DES LIVRYENS ÂGÉS DE 16 À 25 ANS

Rapporteur : Mme MAKHLOUF

Fortement engagée dans le développement de sa politique en faveur de la jeunesse, la commune de Livry-Gargan souhaite favoriser la mise en œuvre d'actions concourant à l'accompagnement des jeunes dans une perspective d'insertion sociale, professionnelle et citoyenne.

L'objectif est d'encourager et de promouvoir la prise d'initiative et de responsabilité des jeunes ainsi que favoriser l'exercice et l'apprentissage d'une citoyenneté active, notamment par l'accompagnement, le soutien et l'aide à la réalisation de projets de jeunes.

En effet, les jeunes sont souvent confrontés à des difficultés pour réaliser leurs projets. Le manque d'information, d'orientation, d'accompagnement, de moyens matériels et financiers constitue souvent un obstacle à leur réussite.

Aussi, pour décliner ces orientations et développer une véritable politique jeunesse destinée à aider les jeunes dans les moments charnières de leur vie, la Commune a institué une bourse aux projets dénommée « COUP DE POUCE JEUNESSE ».

Dans ce cadre, la Commune alloue une aide financière permettant aux jeunes de réaliser leurs projets.

9 dossiers dûment complétés ont été réceptionnés par le service Jeunesse durant la deuxième session 2023 : du 15 mars au 09 juin. Ils ont été soumis, pour instruction, aux membres siégeant à la Commission consultative d'attribution des bourses, lesquels se sont réunis le 14 juin 2023.

Pour rappel, les critères d'éligibilité à la bourse aux projets sont les suivants :

- Avoir un projet individuel ou collectif ;*
- Pour les projets collectifs, au moins la moitié des porteurs de projets doivent être Livryens ;*
- S'engager à faire un retour sur son projet ;*
- Le projet proposé doit avoir un caractère innovant, dans le domaine sportif, culturel, social, humanitaire ou environnemental.*

Les crédits alloués à la bourse s'élèvent à 15.000 euros pour 2023.

Le montant de la bourse ne peut excéder 1.000 euros par projet et ne peut dépasser 80% du budget total du projet.

Un plafonnement de certaines aides est établi en fonction de l'objet des projets soutenus :

- Permis B : 600 euros,*
- Projets d'études universitaires (en France ou à l'étranger) : 700 euros.*

Les dossiers sont traités :

- Par ordre de transmission des dossiers dûment complétés au service Jeunesse, dans la limite des crédits disponibles,*
- Priorité donnée aux projets citoyens et humanitaires ou à destination de la population Livryenne.*

Chaque porteur de projet doit transmettre au service Jeunesse, dans un délai de 45 jours maximum à compter de la date butoir de la session de candidature à la Bourse à projets, un justificatif attestant de la mise en œuvre du projet (premier versement total ou partiel du montant du projet, certificat de scolarité, etc.).

Passé ce délai, le porteur de projet n'ayant pas transmis ce justificatif perdra le bénéfice du versement de l'aide financière délibérée par les membres du Conseil municipal lors de l'instruction du dossier.

En contrepartie de cette aide financière, le porteur du projet s'engage à réaliser une action citoyenne au profit de la Commune ou auprès d'une association.

A l'issue de la réunion de la Commission consultative d'attribution des bourses du 14 juin 2023, les membres ont émis les avis suivants :

Pour le permis B

Sur les 8 demandes reçues, la Commission consultative d'attribution a émis les avis suivants :

- Madame ZEMANI Lila : avis Favorable – aide de 600 euros.
- Monsieur DAL Cem : avis Favorable – aide de 600 euros.
- Madame CVETANOVIC Tijana : avis Favorable – aide de 600 euros.
- Madame DERILUS Jessica : avis Favorable – aide de 600 euros.
- Madame BOTULAMA ILONGOSI Océane : avis Favorable – aide de 600 euros.
- Monsieur LEROUX Kylian : avis Favorable – aide de 600 euros.
- Madame MALIK Noshaba : avis Favorable – aide de 600 euros.
- Monsieur LHERMITTE Calliste : avis Favorable – aide de 600 euros.

Pour les projets scolaire / universitaire / professionnel :

Sur les 1 demande reçue, la Commission consultative d'attribution a émis l'avis suivant :

- Madame ZAHMOUL Liana : avis Favorable – aide de 700 euros pour le financement de la poursuite de ses études en Sciences Politiques au Canada.

La Commission consultative d'attribution des bourses a émis un avis favorable afin d'octroyer à l'ensemble des lauréats les sommes suivantes :

- Lauréats Permis B : 600 euros x 8 : **4 800 €**
- Lauréats projets scolaire / universitaire / professionnel : **700 euros**

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'approuver l'attribution d'une bourse « Coup de pouce Jeunesse » aux lauréats ayant reçu un avis favorable de la part des membres ayant siégé à la Commission consultative d'attribution des bourses, le 14 juin 2023, selon les montants proposés par celle-ci ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions à conclure avec les lauréats mentionnés à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ De préciser que l'ensemble des crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire - Délibération suivante, sur la désignation des lauréats de la deuxième session de la Bourse aux projets 2023 dite « Coup de pouce Jeunesse » à destination des Livryens âgés de 16 à 25 ans. Madame MAKHLOUF, vous avez toujours la parole.

Madame MAKHLOUF - En effet, l'objet de cette délibération est bien la désignation des lauréats de la deuxième session de la Bourse aux projets 2023, dite « Coup de pouce Jeunesse ». Une véritable politique jeunesse destinée à aider les jeunes dans les moments charnières de leur vie a été développée. La Commune a institué une bourse aux projets dénommée « Coup de pouce Jeunesse ». Dans ce cadre, la Commune alloue une aide financière permettant aux jeunes de réaliser leur projet.

Neuf dossiers dûment complétés ont été réceptionnés par le service Jeunesse durant la deuxième session 2023, du 15 mars au 9 juin. Ils ont été soumis pour instruction aux membres siégeant à la Commission consultative d'attribution des bourses, lesquels se sont réunis le 14 juin 2023.

À l'issue de la réunion de la Commission consultative d'attribution des bourses du 14 juin 2023, les membres ont émis les avis suivants :

- pour le permis B, sur les huit demandes reçues, la Commission consultative d'attribution a émis des avis favorables pour les huit dossiers ;
- pour les projets scolaires universitaires professionnels, sur l'unique demande qui a été reçue, la Commission consultative d'attribution a émis un avis favorable.

Je vous remercie. Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire - Vous pouvez donc procéder au vote.

Madame MAKHLOUF - Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci pour cette unanimité.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2023-07-21 à l'unanimité.

Mme Françoise BITATSI-TRACHET revient dans la salle du Conseil municipal.

Présents : 29

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
MANTEL Serge	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
MONIER Annick	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	MAKHLOUF Dounia	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre	

Pouvoirs : 10

LAFARGUE Jean-Claude	à MANTEL Serge
GUIMARAES Odette	à MILOTI Donni
LEROUX Pierre-Olivier	à DI IORIO Rina
CHASSAIN Clément	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DELERUELLE Quentin	à HERRMANN Marie-Catherine
CRALIS Christophe	à BEREZIN Serge
BACH Raphaël	à TRILLAUD Laurent
JOLY Nathalie	à BITATSI-TRACHET Françoise
PERRAULT Gérard	à HODÉ Laurence

Excusés : 4

BORDES Roselyne
LE BLEGUET Marie-Thérèse
ROSSINI Christel
HAMZA Ali

N°2023-07-22 : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU SERVICE JEUNESSE

Rapporteur : Mme MAKHLOUF

Fortement engagée dans le développement de sa politique en faveur de la jeunesse, la Commune de Livry-Gargan favorise, par l'intermédiaire de son service Jeunesse, la mise en œuvre d'actions concourant à l'accompagnement des jeunes dans une perspective d'insertion sociale, professionnelle et citoyenne.

Afin de s'adapter aux disponibilités des jeunes et des familles (accueil étendu sur les périodes méridiennes et en soirée) et d'assurer la continuité d'accueil pour les dispositifs proposés tout au long de l'année, il est proposé, à compter du 1er septembre 2023, de modifier les horaires d'ouverture au public du service Jeunesse.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ✓ *De fixer les nouveaux horaires d'ouverture au public du service jeunesse comme suit :*

- Périodes scolaires :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	9h00 – 12h30	9h00 – 12h30	9h00 – 12h30	9h00 – 12h30
13h30 – 18h00	13h30 – 18h00	13h30 – 18h00	13h30 – 18h30	13h30 – 18h00

- Périodes de vacances scolaires :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h00 – 12h30	9h00 – 12h30	9h00 – 12h30	9h00 – 12h30	9h00 – 12h30
14h00 – 18h00	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00	14h00 – 18h30	14h00 – 18h00

- ✓ De dire que les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à compter du 1er septembre 2023.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire - Délibération suivante, c'est la modification des horaires d'ouverture au public du service Jeunesse.

Madame MAKHLOUF - En effet, afin de s'adapter aux disponibilités des jeunes et des familles (accueil étendu sur les périodes méridiennes et en soirée) et d'assurer la continuité d'accueil pour les dispositifs proposés tout au long de l'année, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture du service au public.

Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire - Madame HODÉ ?

Madame HODÉ - Une remarque. C'est par rapport à la fermeture à 18 heures 30 le jeudi. Comment cela va se passer par rapport au parc qui ferme à 18 heures l'hiver ?

Monsieur le Maire - Il sera modifié également.

Madame MAKHLOUF - L'horaire sera modifié.

Monsieur le Maire - L'horaire du parc sera également modifié sur cette période hivernale.

Madame MAKHLOUF - Il s'agissait d'uniformiser les horaires d'ouverture avec le Centre administratif. Donc je pense que le parc sera également ouvert jusqu'à 18 heures 30.

Monsieur le Maire - En période hivernale, le parc fermera à 18 heures 30 le jeudi. Il suffit d'un arrêté municipal pour pouvoir modifier l'horaire d'ouverture du parc. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2023-07-22 à la majorité par :

- **37 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
et CHASSAIN Clément
MANTEL Serge
et LAFARGUE Jean-Claude
MONIER Annick
MILOTI Donni
et GUIMARAES Odette
CARRATALA Henri
LE COZ Lucie
MICONNET Olivier

AÏDOUDI Salem
MOULINAT-KERGOAT Hélène
et BERNARD Anne
ARNAUD Philippe
CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
MARKARIAN Olivier
DI IORIO Rina
et LEROUX Pierre-Olivier
FOURNIER Marine

ADLANI Myriam
DJABALI Sara
BEREZIN Serge
et CRALIS Christophe
COLLET Marie-Madeleine
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine
BITATSI-TRACHET Françoise
et JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent
et BACH Raphaël

HERRMANN Marie-Catherine KOUCEM Yacine
et DELERUELLE Quentin BARATTA Jean-Pierre

- 2 abstentions :

HODÉ Laurence
et PERRAULT Gérard

Mme Roselyne BORDES revient dans la salle du Conseil municipal.

Présents : 30

MARTIN Pierre-Yves	AÏDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam
MANTEL Serge	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
MONIER Annick	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	MAKHLOUF Dounia	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	HODÉ Laurence

Pouvoirs : 10

LAFARGUE Jean-Claude	à MANTEL Serge
GUIMARAES Odette	à MILOTI Donni
LEROUX Pierre-Olivier	à DI IORIO Rina
CHASSAIN Clément	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DELERUELLE Quentin	à HERRMANN Marie-Catherine
CRALIS Christophe	à BEREZIN Serge
BACH Raphaël	à TRILLAUD Laurent
JOLY Nathalie	à BITATSI-TRACHET Françoise
PERRAULT Gérard	à HODÉ Laurence

Excusés : 3

LE BLEGUET Marie-Thérèse
ROSSINI Christel
HAMZA Ali

N°2023-07-23 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL LOCAL DE LA JEUNESSE

Rapporteur : Mme MAKHLOUF

Le Conseil municipal de la commune de Livry-Gargan, par délibération n°2016-11-15 du 17 novembre 2016, a approuvé la création d'un Conseil Local de la Jeunesse (CLJ).

Le CLJ, instance de démocratie participative et de citoyenneté locale, invite les jeunes de 12 à 25 ans qui vivent, étudient ou travaillent à Livry-Gargan, à réfléchir et à s'exprimer sur les questions concernant la jeunesse à Livry-Gargan.

C'est une instance de consultation et d'élaboration de projets qui doit s'inscrire dans la continuité des missions qui ont été assignées au service Jeunesse et dont les finalités sont les suivantes :

- Répondre aux besoins spécifiques liés aux problématiques présentes dans l'environnement des jeunes afin de favoriser leur épanouissement,*
- Favoriser la citoyenneté par l'apprentissage de la vie démocratique, l'apprentissage de l'autonomie et de la responsabilité,*
- Favoriser l'égalité des chances et la diversité sociale.*

A cet égard, le CLJ doit faire des propositions aux élus dans le cadre de son rôle consultatif et se positionner en tant qu'intermédiaire entre les jeunes de la ville et la Commune pour qu'elle soit informée de la réalité des besoins évolutifs des jeunes, dans tous les domaines qui les concernent directement : emploi, transport-mobilité, vie associative, aide aux projets, culture, loisirs, sport, santé, orientation scolaire et professionnelle, etc.

Par délibération n°2020-11-10 du 19 novembre 2020, le Conseil municipal a adopté un règlement de fonctionnement pour cette instance. Ainsi, tout jeune âgé de 12 à 15 ans qui vit à Livry-Gargan et est désireux de s'investir comme de participer à la vie de la cité, d'agir dans l'intérêt général et d'œuvrer pour améliorer le quotidien des jeunes, peut y participer.

Il est proposé, afin d'assurer une continuité d'âge entre les 2 instances consultatives enfance et jeunesse (CMJC et CLJ), de modifier les conditions d'âge des jeunes souhaitant s'engager au CLJ pour l'année scolaire 2023-2024 :

- Être âgé de 11 à 15 ans,*
- Pour les moins de 11 ans, être scolarisé au collège.*

Il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement du CLJ en conséquence.

Rappel des principaux éléments précisant le périmètre de fonctionnement et d'intervention du CLJ :

CONSEIL LOCAL DE LA JEUNESSE

Composition :

Il est composé de Livryen(ne)s âgés de 11 à 15 ans, ou pour les moins de 11 ans être collégien.

Les candidats s'engagent à titre individuel de manière bénévole.

Durée du mandat :

Le mandat de chaque conseiller est d'un an, renouvelable.

Mode de désignation des membres du CLJ :

L'inscription au Conseil Local de la Jeunesse s'effectue suite à la transmission au service Jeunesse du dossier d'inscription dûment rempli.

En cas de surplus d'inscription (plus de 20 jeunes), les jeunes retenus seront choisis selon les critères suivants :

1. La motivation,
2. La parité filles / garçons,
3. Le quartier d'habitation ou de scolarisation : représentativité de la majorité des quartiers de la Commune.

Fonctionnement :

Le conseil Local de la Jeunesse se regroupera tous les mercredis de l'année scolaire, hors vacances scolaires, de 18h00 à 20h00 à la salle de l'Orangerie du Parc Lefèvre - service Jeunesse – 62, avenue du Consul Général Nordling - 93190 Livry-Gargan.

Les horaires et lieux de rencontres peuvent varier en fonction de la disponibilité des locaux et des activités du CLJ. Dans ce cas, les familles sont avisées en amont.

A la suite de l'inscription, un planning de l'année sera transmis aux familles afin de les informer des thèmes des séances. Celles-ci pourront être modifiées en fonction des projets des jeunes.

Des sorties thématiques et des week-ends de cohésion pourront être organisés. Dans ce cas, les familles sont prévenues en amont et des autorisations de sorties seront transmises.

Les séances seront animées par la coordinatrice des 11-17 ans ou par des partenaires extérieurs.

En cas d'absence, les animateurs du service Jeunesse prendront le relais pour assurer la continuité.

L'appartenance au Conseil Local de la Jeunesse suppose d'être assidu et ponctuel aux différentes réunions et implique, en cas d'indisponibilité, de prévenir un encadrant du Conseil Local de la Jeunesse.

Les comptes rendus des débats intervenus dans le cadre du Conseil Local de la Jeunesse sont établis par les agents de l'administration municipale et mis à disposition du Conseil Local de la Jeunesse.

Tout courrier destiné aux membres du Conseil Local de la Jeunesse devra être adressé à la mairie de Livry-Gargan – service Jeunesse. Ils seront réceptionnés par le référent du Conseil Local de la Jeunesse qui les remettra aux membres.

Engagements des jeunes candidats :

Les membres s'engagent à être ponctuels lors des séances.

Les membres s'engagent à prévenir les référents en cas d'absence ou de retard.

Chaque membre s'engage à œuvrer bénévolement en faveur de l'intérêt général de la Commune et de ses habitants.

Chaque membre est assuré de pouvoir disposer de la liberté de parole au sein du Conseil Local de la Jeunesse dans le respect des libertés individuelles, du principe de laïcité et des principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit.

Les membres s'engagent à contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole des autres conseillers.

Chaque membre s'engage à respecter une neutralité religieuse et politique.

Les membres s'engagent à participer aux commémorations.

Les membres s'engagent à donner une bonne image du Conseil Local de la Jeunesse et de ses membres en toute circonstance.

En cas de manquement aux engagements :

Les jeunes s'engagent à adopter un comportement respectueux ainsi qu'un langage correct à l'égard des autres jeunes, de l'équipe d'encadrement et des prestataires extérieurs.

Toute forme de violence (physique ou verbale) est interdite à l'encontre des autres jeunes, de l'encadrement ou de toute personne présente pendant les activités du Conseil Local de la Jeunesse.

Les membres s'engagent à respecter le matériel mis à disposition, les locaux ainsi que l'environnement extérieur.

Les dégradations commises par un des membres sont à la charge des responsables légaux du jeune.

Si un jeune ne respecte pas les consignes, il peut être exclu immédiatement du Conseil Local de la Jeunesse et les responsables légaux en sont avisés.

Une exclusion temporaire ou définitive du Conseil Local de la Jeunesse peut être prononcée après entretien avec la famille. Celle-ci sera informée par courrier.

Les coûts de fonctionnement afférents sont intégrés au BP 2023 du service Jeunesse.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement du Conseil Local de la Jeunesse (CLJ) et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire - Madame MAKHLOUF, vous pouvez procéder à la délibération suivante, sur le règlement de fonctionnement du Conseil local de la Jeunesse (CLJ).

Madame MAKHLOUF - Tout à fait. Il s'agit de la modification du règlement de fonctionnement du Conseil Local de la Jeunesse.

La Commune, par l'intermédiaire du service Jeunesse, développe sa politique en faveur de la jeunesse en encourageant la participation des jeunes Livryens à la vie locale. Instance consultative de réflexion, d'échange, de débat, de proposition et d'action, le CLJ contribue à une meilleure implication de la jeunesse livryenne dans la vie de la commune.

Afin de préciser les périmètres d'intervention et de fonctionnement de cette instance consultative à destination des jeunes Livryens, il convient d'actualiser le règlement afférent.

Le CLJ, instance de démocratie participative et de citoyenneté locale, invite les jeunes de 12 à 15 ans qui vivent et étudient à Livry-Gargan à réfléchir et à s'exprimer sur les questions concernant la jeunesse à Livry-Gargan. À cet égard, le CLJ doit faire des propositions aux élus dans le cadre de son rôle consultatif et se positionner en tant qu'intermédiaire entre les jeunes de la ville et la Commune, pour qu'elle soit informée de la réalité des besoins évolutifs des jeunes dans tous les domaines qui les concernent directement : l'emploi, le transport, la mobilité, la vie associative, l'aide aux projets, culture, loisirs, sport, santé, orientation scolaire et professionnelle.

Il est proposé, afin d'assurer une continuité d'âge entre les deux instances consultatives Enfance et Jeunesse (CMJC et CLJ), de modifier les conditions d'âge des jeunes souhaitant s'engager au CLJ pour l'année scolaire 2023-2024. Les conditions sont d'être âgés de 11 à 15 ans et, pour les moins de 11 ans, être scolarisés au collège.

Il convient d'actualiser ce règlement en conséquence. Merci pour votre écoute. Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire - Madame HODÉ.

Madame HODÉ - J'aimerais bien savoir pourquoi, pour choisir justement les jeunes, c'est la Ville qui les choisit sur dossier ? Je trouve que, déjà, cela met en cause leur autonomie et leur indépendance. C'est quand même bizarre de dire que c'est la Ville qui va choisir les membres de ce conseil.

Après, c'est vrai qu'on n'a pas beaucoup d'éléments d'information sur l'organisation interne dans ce règlement. Il n'y a pas d'indication sur comment sont prises les décisions. Ensuite, on parle de partenaires, mais dans quelles conditions ?

Ce qui nous a intéressés, c'est qu'il y a une communicabilité des avis et des comptes rendus. J'espère qu'on pourra, en Conseil municipal, avoir toutes ces informations.

Après, on note que la réunion, c'est toutes les semaines. C'est quand même bien plus que pour le CESEL et d'autres organismes. Est-ce qu'on ne demande pas une assiduité un peu trop forte ? Ils font des études. J'ai des interrogations et c'est toujours la question de la tranche d'âge : 12-25 ans. Pour moi, 12-25 ans, cela n'a pas beaucoup de...

Madame MAKHLOUF - Non, 11-15 ans.

Madame HODÉ - Ah, mais c'est marqué 12-25 ans.

Madame MAKHLOUF - C'est une erreur de frappe. C'est 11-15.

Madame HODÉ - Et c'est marqué à plusieurs...

Madame MAKHLOUF - Non, c'est 11-15 ans. Je pense qu'après, 16-25 ans, ce sera une autre instance.

Madame HODÉ - Oui. Après 17 ans, c'est complètement différent.

Madame MAKHLOUF - Oui. Mais là, c'est 11-15 ans.

Madame HODÉ - Donc, là, il va y avoir des modifications à faire parce que c'est marqué. Donc, j'ai quand même des interrogations et surtout principalement sur le choix.

Madame MAKHLOUF - Alors, le choix, non, on ne choisit pas les jeunes qui viennent au Conseil Local de la Jeunesse. Ce sont les jeunes qui viennent, qui prennent un dossier pour appartenir au CLJ. Ce sont eux qui se présentent. À partir de là, on va travailler avec eux sur des projets. Il y a trois assemblées plénières, que M. le Maire préside, où on va être à l'écoute des différents projets et des différents jeunes. Ensuite, on les accompagne pour construire ces projets. Et vous avez à chaque fois des petits fascicules qui sont, je pense, mis à disposition dans les différents accueils, où on voit les différents projets que les jeunes ont réalisés dans le courant de l'année.

Madame HODÉ - Dans le règlement, on marque bien que les jeunes retenus seront choisis selon des critères : motivation, parité, quartier d'habitation.

Madame MAKHLOUF - Alors, nous avons une instance qui se composait à peu près de 12 jeunes. C'est vrai que cela ne se bouscule pas au portillon, si je peux m'exprimer ainsi.

Nous essayons effectivement d'élargir. Je pense qu'on tournera autour de 20 jeunes. Dans l'absolu, l'idéal serait, qu'effectivement, la parité soit respectée et qu'on ait des représentants qui appartiennent aux différents quartiers, pour pouvoir justement construire un projet pour tout Livry-Gargan.

Madame HODÉ - Sur cette question, je vais m'abstenir parce que je trouve que ce n'est pas très clair et que cela ne fait pas très démocratique.

Madame MAKHLOUF - C'est votre appréciation, mais libre aux jeunes de venir participer à cette instance, bien au contraire. C'est à eux d'être force de proposition et de vouloir s'engager pour la commune. C'est absolument démocratique. C'est-à-dire qu'on n'impose rien. Il n'y a pas plus démocratique que cela.

Madame HODÉ - Il n'y a pas plus démocratique que cela ! Là, honnêtement, c'est un peu bizarre d'entendre cela. Il y a un vote. Le plus démocratique, c'est quand même le vote. Si, après, on dit : tirage au sort, pourquoi pas, mais le plus démocratique, ce n'est pas d'être pris sur des critères par l'organe délibérant de la Ville. Honnêtement, le plus démocratique... Je n'ai pas du tout la même appréciation que vous. Parce que, pour l'autonomie, pour l'indépendance, se dire que vous avez été choisi par la Ville ...

Madame MAKHLOUF - On s'adresse à des jeunes qui ont entre 11 ans et 15 ans, on est bien d'accord ? Est-ce que vous croyez vraiment qu'on peut procéder de cette manière-là pour cette tranche d'âge ? Sinon, faites-moi une proposition, je suis tout ouïe.

Madame HODÉ - S'il n'est pas possible d'organiser cela dans les établissements, il y a au moins le tirage au sort. Je ne dis pas que c'est la panacée, mais c'est un petit peu mieux que le choix par critère.

Madame MAKHLOUF - C'est-à-dire, un tirage au sort ?

Madame HODÉ - Ce que vous faites pour les conseillers de quartier.

Madame MAKHLOUF - Mais aucun jeune n'est exclu.

Madame HODÉ - Dans ces cas-là, moi, je préfère que, dans le règlement, on indique que s'il y a plus de demandes que prévu, on organise un tirage au sort. En plus, il n'est pas fixé de nombre limite dans le règlement, c'est cela qui est un peu bizarre aussi.

Madame MAKHLOUF - Il n'y a pas de nombre. Aucun jeune n'est exclu.

Madame HODÉ - Dans ces cas-là, pourquoi dire que c'est la Ville qui choisira selon ces critères ? Ou alors c'est la Ville qui choisit parce qu'on peut prévoir plus – il y aurait un afflux de demandes. Dans ces cas-là, il faut prévoir comment choisir. Et moi, je suis totalement opposée au fait que c'est la Ville qui choisisse. Dans ces cas-là, je propose que ce soit un tirage au sort – ce que vous faites très bien pour les conseillers de quartier –, et si vraiment, il y en a moins que prévu, vous prenez tout le monde, OK. Mais que ce soit acté comme cela dans un règlement intérieur, cela me choque.

Madame MAKHLOUF - Pour l'instant, c'est 20 jeunes. On n'a pas eu effectivement ce nombre-là. Le jour, effectivement, où le nombre sera atteint, on verra en fonction des différents jeunes.

Madame MAKHLOUF - C'est une délibération. On peut toujours modifier la délibération. Il y avait un ancien règlement. Si, effectivement, ce règlement n'est plus adapté, on ajuste et on passe à une autre délibération, tout simplement.

Madame HODÉ - Honnêtement, sur la méthode, je trouve que c'est très léger. Vous faites des propositions, OK. Quel signal on envoie avec : « On fait comme cela, mais, éventuellement, on fera autrement. » ? Je pense qu'il faut quand même une petite cohérence. Moi, je vous dis que choisir de garder cela...

Madame MAKHLOUF - Non. Pour l'instant, c'est 20 jeunes. Déjà, atteindre une instance et justement avoir 20 jeunes présents dans cette instance, c'est énorme. Je pense que les 20 jeunes ne seront pas atteints, tout simplement.

Madame HODÉ - Vous n'êtes pas obligés de mettre cela. Si vous pensez qu'il n'y aura pas 20 jeunes, pourquoi vous indiquez cela ? C'est l'essence du texte. Pourquoi mettez-vous cela ? Cela n'a pas de sens. Si vous ne l'utilisez pas, enlevez-le. Et puis, à mon avis, il faudrait juste rajouter : « par tirage au sort », si éventuellement il y a plus de 20 jeunes. Vous n'indiquez même pas combien il y aura de jeunes. Je trouve que, dans ce règlement, il y a quand même beaucoup de choses, sur le fonctionnement, qui manquent.

Madame MAKHLOUF - Mais parce que lorsque l'on réalise une délibération, on ne la réalise pas au petit bonheur la chance, Madame HODÉ. C'est parce qu'on a une certaine expérience et parce qu'on travaille sur le terrain. C'est parce qu'on sait qu'effectivement, en termes de quantité, on va avoir à peu près tant de jeunes.

C'est pour cela qu'on se permet de dire cela. Et dans l'absolu, si effectivement on devait dépasser les 20 jeunes, là, effectivement, il y aurait une sélection à faire, tout simplement.

Madame HODÉ - Je crois qu'on s'est très bien compris. Donc, le mode de sélection, si un jour il y avait 20 jeunes, ne me convient pas. C'est clair.

Madame MAKHLOUF - C'est votre avis.

Monsieur le Maire - Madame MAKHLOUF, vous pouvez procéder au vote.

Madame MAKHLOUF - Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2023-07-23 à la majorité par :

- 34 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MICONNET Olivier	DI IORIO Rina
BOUDJEMAÏ Kaïssa	HERRMANN Marie-Catherine	et LEROUX Pierre-Olivier
et CHASSAIN Clément	et DELERUELLE Quentin	FOURNIER Marine
MANTEL Serge	AÏDOUDI Salem	KOUCEM Yacine
et LAFARGUE Jean-Claude	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre
MONIER Annick	et BERNARD Anne	ADLANI Myriam
MILOTI Donni	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
et GUIMARAES Odette	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BORDES Roselyne	ATTARD Gérard	et CRALIS Christophe
CARRATALA Henri	MAKHLOUF Dounia	COLLET Marie-Madeleine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
		AOUATI Kheireddine

- 6 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise	et JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent	et BACH Raphaël
HODÉ Laurence	et PERRAULT Gérard

Monsieur le Maire — Merci. Et c'est bien 11 à 15 ans. En effet, nous avons déjà passé le Conseil Local de la Jeunesse. Une instance a été créée il y a quelques années, qui a été modifiée à de multiples reprises pour s'adapter en fonction du public, en fonction des jeunes qu'on pouvait avoir. Aujourd'hui, par rapport à la délibération qui était passée il y a quelques années, notamment en 2016, elle permet de resserrer sur les 11-15 ans. Merci.

N°2023-07-24 : TRANSFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES CITOYENS EN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Rapporteur : Mme ADLANI

En 2017, le Conseil Municipal des Jeunes prenait une nouvelle orientation en devenant le Conseil Municipal des Jeunes Citoyens.

Un nouveau règlement intérieur était voté allongeant le mandat des jeunes élus à 2 ans afin de leur permettre de travailler à plus long terme sur leurs projets.

Après 6 ans de fonctionnement, nous souhaitons de nouveau faire évoluer le fonctionnement de ce conseil en abaissant l'âge des candidats à l'élection.

Actuellement les élections concernent les CM1 et les CM2.

Sur la seconde année de mandat, les élus de CM2 passent en 6ème et éprouvent des difficultés à assumer leurs fonctions compte tenu de leur nouveau rythme scolaire au collège. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'abaisser l'âge des candidats à l'élection en ciblant les CE2 et CM1.

De cette façon, pour leur seconde année de mandat, les plus âgés seront encore à l'école élémentaire avec un rythme similaire à leurs camarades les plus jeunes.

Pour plus de cohérence, la gestion de ce conseil nouvelle formule sera confiée au service Périscolaire-Animation (à la place de la Jeunesse) et son nom sera révisé pour devenir le Conseil Municipal des Enfants.

Pour définir les règles de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de cette nouvelle assemblée.

A la fin du mandat actuel du Conseil Municipal des Jeunes Citoyens, fin septembre prochain, des élections pour le Conseil Municipal des Enfants seront organisées dans le courant du mois d'octobre 2023 sur la base du nouveau règlement intérieur.

En novembre 2023, les nouveaux élus issus des classes de CE2 et CM1 de toutes les écoles élémentaires de la Ville seront réunis en séance plénière en présence de Monsieur le Maire et de leur famille pour leur première séance.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'évolution du Conseil Municipal des Jeunes Citoyens en Conseil Municipal des Enfants et d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants.

Monsieur le Maire - Délibération suivante, que je vais proposer à Mme ADLANI, sur la transformation du Conseil Municipal des Jeunes Citoyens en Conseil Municipal des Enfants.

Madame ADLANI - Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, bonsoir.

En 2017, sous l'impulsion de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a pris un nouveau souffle et une nouvelle orientation en devenant le Conseil Municipal des Jeunes Citoyens (CMJC). Au-delà d'une question de sémantique, comme certains aimeraient à le penser, ce changement traduisait déjà à l'époque le nouvel élan donné à cette instance, et notamment à travers l'adoption d'un nouveau règlement intérieur qui prolongeait le mandat des jeunes élus à deux ans. Cet espace-temps apparaissait nécessaire afin de permettre à nos très jeunes élus de travailler sereinement et avec vigueur leurs propositions et projets.

Au regard de ce retour d'expérience, au bout de six ans d'existence, force est de constater que nous pouvons continuer à améliorer cette instance. C'est pourquoi, à travers cette délibération, nous proposons d'abaisser l'âge des candidats (actuellement, seuls les élèves de CM1 et CM2). Nous avons observé que les élèves en classe de CM2 éprouvent des difficultés d'aménagement de leur temps au regard d'un rythme scolaire plus exigeant au vu de leur entrée en 6^e.

Aussi, il m'est donné de vous proposer d'abaisser l'âge aux élèves de CE2 et CM1. Cela permettra ainsi aux élèves de respecter leur rythme scolaire et d'allier engagement citoyen et agenda scolaire de façon plus sereine.

Autre élément à prendre en considération, et non des moindres, c'est l'ensemble des élèves du CP au CM2 qui pourront voter, non plus seulement les élèves de CM1 et CM2. Les conditions réelles d'un bureau de vote seront mises en œuvre à cette occasion et je remercie par avance mes collègues élus pour la tenue de ces différents bureaux de vote, ainsi que les services et directions d'écoles. Je vous remercie.

Monsieur le Maire - Merci, Madame ADLANI. Madame BITATSI-TRACHET.

Madame BITATSI-TRACHET - Si je comprends bien l'histoire, je n'ai pas de souci là-dessus. Pourquoi change-t-on de nom ? J'aimais bien « jeunes citoyens ». Je ne comprends pas pourquoi on change. Qu'est-ce qui explique le changement de nom ?

Monsieur le Maire - Madame HODÉ.

Madame HODÉ - Oui, j'ai la même remarque. Moi, je trouve ça embêtant. Cela me gêne qu'on supprime « citoyen », parce que, justement, cela avait une signification importante. Et je trouve qu'aujourd'hui, cela a encore plus de sens de dire « Conseil Municipal des Jeunes Citoyens ».

Monsieur le Maire — On change parce qu'on modifie le règlement. On a un travail à mener des CP aux CM2, puisque les élèves du CP au CM2 vont voter. Avant, cela s'appelait « Conseil Municipal des Jeunes ». On avait fait « des Jeunes Citoyens ». Là, c'est « Conseil Municipal des Enfants ». On ne va pas s'attarder sur une sémantique et on va procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2023-07-24 à la majorité par :

- **36 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves	HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine
BOUDJEMAÏ Kaïssa	et DELERUELLE Quentin	KOUCEM Yacine
et CHASSAIN Clément	AÏDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre
MANTEL Serge	MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam
et LAFARGUE Jean-Claude	et BERNARD Anne	DJABALI Sara
MONIER Annick	ARNAUD Philippe	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	CARCRESS Corinne	et CRALIS Christophe
et GUIMARAES Odette	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	MAKHLOUF Dounia	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine

LE COZ Lucie
MICONNET Olivier

DI IORIO Rina
et LEROUX Pierre-Olivier

TRILLAUD Laurent
et BACH Raphaël

- 4 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise et JOLY Nathalie
HODÉ Laurence et PERRAULT Gérard

N°2023-07-25 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN ET LE CENTRE DELTHIL

Rapporteur : Mme DJABALI

Le centre DELTHIL est un établissement médico-social public départemental, qui prend en charge de jeunes enfants et de jeunes adultes (de 0 à 20 ans) en situation de handicaps sensoriels ou présentant des troubles spécifiques du langage.

Au niveau institutionnel, le Centre DELTHIL travaille en partenariat étroit avec :

- *L'inspection académique de Seine-Saint-Denis*
- *La maison Départementale des personnes Handicapées (MDPH de Seine-Saint-Denis)*
- *L'Agence Régionale de Santé d'Ile-De-France*

Le centre se situe au 70/74, rue Ambroise Croizat à Saint-Denis (93200) où se font les dépistages.

Afin de faciliter la prise en charge de enfants, sur un lieu de proximité et d'éviter ainsi des déplacements trop fréquents et importants, le centre DELTHIL souhaiterait pouvoir bénéficier de l'utilisation de locaux sur la commune de Livry-Gargan. Effectuer des permanences de proximité sur le Centre Municipal de Santé de Livry-Gargan favoriserait ainsi la mise en place d'un partenariat avec la mission Handicap et le secteur de la Petite enfance.

Cet établissement a une double mission :

- 1) *La prévention et le dépistage des troubles de la vision et du langage des enfants de 0 à 6 ans, voire 10 ans pour les troubles du langage,*
- 2) *L'accompagnement médico-social et le soutien à la scolarisation des jeunes de 0 à 20 ans présentant une déficience sensorielle ou des troubles spécifiques du langage.*

Cette mission est réalisée par 3 services :

- *Le Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à la scolarisation (SAAAS) pour la déficience visuelle, et le Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEP) pour enfants déficients visuels de 0 à 3 ans,*
- *Le Service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation (SSEFS) pour la déficience auditive,*
- *Le Service d'éducation spéciale et de soin à domicile (SESSAD) pour les troubles spécifiques du langage.*

La mission de prévention et de dépistage est financée par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et donne lieu à des consultations pour les enfants domiciliés sur le département.

La mission d'accompagnement sur une ou plusieurs années est réalisée par les 3 services et le financement est assuré par l'Assurance maladie. Les accompagnements proposés ont lieu en priorité sur les lieux de vie de l'enfant (dans son établissement scolaire, à domicile, à la crèche, sur les lieux de loisirs, etc.).

Le centre DELTHIL a sollicité la Direction de la Santé de Livry-Gargan afin de trouver un lieu de prise en charge sur la commune, pour les bénéficiaires de leurs services.

En effet, certains enfants pris en charge rencontrent des difficultés pour se rendre au centre sur Saint-Denis et pouvoir être pris en charge sur la collectivité de leur domicile, ou en tout cas au plus proche de celui-ci, serait facilitant pour les familles concernées.

Le Centre Municipal de Santé Simone Veil, équipé de cabinets médicaux suffisamment grands, pourrait tout à fait convenir aux besoins du Centre DELTHIL.

Les objectifs avancés par l'équipe DELTHIL sont les suivants :

- Permettre aux familles du périmètre de Livry-Gargan et de ses alentours de bénéficier de prises en charge du CAMSP et des 3 SESSAD plus près de leur domicile (psychomotricité, orthoptiste, éducateurs de jeunes enfants, ergothérapeute),*
- Eviter à ses familles de multiplier les déplacements sur le département,*
- Créer un partenariat avec les professionnels des crèches, afin d'accompagner certains enfants porteurs de handicap et permettre à des professionnels des services d'intervenir au sein des crèches municipales.*

La mise à disposition d'un cabinet médical au sein du Centre Municipal de Santé Simone Veil permettrait donc aux intervenants DELTHIL une prise en charge des enfants sur un lieu de proximité et de développer un partenariat avec les crèches de Livry-Gargan.

Les intervenants pourraient recevoir les enfants et jeunes adultes concernés au CMS, mais aussi, à titre occasionnel, des interventions coordonnées avec la mission Handicap et la Direction de la petite enfance pourraient se dérouler au sein des structures de la petite enfance : Crèche Saint-Claude, Jean Moulin, MPE Sully, Multi accueil Vendôme, pavillon Meyer et les Lutins du cèdre ».

L'espace nécessaire pour cette prise en charge devant représenter une superficie d'au moins 20m², un des cabinets médicaux répondant à cet impératif a été visité et validé par les représentants du centre DELTHIL.

Il conviendrait donc de conventionner avec le centre DELTHIL sur la mise à disposition d'un cabinet médical du CMS Simone Veil et la mise en place d'un partenariat, notamment dans le cadre d'interventions directement sur les locaux de la petite enfance de Livry-Gargan.

Des disponibilités existant au Centre Municipal de Santé Simone Veil, il est tout à fait possible de permettre aux intervenants du centre DELTHIL de disposer d'un cabinet médical 2 fois par semaine.

Le partenariat avec la mission Handicap et les structures de la petite enfance pourra se mettre en place et des interventions sur site pourront avoir lieu.

Cette opération, en plus de permettre un meilleur accès aux soins, participe aussi à l'effort d'optimisation du fonctionnement des équipements municipaux.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la signature de la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux entre la ville de Livry-Gargan et le centre DELTHIL et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire - Délibération suivante : convention de partenariat et de mise à disposition de locaux entre la Ville de Livry-Gargan et le centre Delthil. Je propose à Mme DJABALI de présenter la délibération.

Madame DJABALI - Merci, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Le centre Delthil, installé à Saint-Denis, est un établissement médico-social public qui prend en charge des jeunes enfants et des jeunes adultes de 0 à 20 ans en situation de handicap sensoriel.

On a observé, depuis quelques années, que beaucoup de nos jeunes Livryens allaient justement jusqu'à Saint-Denis pour faire suivre leurs enfants par des psychomotriciens, des pédiatres, par les professionnels de santé sur place au sein du centre Delthil.

Afin de faciliter la prise en charge des enfants livryens sur leur lieu de proximité et d'éviter des déplacements trop fréquents, le centre Delthil et la Municipalité ont échangé et aimeraient pouvoir faire en sorte que le centre puisse bénéficier de locaux sur la commune afin d'effectuer des permanences de proximité et de favoriser aussi la mise en place d'un partenariat avec la mission Handicap et le secteur de la Petite enfance dans la ville.

Il s'avère qu'après étude des locaux, au sein du centre municipal de santé Simone Veil, on a un cabinet médical qui, actuellement, n'est pas occupé et qui pourrait tout à fait convenir à cette mise à disposition. Il vous est donc proposé d'accepter la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux avec le centre Delthil, afin qu'il puisse disposer de ce cabinet deux fois par semaine et favoriser le partenariat avec les structures de la ville.

Monsieur le Maire - Merci, Madame DJABALI. Y a-t-il des questions ? Vous pouvez procéder au vote.

Madame DJABALI - Merci. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci mes chers collègues.

Monsieur le Maire - Merci.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2023-07-25 à l'unanimité.

N°2023-07-26 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ASALÉE

Rapporteur : Mme CARCREFF

Le Centre municipal de santé de Livry-Gargan dispose, dans ses effectifs, d'un service infirmier qui travaille en collaboration avec les médecins du CMS, afin d'améliorer la qualité des soins aux patients.

L'objectif de l'association ASALÉE est d'améliorer la prise en charge des patients atteints de maladies chroniques par une collaboration entre médecins généralistes et infirmières.

Dans ce cadre, les infirmières, et notamment l'infirmière ASALÉE (Action de santé libérale en équipe) mise à disposition au CMS, se voient confier la gestion de certaines données relatives au patient et des consultations d'éducation thérapeutique sont réalisées, selon un protocole de délégation d'actes et d'activités, validées par la HAS (Haute Autorité de Santé) et l'ARS (Agence Régionale de Santé).

La convention de partenariat avec l'association ASALÉE définit les critères d'inclusion des patients et les modalités de mise en œuvre du dispositif dont le but est d'améliorer le suivi et la prise en charge des patients atteints de certaines pathologies (diabète, pathologies cardio-vasculaires, BPCO, dépistage des troubles cognitifs chez les personnes âgées).

Cette convention permettra la poursuite du travail en équipe entre les professionnels de santé du CMS et l'infirmière de l'Association ASALÉE pour une prise en charge optimale des patients atteints de maladies chroniques.

Une première convention avait été signée en septembre 2017. Elle est à ce jour caduque.

L'activité se poursuivra à la signature de la convention de partenariat.

Une indemnisation sera calculée sur la base d'un forfait mensuel de base (12 CS en 2022), pondéré par plusieurs coefficients :

- Le temps de présence du médecin sur la période de calcul,*
- L'ETP de l'infirmière,*
- Le nombre de consultations que fait l'infirmière sur le cabinet ou la structure,*
- Le temps de concertation de l'infirmière avec le médecin pour parler des patients.*

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association ASALÉE et ses avenants éventuels ;*
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et ses avenants éventuels et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*
- ✓ De prévoir chaque année l'inscription des recettes au budget du Centre municipal de santé.*

Monsieur le Maire - Délibération suivante, Madame CARCREFF, sur la signature de la convention de partenariat avec l'association ASALÉE.

Madame CARCREFF - Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs. La délibération concerne la signature d'une convention de partenariat avec l'association ASALÉE. L'objectif de cette association est d'améliorer la prise en charge des patients atteints de maladies chroniques par une collaboration entre les médecins généralistes et les infirmières.

Dans ce cadre, les infirmières du centre municipal de santé (CMS), et notamment l'infirmière de l'association ASALÉE, se voient confier la gestion des données relatives aux patients, et des consultations d'éducation thérapeutique sont réalisées. Le but de ces consultations est d'améliorer le suivi et la prise en charge des patients atteints de certaines pathologies chroniques comme le diabète, la BPCO, certaines pathologies cardiaques, dépistage de troubles cognitifs chez les personnes âgées.

Cette infirmière de l'association ASALÉE sera présente au CMS deux jours par semaine. Une indemnisation mensuelle sera calculée sur la base de 12 consultations. Cette indemnisation, c'est pour la préparation et la restitution entre l'infirmière de l'association ASALÉE et le médecin du CMS.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association ASALÉE, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et ses avenants et de prévoir chaque année l'inscription des recettes du budget au Centre Municipal de Santé.

Monsieur le Maire - Merci, Madame CARCREFF. Y a-t-il des questions ? Madame CARCREFF, vous pouvez procéder au vote.

Madame CARCREFF - Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2023-07-26 à l'unanimité.

N°2023-07-27 : CONVENTION TRIPARTITE À CONCLURE POUR L'ORGANISATION DU DISPOSITIF « BEL ÉTÉ SOLIDAIRE ET QUARTIERS D'ÉTÉ 2023 »
--

Rapporteur : M. ARNAUD

Le dispositif « Bel été solidaire et Quartiers solidaires 2023 » – Forêt de Bondy » s'adresse prioritairement aux jeunes de 11 à 18 ans issus des quartiers pour leur permettre un accès à des loisirs durant les vacances. Il s'appuie sur des actions s'inscrivant dans les contrats de ville, dans une logique éducative, sportive et culturelle.

La mixité des activités est aussi l'un des objectifs du dispositif qui doit assurer une parité filles/garçons à ses bénéficiaires.

Les actions privilégiées sont celles co-construites avec les jeunes concernés.

Le Ministère de la Ville, via l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), pilote ce programme.

Inauguré en 2000 sous l'ancienne appellation « Ville, Vie, Vacances », le dispositif national « Bel été solidaire et Quartiers solidaires 2023 – Forêt de Bondy » est reconduit en 2023.

Il contribue à la prévention de l'exclusion et permet aux jeunes qui ne partent pas en vacances l'été de bénéficier d'activités gratuites et encadrées. Il a également pour but la prévention de la délinquance et l'éducation à la citoyenneté.

Le dispositif « Bel été solidaire Quartiers solidaires 2023 – Forêt de Bondy » est organisé chaque année, successivement, par les « villes Mères » : Clichy-sous-Bois, Livry-Gargan, et Montfermeil.

Clichy-sous-Bois est la ville organisatrice pour cette édition 2023 qui se déroulera du lundi 17 juillet au vendredi 11 août 2023.

Une convention a pour objet de régir les rapports entre les trois communes et leurs engagements respectifs.

Pendant ces quatre semaines, une vingtaine d'activités sportives et de loisirs seront proposées gratuitement aux jeunes âgés de 5 à 17 ans (groupes, accueils de loisirs, structures jeunesse et individuels) en forêt de Bondy.

Les jeunes pourront s'initier à l'escalade, l'accrobranche, le vélo tout chemin, les arts du cirque, l'équitation, l'aisance aquatique en piscine, le rugby, le volley, le laser Game, l'escape Game, le foot Freestyle, le parkour, le handball avec le CDHB 93.

Deux samedis « familles » seront proposés les 22 juillet et 5 août.

Engagements de la Commune :

- Mise à disposition du Centre nautique Roger Lebas
 - Tous les matins du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00, les samedis 22 juillet et 5 août de 14h00 à 18h00 pendant la durée du dispositif, le centre nautique est mis à disposition pour 24 enfants.
- Mise à disposition d'agents sur toute la durée du dispositif
 - 2 éducateurs sportifs
 - Des éducateurs BEESAN pour assurer la surveillance des baignades sur sa piscine
- Mise à disposition de personnel pour le montage et le démontage
- Mise à disposition de matériel : deux grandes poubelles, des rouleaux de rubalise, un grand barnum de (4.5m x4.5m), 2 barnums de (3m x 3m), des barrières et petits matériels.

Impact financier

- Recrutement de deux saisonniers, du lundi 17 juillet au vendredi 11 août 2023 : Le montant de leur rémunération est fixé à l'indice 500 – majoré 431 brut de l'heure (congrés payés inclus).

Sur le plan développement durable, une convention de mise à disposition du site a été conclue avec l'Agence nationale des Espaces verts.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'approuver les termes de la convention à conclure avec les communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour l'organisation du dispositif « Bel été solidaire et Quartiers solidaires 2023 - Forêt de Bondy » ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à conclure avec les communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour l'organisation du dispositif « Bel été solidaire et Quartiers solidaires 2023 - Forêt de Bondy » et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.
- ✓ De préciser que l'ensemble des crédits correspondant sont inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire - Monsieur ARNAUD, vous avez trois délibérations, notamment la convention tripartite à conclure pour l'organisation du dispositif « Bel été solidaire et quartiers d'été 2023 », convention que nous passons chaque année en fonction de la commune organisatrice.

Monsieur ARNAUD - Monsieur le Maire, mes chers collègues. Pour cette délibération, que nous passons effectivement chaque année, il s'agit d'une convention tripartite entre les trois villes de Clichy-sous-Bois, Montfermeil et Livry-Gargan pour la mise en place du dispositif « Bel été solidaire et quartiers d'été 2023 ».

Ce dispositif va permettre à des jeunes qui ne peuvent partir en vacances de profiter pendant l'été, dans la forêt de Bondy, d'activités ludiques. Pour la petite histoire, cette manifestation avait été mise en place par notre collègue élu Jean-Claude VINCENT et inaugurée en 2000 sous la dénomination « VVV ».

Cette année, c'est la ville de Clichy-sous-Bois qui organisera cette édition du 17 juillet au 11 août 2023.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec les trois communes et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur ARNAUD. Y a-t-il des questions ? Vous pouvez procéder au vote, Monsieur ARNAUD.

Monsieur ARNAUD — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci mes chers collègues.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2023-07-27 à l'unanimité.

N°2023-07-28 : CRÉATION D'UNE NOUVELLE GRILLE DE TARIFS POUR LES ACTIVITÉS DU CENTRE NAUTIQUE ROGER LEBAS
--

Rapporteur : M. ARNAUD

La Municipalité souhaite actualiser les tarifs des animations déjà et nouvellement proposées au Centre nautique Roger Lebas et ce, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

A compter du 1er septembre 2023, il est proposé :

- *Une diminution des tarifs Aquabike,*
- *La création d'une tarification pour l'activité Aquacross : abonnements annuels, semestriels et trimestriels,*
- *La création d'une tarification pour l'activité Aquaphobie à la séance,*
- *La différenciation et création de tarifs soirées à thèmes, selon les thématiques proposées.*

Restent inchangés :

- *Les tarifs individuels (entrées et abonnements) :*
 - *plein tarif, tarif réduit, tarif titulaire carte d'invalidité, cartes de 10 entrées plein tarif et tarif réduit, carte 20 heures, tarif Espace forme, tarif groupe, tarif rencontres aquatiques,*
 - *gratuité pour les enfants de moins de 2 ans ainsi que pour les écoles, les enfants scolarisés en CM1, CM2, crèches et centres de loisirs communaux,*
 - *gratuité pour les agents du Commissariat de Livry-Gargan, les pompiers de la caserne de Livry-Gargan, les SESSAD et EMP (accédant en groupes aux horaires fixés par la Ville).*
- *Les montants des abonnements aux animations municipales :*
 - *« Bébé bulle », « A l'abord'âge »,*
 - *L'école de natation, les leçons de natation adultes et enfants,*

- « Aquagym », « Aqua palmes », « Aqua anniversaire », « Aquabike en séance libre », « soirée thématique », et « dispositif Prescri'forme ».

Cette proposition s'inscrit dans une logique de politique tarifaire incitative.

Elle a pour but d'optimiser l'attractivité, d'augmenter la fréquentation et les recettes de fonctionnement du centre nautique.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ De fixer comme suit les tarifs du Centre nautique Roger Lebas à compter du 1er septembre 2023 :

BASSINS DE NATATION	
Entrée plein tarif	3,60 €
Tarif réduit pour moins de 18 ans, cartes lycéens et étudiants, chômeurs munis d'une attestation, à partir de 60 ans	2,50 €
Tarif réduit carte invalidité, les titulaires de la carte améthyste et les Anciens combattants	1,00 €
Tarif rencontres aquatiques	3,00 €
Abonnement 10 entrées plein tarif	32,40 €
Abonnement 10 entrées tarif réduit moins de 18 ans, cartes étudiants, chômeurs munis d'une attestation, à partir de 60 ans	22,50 €
Abonnement tarif réduit invalidité	9 €
Carte horaire 20h	36,00 €
Groupe par heure	80,00 €
Location horaire d'une ligne d'eau	25,00 €
Ecoles, crèches et centres de loisirs communaux + agents du Commissariat de Livry-Gargan selon liste préétablie + pompiers de la caserne de Livry-Gargan, SESSAD et EMP accédant en groupes aux horaires fixés par la Ville	gratuit
Entrée enfant moins de 2 ans	gratuit
Enfants scolarisés en CM1 / CM2 sur la commune	gratuit
ESPACE FORME	
Entrée plein tarif	6,10 €
Abonnement 10 entrées	55,10 €
BASSINS DE NATATION + ESPACE FORME	
Entrée plein tarif	9,20 €
Abonnement 10 entrées	82,60 €

ANIMATIONS			
<i>Animation 1 séance : aquagym - bébés nageurs - abord 'âge – Aquacross – aquaphobie</i>			10,00 €
ABONNEMENTS ANIMATIONS	Tarif trimestre	Tarif semestre	Tarif annuel
<i>Bébés nageurs Abord'âge 4,5 ans Ecole de natation 6 ans Aquagym petit bain Aquagym grand bain Aquapalmes</i>	70,00 €	135,00 €	200,00 €
<i>Aqua cross</i>	85,00€	160,00€	235,00€
<i>Natation adultes</i>		150.00 €	
<i>Natation enfants</i>			200,00 €
<i>Aqua anniversaire</i>	5.00 € / personne (enfant / accompagnateur) à raison d'un groupe de 6 enfants minimum		
<i>Soirée thématique 18h/22h</i>	Soirées « Zen » : 18,00 €		
	Autres soirées à thèmes : 12,00 €		
<i>Dispositif Prescri'forme 24 séances</i>			45,00€
<i>Aquabike séance de 30 minutes encadrée par un maître-nageur sauveteur</i>			11,00€
<i>Aquabike séance de 45 minutes encadrée par un maître-nageur sauveteur</i>			13,00€
<i>Aquabike forfait de 10 séances de 30 minutes encadrées par un maître-nageur sauveteur</i>			95,00€
<i>Aquabike forfait de 10 séances de 45 minutes encadrées par un maître-nageur sauveteur</i>			115,00€
<i>Aquabike la location de 30 minutes en pratique libre sans encadrement</i>			5,00€
AUTRES			
<i>Remplacement de la carte magnétique du Centre nautique</i>			2,50 €

✓ De préciser que les recettes seront inscrites au budget de la Ville.

Monsieur le Maire - Vous pouvez enchaîner, Monsieur ARNAUD, avec la création d'une nouvelle grille de tarifs pour les activités du centre nautique Roger Lebas.

Monsieur ARNAUD - Pas de problème. Pour cette délibération, pas de changement notable malgré la hausse prohibitive, durant l'hiver, du montant des fluides. Nous restons encore et toujours avec un tarif d'entrée à 3,60 euros et aux tarifs qui en découlent. En revanche, pour la rentrée 2023, et aussi pour être concurrentiels et attractifs face à la concurrence des salles de sport et des centres nautiques qui nous entourent :

- les tarifs de l'Aquabike seront soumis à la baisse,
- une tarification pour l'activité Aquacross qui se fera de façon annuelle, semestrielle et trimestrielle,
- la création d'une tarification Aquaphobie à la séance,
- des tarifs différents sur les soirées à thème,

tout cela afin d'optimiser l'attractivité et la fréquentation du centre nautique. Voilà, mes chers collègues, pour cette délibération.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur ARNAUD. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Vous pouvez donc procéder au vote.

Monsieur ARNAUD - Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, mes chers collègues.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur ARNAUD.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2023-07-28 à l'unanimité.

N°2023-07-29 : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU CENTRE NAUTIQUE ROGER LEBAS DURANT LES PÉRIODES DES PETITES VACANCES SCOLAIRES

Rapporteur : M. ARNAUD

Durant les périodes de vacances scolaires, le centre nautique est ouvert jusqu'à 19h30 du lundi au samedi. La Ville observe une réelle baisse de la fréquentation de la structure en fin de journée, pendant les vacances d'octobre, décembre, février et avril.

Dans un souci d'optimisation des coûts de fonctionnement de l'établissement et d'harmonisation des horaires d'ouverture au public pour chacune des périodes de petites vacances scolaires, il est proposé :

- ✓ *De modifier les horaires d'ouverture, du lundi au vendredi : ouverture à 9h30, durant les quatre périodes de vacances scolaires,*
- ✓ *De modifier les horaires de fermeture, du lundi au samedi :*
 - *Février et décembre : fermeture à 18h, et proposer une nocturne le jeudi jusqu'à 20h,*
 - *Avril et octobre : fermeture à 19h, et proposer une nocturne le jeudi jusqu'à 20h.*

Cette réorganisation permettra également le redéploiement des maîtres-nageurs pour l'organisation de nouvelles activités pendant les vacances, comme l'aisance aquatique chez les plus jeunes (centres de loisirs maternels).

A compter du samedi 1er septembre 2023, il est donc proposé la prise d'effet de la modification des horaires d'ouverture au public du Centre nautique Roger Lebas durant les périodes des petites vacances scolaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ✓ De fixer les horaires d'ouverture au public du Centre nautique Roger Lebas durant les périodes de petites vacances scolaires comme suit :

En périodes de petites vacances scolaires de décembre et février :

- Lundi : 9h30 - 12h45 / 14h00 - 18h00
- Mardi : 9h30 - 12h45 / 14h00 - 18h00
- Mercredi : 9h30 - 12h45 / 14h00 - 18h00
- Jeudi : 9h30 - 12h45 / 14h00 - 20h00
- Vendredi : 9h30 - 12h45 / 14h00 - 18h00
- Samedi : 9h00 - 12h45 / 14h00 - 18h00*
- Dimanche : 9h00 - 13h00

*Fermeture du centre nautique les 1^{er} janvier et 25 décembre et fermeture à 18h00 les 24 et 31 décembre

En période de petites vacances scolaires d'octobre et avril :

- Lundi : 9h30 - 12h45 / 14h00 - 19h00
- Mardi : 9h30 - 12h45 / 14h00 - 19h00
- Mercredi : 9h30 - 12h45 / 14h00 - 19h00
- Jeudi : 9h30 - 12h45 / 14h00 - 20h00
- Vendredi : 9h30 - 12h45 / 14h00 - 19h00
- Samedi : 9h00 - 12h45 / 14h00 - 19h00*
- Dimanche : 9h00 - 13h00

*Fermeture à 18h00 le samedi à partir du 1^{er} novembre jusqu'au 31 mars

- ✓ De dire que l'ensemble des dispositions des délibérations susvisées sont abrogées et remplacées par celles prévues par la présente délibération, lesquelles prévalent en cas de contradiction ;
- ✓ De dire que les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire - Et je vous propose d'enchaîner, puisque vous êtes bien lancé, sur la modification des horaires d'ouverture au public du centre nautique Roger Lebas durant les périodes de petites vacances scolaires.

Monsieur ARNAUD - Là aussi, il s'agit d'une délibération que nous passons chaque année. L'intérêt de cette modification des horaires d'ouverture au public durant les périodes de petites vacances scolaires est d'optimiser et d'harmoniser la réorganisation du planning des maîtres-nageurs pour faire face à une forte demande d'apprentissage de la natation pour les enfants et donc de créer un nouveau créneau d'initiation à la natation. Vous avez la liste. Je ne vous listerai pas tous les nouveaux horaires, vous les avez sous les yeux. La prise d'effet de ces modifications se fera à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire - Merci. Y a-t-il des questions ? Non. En effet, ces modifications permettront aussi de mettre en place des dispositifs, avec notamment les centres de loisirs, permettant d'accueillir les enfants de maternelle, d'avoir des maîtres-nageurs plus disponibles pour accompagner les enfants de maternelle des centres de loisirs et ainsi les familiariser plus rapidement au milieu aquatique. Monsieur ARNAUD, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur ARNAUD - Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette unanimité, mes chers collègues.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur ARNAUD, pour votre présentation très concise et efficace.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2023-07-29 à l'unanimité.

Mme Marie-Madeleine COLLET quitte la salle du Conseil municipal.

Présents : 29

MARTIN Pierre-Yves	AÏDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam
MANTEL Serge	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
MONIER Annick	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	ATTARD Gérard	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	BITATSI-TRACHET Françoise
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	HODÉ Laurence
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	

Pouvoirs : 10

LAFARGUE Jean-Claude	à MANTEL Serge
GUIMARAES Odette	à MILOTI Donni
LEROUX Pierre-Olivier	à DI IORIO Rina
CHASSAIN Clément	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DELERUELLE Quentin	à HERRMANN Marie-Catherine
CRALIS Christophe	à BEREZIN Serge
BACH Raphaël	à TRILLAUD Laurent
JOLY Nathalie	à BITATSI-TRACHET Françoise
PERRAULT Gérard	à HODÉ Laurence

Excusés : 4

LE BLEGUET Marie-Thérèse
COLLET Marie-Madeleine
ROSSINI Christel
HAMZA Ali

N°2023-07-30 : ACTUALISATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS CULTURELLES

Rapporteur : Mme MOULINAT-KERGOAT

La grille tarifaire du conservatoire est adossée au quotient familial dont la grille a été refondue en 2018.

Les tarifs actualisés de la délibération n°2022-06-04 du 08 juin 2022, portant actualisation des tarifs des activités culturelles, restent inchangés.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *De dire que les tarifs annuels des activités au Conservatoire de musique et de danse sont les suivants :*

ACTIVITES MUSICALES

TRANCHE QF	TRANCHE DE REVENUS	INITIATION ÉVEIL À LA MUSIQUE (dont cursus Suzuki)	FORMATION INSTRUMENTALE 1 ^{ER} et 2 ^{ème} CYCLE	FORMATION MUSICALE ET INSTRUMENTALE 1 ^{ER} et 2 ^{ème} CYCLE
T1	De 0€ à 38,99 €	107.70 €	129.20 €	150.75 €
T2	De 39 € à 164,99 €	108.70 €	130.50 €	152.25 €
T3	De 165 € à 272,99 €	109.80 €	131.85 €	153.80 €
T4	De 273 € à 359,99 €	111.35 €	135.10 €	156.55 €
T5	De 360 € à 444,99 €	119.20 €	144.10 €	167.80 €
T6	De 445 € à 519,99 €	125.75 €	150.45 €	173.90 €
T7	De 520 € à 595,99 €	129.90 €	154.70 €	182.60 €
T8	De 596 € à 666,99 €	137.85 €	167.35 €	190.00 €
T9	De 667 € à 751,99 €	145.35 €	187.90 €	201.60 €
T10	De 752 € à 821,99 €	152.35 €	190.85 €	211.45 €
T11	De 822 € à 899,99 €	161.30 €	195.90 €	224.20 €

T12	De 900 € à 1063,99 €	174.20 €	204.60 €	236.50 €
T13	De 1064 € à 1316,99 €	183.70 €	224.55 €	259.80 €
T14	De 1317 € à 1846,99 €	216.40 €	252.65 €	289.80 €
T15	De 1847 € à 9999,99 € et +	237.10 €	280.60 €	324.10 €
TRANCHE QF	TRANCHE DE REVENUS	FORMATION INSTRUMENTALE 3ème CYCLE	FORMATION MUSICALE	FORMATION MUSICALE ET INSTRUMENTALE POUR PARTICIPANT A L'HARMONIE
T1	De 0€ à 38,99 €	150.75 €	75.35 €	75.35 €
T2	De 39 € à 164,99 €	152.25 €	76.10 €	76.10 €
T3	De 165 € à 272,99 €	153.80 €	76.85 €	76.85 €
T4	De 273 € à 359,99 €	156.55 €	77.70 €	77.70 €
T5	De 360 € à 444,99 €	167.80 €	83.50 €	83.50 €
T6	De 445 € à 519,99 €	173.90 €	87.30 €	87.30 €
T7	De 520 € à 595,99 €	182.60 €	92.60 €	92.60 €
T8	De 596 € à 666,99 €	190.00 €	94.70 €	94.70 €
T9	De 667 € à 751,99 €	201.60 €	95.30 €	95.30 €
T10	De 752 € à 821,99 €	211.45 €	106.60 €	106.60 €
T11	De 822 € à 899,99 €	224.20 €	113.90 €	113.90 €
T12	De 900 € à 1063,99 €	236.50 €	120.80 €	120.80 €
T13	De 1064 € à 1316,99 €	259.80 €	127.80 €	127.80 €
T14	De 1317 € à 1846,99 €	289.80 €	143.35 €	143.35 €
T15	De 1847 € à 9999,99 € et +	324.10 €	162.10 €	162.10 €

CHANT / CHORALE

TRANCHE QF	TRANCHE DE REVENUS	CHANT	CHORALE
T1	De 0€ à 38,99 €	150.75 €	75,35 €
T2	De 39 € à 164,99 €	152.25 €	
T3	De 165 € à 272,99 €	153.80 €	
T4	De 273 € à 359,99 €	156.55 €	
T5	De 360 € à 444,99 €	167.80 €	
T6	De 445 € à 519,99 €	173.90 €	
T7	De 520 € à 595,99 €	182.60 €	
T8	De 596 € à 666,99 €	190.00 €	
T9	De 667 € à 751,99 €	201.60 €	
T10	De 752 € à 821,99 €	211.45 €	
T11	De 822 € à 899,99 €	224.20 €	
T12	De 900 € à 1063,99 €	236.50 €	
T13	De 1064 € à 1316,99 €	259.80 €	
T14	De 1317 € à 1846,99 €	289.80 €	
T15	De 1847 € à 9999,99 € et +	324.10 €	

DANSE

TRANCHE QF	TRANCHE DE REVENUS	INITIATION ÉVEIL DANSE	DANSE CYCLE 1	DANSE 2 ^{ème} et 3 ^{ème} CYCLE	DANSE ADULTES
T1	De 0€ à 38,99 €	107.70 €	129.20 €	150.75 €	172.30 €
T2	De 39 € à 164,99 €	108.70 €	130.50 €	152.25 €	174.00 €
T3	De 165 € à 272,99 €	109.80 €	131.85 €	153.80 €	175.80 €
T4	De 273 € à 359,99 €	111.35 €	135.10 €	156.55 €	180.00 €
T5	De 360 € à 444,99 €	119.20 €	144.10 €	167.80 €	184.10 €
T6	De 445 € à 519,99 €	125.75 €	150.45 €	173.90 €	196.05 €
T7	De 520 € à 595,99 €	129.90 €	154.70 €	182.60 €	212.10 €
T8	De 596 € à 666,99 €	137.85 €	167.35 €	190.00 €	225.95 €
T9	De 667 € à 751,99 €	145.35 €	187.90 €	201.60 €	232.25 €
T10	De 752 € à 821,99 €	152.35 €	190.85 €	211.45 €	251.60 €
T11	De 822 € à 899,99 €	161.30 €	195.90 €	224.20 €	258.65 €
T12	De 900 € à 1063,99 €	174.20 €	204.60 €	236.50 €	285.60 €
T13	De 1064 € à 1316,99 €	183.70 €	224.55 €	259.80 €	314.40 €
T14	De 1317 € à 1846,99 €	216.40 €	252.65 €	289.80 €	353.25 €
T15	De 1847 € à 9999,99 € et +	237.10 €	280.60 €	324.10 €	391.50 €

- ✓ De préciser que le règlement des prestations du Conservatoire peut se faire en trois fois à la demande des usagers ;
- ✓ De préciser que les élèves inscrits dans le cursus Suzuki (tarif éveil musique) doivent adhérer individuellement, à leur charge, à l'Association française pour la Pédagogie Suzuki (tarif 2023 : 22 € par an) ;
- ✓ De préciser que les débutants qui intègrent le parcours découverte instrumentale peuvent le faire en novembre pour 3 cycles de 9 séances, fin janvier pour 2 cycles de 9 séances et fin mars pour 1 cycle de 9 séances.

L'inscription est faite pour l'intégralité des cycles en fonction de la date de commencement. Le renoncement à la poursuite du parcours découverte en cours de cycle ou d'un cycle à l'autre ne donnera lieu à aucun remboursement ;

TARIF QF	PARCOURS DÉCOUVERTE INSTRUMENTALE 3 cycles de 9 séances Novembre à juin	PARCOURS DÉCOUVERTE INSTRUMENTALE 2 cycles de 9 séances Fin janvier à juin	PARCOURS DÉCOUVERTE INSTRUMENTALE 1 cycle de 9 séances Fin mars à juin
T1	53.85 €	35.90 €	17.95 €
T2	54.35 €	36.20 €	18.10 €
T3	54.90 €	36.60 €	18.30 €
T4	55.70 €	37.10 €	18.55 €
T5	59.60 €	39.70 €	19.85 €
T6	62.90 €	41.90 €	20.95 €
T7	64.95 €	43.30 €	21.65 €
T8	68.90 €	45.90 €	22.95 €
T9	72.70 €	48.50 €	24.25 €
T10	76.20 €	50.80 €	25.40 €
T11	80.65 €	57.80 €	28.90 €
T12	87.10 €	58.10 €	29.05 €
T13	91.85 €	61.20 €	30.60 €
T14	108.20 €	72.10 €	36.05 €
T15	118.55 €	79.00 €	39.50 €

✓ *De fixer comme suit les tarifs annexes de la Médiathèque René Cassin ;*

MEDIATHEQUE	
Abonnement annuel	GRATUIT
AUTRES	
Remplacement carte magnétique de la Médiathèque en cas de perte	3.00 €
Remboursement de la valeur du document non rendu + une pénalité de :	15.00 €
Photocopie et impression (la page)	0.20 €

✓ De fixer comme suit les tarifs du Centre culturel cinéma Yves-Montand :

ATELIERS guitare / peinture sur soie	
Ateliers hebdomadaires – tarif par an	60.00 €
CARTE CCYM « MA CARTE »	
Tarif annuel pour accéder aux avantages de la carte de fidélité	10.20 €
CINÉMA	
Entrée plein tarif	6.20 €
Tarif réduit : jeunes de – de 18 ans, cartes étudiants, chômeurs munis d'une attestation, cartes invalidité, + de 60 ans	4.70 €
Groupes et écoles (par entrée)	2.50 €
Ciné-événement	3.50 €
Tarif adhérent à la carte CCYM « Ma Carte »	4.50 €
Supplément séance 3D	+ 1.10 €
Et tarifs selon dispositifs départementaux ou nationaux (jeunes de - de 14 ans par exemple...)	
SPECTACLES	
Ciné-conférence et théâtre jeune public	
Plein tarif	6.20 €
Tarif réduit : jeunes de – de 18 ans, cartes étudiants, chômeurs munis d'une attestation, cartes invalidité, + de 60 ans	4.70 €
Groupes et écoles (par entrée)	2.50 €
Tarif adhérent à la carte CCYM « Ma Carte »	4.50 €
Spectacle de catégorie « jeune et famille »	
Plein tarif	10.00 €
Tarif réduit	8.00 €
Tarif adhérent à la carte CCYM « Ma carte »	7.00 €
Groupes et écoles (par entrée)	2.50 €

Spectacle de catégorie découverte	
Plein tarif	15.50 €
Tarif réduit : jeunes de – de 18 ans, cartes étudiants, chômeurs munis d'une attestation, cartes invalidité, + de 60 ans	12.40 €
Groupes et écoles (par entrée)	2.50 €
Tarif adhérent à la carte CCYM « Ma Carte »	10.40 €
Spectacle de catégorie 1	
Plein tarif	19.00 €
Tarif réduit : jeunes de – de 18 ans, cartes étudiants, chômeurs munis d'une attestation, cartes invalidité, + de 60 ans	15.00 €
Groupes et écoles (par entrée)	2.50 €
Tarif adhérent à la carte CCYM « Ma Carte »	12.50 €
Spectacle de catégorie 2	
Plein tarif	26.00 €
Tarif réduit : jeunes de – de 18 ans, cartes étudiants, chômeurs munis d'une attestation, cartes invalidité, + de 60 ans	19.00 €
Groupes et écoles (par entrée)	2.50 €
Tarif adhérent à la carte CCYM « Ma Carte »	15.50 €
Spectacle de catégorie 3	
Plein tarif	29.00 €
Tarif réduit : jeunes de – de 18 ans, cartes étudiants, chômeurs munis d'une attestation, cartes invalidité, + de 60 ans	22.00 €
Tarif adhérent à la carte CCYM « Ma Carte »	19.00 €
AUTRES	
Remplacement de la carte « ma carte » en cas de perte	3.00 €
Entrée L-Game (2 jours) <i>Gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans</i>	3.50 €
Spectacles au conservatoire (hors programme des classes du conservatoire). La gratuité est accordée aux élèves du conservatoire	3.00 €

- ✓ de préciser que l'adhésion à la carte du CCYM est annuelle ;
- ✓ D'abroger l'ensemble des dispositions des délibérations antérieures à la présente délibération portant sur le même objet. Toutefois, les dispositions des délibérations antérieures demeurent applicables tant qu'elles ne contreviennent pas aux dispositions de la présente délibération, ces dernières prévalant en cas de divergence ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ De dire que l'ensemble des crédits correspondants est inscrit dans le budget communal.

Monsieur le Maire - Madame MOULINAT-KERGOAT, actualisation des tarifs des activités culturelles.

Madame MOULINAT-KERGOAT — C'est parti. Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues. Il nous est donné de prendre position sur l'actualisation des tarifs des activités culturelles de la Ville de Livry-Gargan. La proposition qui est faite au Conseil municipal est que ces tarifs soient inchangés pour l'année à venir.

Je rappellerai juste que l'abonnement « Ma carte », qui coûte 10,20 euros, permet très rapidement de rentabiliser son acquisition lorsqu'on vient sur les spectacles ou que l'on fréquente la salle de cinéma. Je rappellerai également la gratuité de l'adhésion à la médiathèque de Livry-Gargan.

Monsieur le Maire - Merci. Madame HODÉ.

Madame HODÉ - J'ai juste une question.

Monsieur le Maire - Allez-y.

Madame HODÉ - Pourquoi, s'il n'y a pas de changement, on passe la délibération ? C'est obligatoire ?

Madame MOULINAT-KERGOAT - Oui, on la passe tous les ans. On a fait comme les fois précédentes.

Monsieur le Maire - On voulait se faire plaisir.

Monsieur le Maire - Mme MOULINAT-KERGOAT, pouvez-vous procéder au vote de cette délibération ?

Madame MOULINAT-KERGOAT - Oui, Monsieur le Maire. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci chers collègues.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2023-07-30 à l'unanimité.

N°2023-07-31 : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU CENTRE CULTUREL YVES MONTAND

Rapporteur : Mme MOULINAT-KERGOAT

Le Centre culturel cinéma Yves Montand diffuse des films de qualité et de divertissement et a obtenu le label « Cinéma Art et Essai – jeune public ». Il organise des soirées spéciales avec débat en présence de réalisateurs et d'acteurs. En semaine, des séances supplémentaires sont diffusées sur demande pour les scolaires et pour les accueils de loisirs.

Le CCYM abrite en son sein une Micro-Folie, inaugurée en mai 2022.

De plus, il diffuse la majorité des spectacles de la saison culturelle municipale, à une fréquence régulière au cours de l'année.

Enfin, il accueille des associations de pratique artistique amateur.

L'ouverture au grand public est actuellement assurée 7 jours sur 7. Les lundis étant des jours de très faible affluence publique, il est proposé de supprimer les projections cinéma à destination du grand public ce jour-là. L'ouverture au grand public sera donc assurée à partir du 1er septembre 2023, du mardi au samedi de 14h00 à 22h00 et le dimanche de 14h00 à 19h30. Cette réorganisation permet de proposer des séances supplémentaires et de renforcer les missions d'éducation artistique et culturelle et de distribution.

À compter du 1^{er} septembre 2023, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture au grand public du centre culturel cinéma Yves Montand.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *De modifier comme suit les horaires d'ouverture au public du Centre culturel cinéma Yves Montand :*

Lundi	Fermeture hebdomadaire
Mardi	14h00 - 22h00
Mercredi	14h00 - 22h00
Jeudi	14h00 - 22h00
Vendredi	14h00 - 22h00
Samedi	14h00 - 22h00
Dimanche	14h00 - 19h30

- ✓ *De dire que les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023 ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur le Maire - Je vous propose de poursuivre avec la modification des horaires d'ouverture au public du Centre culturel Yves-Montand.

Madame MOULINAT-KERGOAT - Comme nous venons de l'évoquer, le centre culturel Yves-Montand a donc une salle de cinéma qui est labellisée « Cinéma Art et essai jeune public » ainsi qu'une Micro-folie. Il accueille également les spectacles de la saison culturelle, sans oublier les associations locales, qui sont accueillies à ce jour, pour toutes leurs activités, 7 j/7.

En constatant une très faible fréquentation du cinéma le lundi, il est proposé au Conseil municipal de revoir les horaires de la structure, avec une fermeture le lundi, un maintien le mardi, ce qui permettra aux retardataires qui n'ont pas vu le film de la semaine de pouvoir le faire avant le changement de programmation. Cela permettra aussi de développer tout ce qui est éducation artistique et culturelle, avec tout le travail de diffusion autour de la structure, sachant que cette fermeture du lundi n'impactera pas les activités des associations qui s'y déroulent.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'acter la modification de ces horaires d'ouverture, qui deviendront donc :

- une fermeture hebdomadaire le lundi,
- le mardi, le mercredi, le jeudi, le vendredi et le samedi, une ouverture de 14 à 22 heures,
- et le dimanche, de 14 heures à 19 heures 30.

Monsieur le Maire - Merci, Madame MOULINAT-KERGOAT. Y a-t-il des questions ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ - Je trouve que c'est quand même dommage de fermer le lundi et je voudrai savoir ce qui se passe, par exemple, pour la Fête du cinéma et pour les jours fériés qui tombent les lundis ?

Madame MOULINAT-KERGOAT - Par rapport à la Fête du cinéma, on pourra trouver des adaptations. Ce n'est pas exclusif. Là, il s'agit de gérer une situation récurrente sur l'ensemble de l'année. Après, s'il y a une dimension événementielle, on réadapte le planning, comme c'est le cas à chaque fois.

Monsieur le Maire - Pourriez-vous procéder au vote, Madame MOULINAT-KERGOAT ?

Madame MOULINAT-KERGOAT - Merci, Monsieur le Maire. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie, chers collègues.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2023-07-31 à la majorité par :

- **37 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves	HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine
BOUDJEMAÏ Kaïssa	et DELERUELLE Quentin	KOUCEM Yacine
et CHASSAIN Clément	AÏDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre
MANTEL Serge	MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam
et LAFARGUE Jean-Claude	et BERNARD Anne	DJABALI Sara
MONIER Annick	ARNAUD Philippe	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	CARCRESS Corinne	et CRALIS Christophe
et GUIMARAES Odette	ATTARD Gérard	MAUROBET Catherine

BORDES Roselyne
CARRATALA Henri
LE COZ Lucie
MICONNET Olivier

MAKHLOUF Dounia
MARKARIAN Olivier
DI IORIO Rina
et LEROUX Pierre-Olivier

AOUATI Kheireddine
BITATSI-TRACHET Françoise
et JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent
et BACH Raphaël

- 2 abstentions :

HODÉ Laurence
et PERRAULT Gérard

Mme Marie-Madeleine revient dans la salle du Conseil municipal.

Présents : 30

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
MANTEL Serge
MONIER Annick
MILOTI Donni
BORDES Roselyne
CARRATALA Henri
LE COZ Lucie
MICONNET Olivier
HERRMANN Marie-Catherine

AÏDOUDI Salem
MOULINAT-KERGOAT Hélène
ARNAUD Philippe
CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
DI IORIO Rina
MARKARIAN Olivier
FOURNIER Marine
KOUCEM Yacine

BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam
DJABALI Sara
BEREZIN Serge
COLLET Marie-Madeleine
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine
BITATSI-TRACHET Françoise
TRILLAUD Laurent
HODÉ Laurence

Pouvoirs : 10

LAFARGUE Jean-Claude
GUIMARAES Odette
LEROUX Pierre-Olivier
CHASSAIN Clément
BERNARD Anne
DELERUELLE Quentin
CRALIS Christophe
BACH Raphaël
JOLY Nathalie
PERRAULT Gérard

à MANTEL Serge
à MILOTI Donni
à DI IORIO Rina
à BOUDJEMAÏ Kaïssa
à MOULINAT-KERGOAT Hélène
à HERRMANN Marie-Catherine
à BEREZIN Serge
à TRILLAUD Laurent
à BITATSI-TRACHET Françoise
à HODÉ Laurence

Excusés : 3

LE BLEGUET Marie-Thérèse
ROSSINI Christel
HAMZA Ali

N°2023-07-32 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL

Rapporteur : Mme MOULINAT-KERGOAT

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de modifier le règlement intérieur du Conservatoire à rayonnement communal afin d'intégrer des précisions relatives au fonctionnement de l'établissement.

Par la délibération n°2015-07-18 du 1er juillet 2015, le Conseil municipal a adopté le projet d'établissement, règlement intérieur et règlement des études du Conservatoire municipal.

La délibération n°2021-10-20 du 21 octobre 2021 modifie le règlement des études pour y intégrer l'accueil des enfants à partir de 3 ans dans le cadre d'une section pré-éveil.

Le règlement intérieur nécessite quant à lui des ajustements afin de préciser les modalités de fonctionnement du conservatoire, notamment la durée de mandat des représentants du Conseil d'établissement et les modalités de fonctionnement de l'équipement pour les usagers.

Il s'agit de modifier la durée de mandat des représentants du Conseil d'établissement et de préciser les modalités d'élection ainsi que les modalités d'admission, de clarifier les règles d'assiduité et d'étayer les règles de vie et de savoir-vivre.

Il convient ainsi de modifier le règlement intérieur du conservatoire afin d'intégrer ces modifications et précisions.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ✓ *De modifier la délibération n°2015-07-18 du 1er juillet 2015 portant adoption du projet d'établissement, règlement intérieur et règlement des études, par les dispositions de la présente délibération ;*
- ✓ *D'abroger et de remplacer le règlement intérieur du Conservatoire à rayonnement communal par le règlement intérieur figurant en annexe ;*
- ✓ *De préciser que l'ensemble des dispositions de la délibération susmentionnée demeurent en vigueur tant qu'elles ne contreviennent pas à celles prévues par la présente délibération ; ces dernières prévalent en cas de divergence ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur le Maire - Sur la même lancée, modification du règlement intérieur du Conservatoire à rayonnement communal. Mme MOULINAT-KERGOAT, vous avez la parole.

Madame MOULINAT-KERGOAT - Merci, Monsieur le Maire. Le règlement intérieur du Conservatoire a été réétudié, notamment par le Conseil d'établissement. Il nécessitait quelques ajustements qui correspondent à la réalité du vécu pédagogique au sein de la structure notamment, et aussi des cours qui y sont dispensés, avec l'accueil des petits Suzuki, par exemple, que nous avons voté il y a deux ans maintenant.

Parmi les propositions de changement qui sont faites, il y a évidemment la gestion des téléphones portables, tout ce qui correspond au vécu de nos professeurs du Conservatoire et à l'encadrement pédagogique. Il est question des équipes d'entretien aussi. Il y a des réglementations par rapport à la nourriture, aux boissons et à l'entrée des animaux au sein de l'établissement.

Par rapport aux représentants des élèves et des parents au sein de l'établissement, il est proposé au Conseil municipal d'amener leur participation à deux années plutôt qu'une, afin, par le biais des suppléances, de ne pas organiser systématiquement chaque année leur élection, mais seulement tous les deux ans, et de permettre d'assurer la continuité des représentants, dont les enfants, par exemple, auraient quitté le Conservatoire.

Monsieur le Maire - Merci, Madame MOULINAT-KERGOAT. Y a-t-il des questions ? N'ayant pas de questions, vous pouvez procéder au vote.

Madame MOULINAT-KERGOAT - Merci. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci, chers collègues.

Monsieur le Maire — Merci.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2023-07-32 à l'unanimité.

N°2023-07-33 : MODIFICATION DES TARIFS DES CIMETIÈRES ET DU COLUMBARIUM
--

Rapporteur : Mme MONIER

Afin de prendre en compte le coût généré par les travaux effectués dans les deux cimetières, l'Ancien cimetière rue de Vaujourns et le Nouveau cimetière allée de l'Est, ainsi que les achats de cases supplémentaires pour le columbarium, il est nécessaire de procéder à une réévaluation des tarifs de 2%.

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er Août 2023.

Il est proposé de majorer les tarifs des concessions et du columbarium de 2% selon le barème suivant :

- **Concessions :**

Concession de 15 ans (pleine terre - 1 place)	171 €
Concession de 30 ans	403 €
Concession de 50 ans (nouveau cimetière)	1 721 €

- **Carte d'accès Cimetière :**

Première délivrance	gratuite
A compter de la 2ème demande de carte (si perte, vol ou nouveau membre de la famille)	13.50 €

- **Vacations de police :**

Départ de corps pour crémation (ou fermeture de cercueil sans famille)	23.50 €
---	---------

- **Colombarium**

Concession de 15 ans	468 €
Concession de 30 ans	845 €

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'adopter la majoration de 2% les tarifs des cimetières et du columbarium à compter du 1^{er} août 2023, selon le barème décrit ci-dessus.

Monsieur le Maire - Madame MONIER, vous avez une délibération sur la modification des tarifs des cimetières et du columbarium. Je vous laisse présenter cette délibération.

Madame MONIER - Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, Mesdames et Messieurs. Il va être demandé dans cette délibération au Conseil municipal d'adopter la majoration de 2 % des tarifs des cimetières et du columbarium à compter du 1^{er} août 2023. En effet, afin de prendre en compte le coût généré par les travaux effectués dans les deux cimetières de la ville, l'ancien cimetière rue de Vaujourns et le nouveau cimetière allée de l'Est, ainsi que les achats de cases supplémentaires pour le columbarium, il est nécessaire de procéder à une réévaluation de 2 % des tarifs, ce qui passera donc :

- les concessions de 15 ans en pleine terre à 171 euros, les concessions de 30 ans à 403 euros, les concessions de 50 ans au nouveau cimetière à 1 721 euros ;
- la carte d'accès au cimetière, toujours gratuite pour la première délivrance, à 13,50 euros au lieu de 13 euros à partir de la deuxième demande de carte ;
- les vacations de police, départ de corps pour la crémation ou fermeture de cercueils, à 23,50 euros ;
- le columbarium, pour les concessions de 15 ans, à 468 euros et, pour la concession de 30 ans, à 845 euros.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'adopter cette majoration. Merci.

Monsieur le Maire - Madame HODÉ.

Madame HODÉ - Comme d'habitude pour une nouvelle augmentation concernant les cimetières, contrairement à ce que vous aviez dit, je confirme que cela a été augmenté à chaque fois, chaque année. Donc, pourquoi pas ? En plus, là, c'est au 1^{er} août et pas au 1^{er} septembre. Mais surtout, j'ai une question sur l'entretien des cimetières, qui, *a priori*, pose encore problème. Il y a pas mal de gens qui se plaignent de l'entretien des cimetières de la Ville.

Monsieur le Maire - Nous avons conventionné il y a quelque temps déjà, puisqu'on l'a fait passer en Conseil municipal, pour une intervention cinq fois par an d'une entreprise d'insertion sur les cimetières. Ils doivent intervenir mi-juillet à peu près – c'est une intervention mi-juillet, mi-août. C'est dépendant à chaque fois de la météo. Alors, cela peut être trop tôt quand cela n'a pas encore poussé ou cela peut être trop tard, puisque c'est en fonction des conditions météorologiques. Un calendrier est fixé avec l'entreprise parce qu'elle a différentes interventions. Malheureusement, il y a des conditions climatiques qui peuvent être défavorables. Aujourd'hui, elles ont été défavorables : il a fait beau, il a plu, donc forcément... On a un calendrier qui est fixé dès le mois de janvier avec eux mais il est difficile de pouvoir le changer puisqu'ils interviennent aussi sur d'autres communes.

Madame BITATSI-TRACHET.

Madame BITATSI-TRACHET - On l'avait déjà dit la fois dernière, mais je suis toujours aussi surprise. Pour l'enterrement en pleine terre, il me semble qu'on prend quand même plus de place que dans un columbarium. Et donc, je vois qu'on fait payer deux fois plus cher pour une incinération que pour un enterrement en pleine terre. Donc moi, je suis quand même un peu surprise.

De toute façon, on s'abstient aussi, non seulement compte tenu de l'augmentation qui se rajoute, mais aussi parce que, même si on essaie de me justifier que cela coûte très cher de créer le columbarium, je trouve que payer deux fois plus cher au niveau de l'espace occupé, c'est un peu fort.

Monsieur le Maire - Quand on fait une incinération avec le columbarium, on construit. Il y a donc un investissement beaucoup plus important qu'un enterrement en pleine terre. En effet, les investissements sont différents. La Ville a investi sur de nouveaux columbariums il y a deux ans. On investit en effet très régulièrement parce que ce sont aussi des choix qui sont faits de façon plus importante aujourd'hui par les habitants. Ces investissements ne sont pas non plus anodins. Je n'ai plus en mémoire le chiffre exact de l'investissement qu'on avait fait il y a deux ans, mais il n'est pas anodin.

Madame BITATSI-TRACHET - Au bout de 15 ans, la case est réutilisable puisque ce sont des choses sur 15 ans. Après, il y a une question d'amortissement. C'est vrai qu'avec l'enterrement en pleine terre, au bout d'un certain temps, on est obligé de remuer la terre, de tasser, éventuellement de mettre un ossuaire – je ne sais pas si on a un ossuaire à Livry –, et après, on remet dessus. Donc je pense que, des deux côtés, il y a de l'entretien, mais, de toute façon, le columbarium, ce sont des locations de 15 ou 30 ans – je ne me trompe pas –, et c'est la question du prix : payer double, je trouve cela vraiment très fort. L'amortissement se fait aussi sur un certain nombre d'années pour ces cases.

Monsieur le Maire - Très bien. Nous allons procéder au vote. Madame MONIER, je vous laisse y procéder.

Madame MONIER – Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2023-07-33 à la majorité par :

- **34 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves	MICONNET Olivier	DI IORIO Rina
BOUDJEMAÏ Kaïssa	HERRMANN Marie-Catherine	et LEROUX Pierre-Olivier
et CHASSAIN Clément	et DELERUELLE Quentin	FOURNIER Marine
MANTEL Serge	AÏDOUDI Salem	KOUCEM Yacine
et LAFARGUE Jean-Claude	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre
MONIER Annick	et BERNARD Anne	ADLANI Myriam
MILOTI Donni	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
et GUIMARAES Odette	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BORDES Roselyne	ATTARD Gérard	et CRALIS Christophe
CARRATALA Henri	MAKHLOUF Dounia	COLLET Marie-Madeleine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
		AOUATI Kheireddine

- 6 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise et JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent et BACH Raphaël
HODÉ Laurence et PERRAULT Gérard

N°2023-07-34 : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU CENTRE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Mme MONIER

Depuis la création du Centre administratif, les pratiques professionnelles des services accueillant du public ont évolué.

Le développement du numérique et le bouleversement organisationnel du monde du travail post crise de la Covid poussent les villes à réviser leurs schémas d'accueil du public.

Désormais, les administrés attendent des services publics : un accès immédiat à l'information, un traitement à distance de leur demande, une réduction des délais de traitement, une simplification des démarches et des services ouverts quand ils en ont besoin.

La Ville constate qu'ils ont de plus en plus envie de préserver leurs week-ends, préférant se déplacer en mairie la semaine. Ce constat se traduit par des chiffres : le service scolaire enregistre - 70% de fréquentation le samedi matin. A contrario, il voit sa fréquentation augmenter de 20% le lundi après-midi.

Autre constat, le public arrive plus tardivement le matin. Les premiers visiteurs arrivent vers 9h00 du matin en semaine et au-delà de 9h00 le samedi matin. Les pics de fréquentation se situent en début et en fin d'après-midi avec deux jours particulièrement marqués par ce phénomène : le lundi et le jeudi. La fermeture de l'accueil au public en matinée les lundis et jeudis constitue certainement l'explication de cet afflux de visiteurs.

Dans l'optique de réviser les horaires d'accueil public au Centre administratif, une expérimentation a été conduite par le service Etat civil/Affaires générales sur la période du 2 mai au 29 juin 2023 afin d'ouvrir deux plages horaires supplémentaires (le jeudi matin et le jeudi soir jusqu'à 19h).

Depuis son lancement, nous constatons que l'extension horaire est très appréciée et fréquentée. En revanche, il apparaît que l'ouverture au public le jeudi matin ne conduit pas à abaisser le nombre de visiteurs du lundi en début d'après-midi, qui demeure une des tranches horaires les plus fréquentées.

C'est en s'appuyant sur ces constats qu'il est proposé au Conseil municipal de modifier les horaires d'ouverture au public du Centre administratif comme suit :

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	9h00 à 12h00	13h30 à 17h30
Mardi	9h00 à 12h00	13h30 à 17h30
Mercredi	9h00 à 12h00	13h30 à 17h30
Jeudi		13h30 à 18h30
Vendredi	9h00 à 12h00	13h30 à 17h30
Samedi	9h30 à 12h00	

À compter du 1^{er} septembre 2023, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture au public du Centre administratif.

Une campagne de communication serait menée à partir du mois de juillet afin d'informer les Livryens des nouveaux horaires d'ouverture du Centre administratif.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ De modifier les horaires d'ouverture au public du Centre administratif ;
- ✓ De dire que les nouveaux horaires d'ouverture entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération y afférent.

Monsieur le Maire - Madame MONIER, vous pouvez continuer avec la modification des horaires d'ouverture au public du Centre administratif.

Madame MONIER — Merci, Monsieur le Maire. En effet, nous allons voter cette délibération pour la modification des horaires d'ouverture au public du Centre administratif.

Comme vous le savez, depuis la création du Centre administratif, les pratiques professionnelles des services accueillant du public ont évolué, notamment depuis 2017. Le développement du numérique, le bouleversement organisationnel du monde du travail post-crise de la Covid et la pratique du télétravail poussent les Villes à réviser leur schéma d'accueil du public. Nous avons fait plusieurs constats, comme l'envie des administrés de préserver leur week-end en préférant se déplacer en mairie la semaine – faire leurs démarches administratives en semaine est peut-être plus facile –, mais également d'arriver plus tardivement le matin – ils viennent en général plus vers 9 heures le matin et même un peu plus tard le samedi.

Cela se traduit d'ailleurs par des chiffres, puisque le service Scolaire enregistre moins de 70 % de fréquentation le samedi matin, alors qu'*a contrario*, sa fréquentation augmente de 20 % le lundi après-midi. Les pics de fréquentation se situent en début et en fin d'après-midi, avec deux jours plus particulièrement marqués, le lundi et le jeudi.

Dans l'optique de réviser les horaires d'accueil du public au Centre administratif, une expérimentation a été conduite par le service État civil-Affaires générales sur la période du 2 mai au 29 juin, en ouvrant deux plages horaires supplémentaires : le jeudi matin et le jeudi soir jusqu'à 19 heures. Le constat est que cette extension horaire est très appréciée et fréquentée par les administrés. En revanche, il apparaît que l'ouverture au public le jeudi matin ne conduit pas vraiment à abaisser le nombre de visiteurs du lundi en début d'après-midi, qui demeure l'une des tranches horaires les plus fréquentées.

C'est en s'appuyant sur ces constats qu'il est proposé au Conseil municipal de modifier les horaires d'ouverture au public au Centre administratif à partir du 1^{er} septembre prochain, comme suit :

- du lundi au mercredi, de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- le jeudi, de 13 h 30 à 18 h 30 ;
- le vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- le samedi matin de 9 h 30 à 12 heures.

Il est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération. Merci.

Monsieur le Maire - Merci. Y a-t-il des questions ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ - Oui. En commission, on a demandé à avoir les relevés. On n'a pas vraiment eu de réponse là-dessus et on a quand même une question, parce que vous nous dites que c'est le lundi après-midi qu'il y a beaucoup d'affluence, et la nocturne, c'est le jeudi et le vendredi. Pourquoi le vendredi jusqu'à 18 heures 30 ? On est un peu étonnés.

Monsieur le Maire - Il y a eu un envoi complémentaire, Madame HODÉ.

Madame MONIER - Le vendredi soir, c'est 17 heures 30. Il a dû y avoir une petite coquille.

Monsieur le Maire - Oui, mais il y a eu un envoi complémentaire en précisant que c'était le jeudi à 18 heures 30 et le vendredi à 17 heures 30.

Madame HODÉ - Et pourquoi ce n'est pas le lundi ? Parce que vous nous dites qu'il y a beaucoup de monde le lundi.

Madame MONIER - On ouvre le lundi matin.

Madame HODÉ - Pourquoi pas 18 heures 30 le lundi après-midi ?

Monsieur le Maire - Du fait des retours que l'on avait pu avoir également sur un questionnaire. Il y a eu deux temps :

- ce questionnaire,
- et un questionnaire qu'on avait fait il y a quelque temps, en 2022, avec une préférence pour le jeudi.

On avait diffusé ces questionnaires aux habitants dans le magazine municipal.

Madame MONIER - Quant au comptage que vous aviez demandé, un comptage n'est pas si facile.

Par contre, on a pu quand même constater, au niveau des Affaires générales, et notamment des CNI et passeports, une augmentation des rendez-vous, qui serait de 32 rendez-vous supplémentaires par semaine pendant la période du début mai à fin juin.

Monsieur le Maire - Madame MONIER, vous pouvez procéder au vote.

Madame MONIER - Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

Monsieur le Maire - Merci beaucoup.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2023-07-34 à la majorité par :

- **38 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
et CHASSAIN Clément
MANTEL Serge
et LAFARGUE Jean-Claude
MONIER Annick
MILOTI Donni
et GUIMARAES Odette
BORDES Roselyne
CARRATALA Henri
LE COZ Lucie
MICONNET Olivier
AÏDOUDI Salem

HERRMANN Marie-Catherine
et DELERUELLE Quentin
MOULINAT-KERGOAT Hélène
et BERNARD Anne
ARNAUD Philippe
CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
MARKARIAN Olivier
DI IORIO Rina
et LEROUX Pierre-Olivier
FOURNIER Marine
KOUCEM Yacine

BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam
DJABALI Sara
BEREZIN Serge
et CRALIS Christophe
COLLET Marie-Madeleine
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine
BITATSI-TRACHET Françoise
et JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent
et BACH Raphaël

- **2 abstentions :**

HODÉ Laurence
et PERRAULT Gérard

N°2023-07-35 : APPROBATION DU BARÈME D'INDEMNISATION DES ARBRES ET D'ÉVALUATION DES DÉGÂTS CAUSÉS AUX ARBRES

Rapporteur : M. MICONNET

Le 08 juillet 2021 la ville a signé la charte Métropole nature regroupant de nombreux engagements en faveur de la biodiversité.

Le changement climatique en cours menace le patrimoine arboré de la ville. Le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) met en avant l'urgence de la reforestation de la planète. D'ici 2050, les scénarios du GIEC les plus optimistes prévoient des vagues de chaleur de forte intensité pouvant être multipliées par deux. Grâce à son pouvoir rafraichissant, l'arbre a un rôle de régulation thermique. En assurant des services écologiques majeurs (création d'îlots de fraîcheur, biodiversité, amélioration de la qualité de l'air, captation de carbone, etc.), les arbres contribuent à l'amélioration de la qualité de vie en ville.

En outre, les canicules de plus en plus fréquentes sont la cause de nombreux décès en France. Une politique de protection et de développement de la trame arborée sur la commune peut donc être considéré comme un objectif de santé publique.

La démarche

Livry-Gargan possède un patrimoine arboré conséquent et assure sa pérennité ainsi que son développement (entretien, suivi, renouvellement). Les arbres sont confrontés tout au long de leur vie à de nombreuses altérations de leur environnement :

- *La répétition des événements climatiques extrêmes fragilise le patrimoine arboré entraînant des problèmes de sécurité, liés à des ruptures de branches par exemple. Plus largement, le changement climatique questionne la palette végétale et l'adaptation des essences actuelles ainsi que la longévité des arbres les plus anciens sur le territoire ;*

- L'émergence de nouvelles maladies et l'apparition de ravageurs liées aux évolutions. Les coûts d'entretien induits par les mesures de lutte augmentent ;
- Les dégradations subies à l'occasion de travaux, de manifestations, de dégradations volontaires, etc. Ces dommages peuvent être irréversibles et causer à la mort des arbres. Les conséquences sur leur physiologie (perte de croissance, dépérissement ...) et sur leur stabilité (coupe de racines induisant des risques de basculement) peuvent être sur le moyen ou le long terme.

↳ Ces menaces rendent nécessaire la mise en place d'outils de protection des arbres existants. Il est ainsi proposé un dispositif de surveillance, de préservation et de protection des arbres en adoptant le barème d'indemnisation de l'arbre.

Le « **Barème de l'arbre** » est un outil d'évaluation et d'estimation de la valeur d'aménité des arbres créé en 2020 par l'association COPALME, le CAUE 77 et Plante & Cité, qui permet d'attribuer une valeur monétaire à un arbre. Cet outil offre la possibilité de mieux connaître l'arbre évalué, sensibiliser à sa présence et sanctionner en cas de dégradation. Grâce à ce barème, il est possible d'évaluer les dommages et préjudices subis par l'arbre. La valeur de l'arbre est obtenue par le biais d'une formule prenant en compte 4 critères :

- Le statut patrimonial et la distribution spatiale de l'arbre,
- L'état de santé de l'arbre et sa vigueur,
- La circonférence du tronc et donc, dans une certaine mesure, son âge,
- L'espèce et/ou la variété.

Les intérêts de ces outils sont nombreux. Au-delà de la sensibilisation des acteurs concernant la valeur du végétal et la nécessité de le protéger, ces dispositifs d'indemnisation démontrent les montants financiers qui seront induits en cas de non-respect des prescriptions techniques de protection des arbres.

Les engagements de la ville

Le barème de l'arbre s'applique à tous les arbres appartenant ou gérés par la Ville. L'évaluation de la valeur de l'arbre et celle des dégâts sont réalisées à partir des deux applications VIE et BED.

- L'évaluation VIE (Valeur Intégrale Evaluée de l'arbre)

L'outil VIE permet l'évaluation de la valeur d'un arbre, exprimée en euros. VIE fournit des indicateurs afin d'organiser leur protection en cas d'intention de travaux à proximité d'arbres existants.

L'outil VIE permet d'évaluer les arbres suivants :

- Les arbres vivants,
- Les arbres d'au moins 1 m de haut,
- Les arbres de plus de 8 cm de circonférence (mesurée à 1m30 du sol),
- Les arbres non destinés à la production (sylvicole ou fruitière).

L'évaluation VIE a une durée de validité d'un an (6 mois avant et 6 mois après la date de l'évaluation).

- Le BED (Barème d'Evaluation des Dégâts causés à l'arbre)

À ce système d'évaluation de la valeur de l'arbre sont associés des barèmes permettant d'évaluer financièrement les dégâts qui seraient causés à l'arbre (BED : barème d'évaluation des dégâts causés à un arbre). BED permet la quantification du préjudice subi et le calcul d'un dédommagement. Pour calculer le BED, il conviendra de prendre en compte différents paramètres selon les types de dégâts considérés concernant les altérations de l'arbre entier, du houppier, du tronc et/ou des racines.

- Calcul des indemnités

À la suite d'une dégradation sur un arbre, le barème d'évaluation VIE et BED permettra de calculer le montant de l'indemnité du dédommagement que la Commune sera en droit de réclamer à l'auteur des faits. Les dégâts pris en compte par l'évaluation BED concernent les dégâts de moins de 6 mois causés à des arbres. La Commune se réserve le droit de rajouter tous les frais inhérents aux dégâts causés.

Impact financier

- Le coût de remplacement

Dans le cas où, à la suite d'une dégradation, l'arbre abimé serait considéré comme perdu, l'indemnisation du dégât sera égale à la valeur de l'arbre (avant dégât). A ce montant sera ajouté le coût du remplacement, qui s'obtient en additionnant :

- Le coût d'abattage, d'essouchage et d'évacuation de l'arbre abimé,
- Le coût de fourniture du nouvel arbre de remplacement,
- Le coût des travaux de replantation du nouvel arbre de remplacement, y compris les arrosages pendant les trois premières années, la fosse de plantation, etc.,
- Le cas échéant, les frais de remise en état du domaine public engendrés par la replantation du nouvel arbre de remplacement.

- Les conditions d'indemnisation du dédommagement

Une facture et un titre de recettes au nom de l'auteur des dégradations seront émis.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'approuver les termes du barème d'indemnisation des arbres et d'évaluation des dégâts causés aux arbres ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire - Délibération suivante sur l'approbation du barème d'indemnisation des arbres et d'évaluation des dégâts causés aux arbres. Monsieur MICONNET, je vous laisse la parole.

Monsieur MICONNET — Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs. Effectivement, il s'agit d'un barème lié justement à cette indemnisation concernant les arbres de la ville, que nous avons trop souvent vus abîmés ou dégradés, que ce soit pour des motifs de travaux ou des actes malheureusement volontaires.

Il s'agit de faire d'abord, dans cette délibération, un petit rappel sur cette notion de biodiversité, sachant que le 8 juillet 2021, la ville de Livry-Gargan a signé la charte « Métropole nature » en faveur de la biodiversité.

D'ailleurs, je vous rappelle qu'il existe ce rapport de développement durable 2021, qui a été piloté par le service communal d'Hygiène et de santé, qui est très bien rédigé et dont se rapproche justement cette charte « Métropole ».

En fait, ce qui est alarmant, c'est le dernier et sixième rapport du GIEC, qui a été publié le 20 mars 2023. Il s'agit d'un groupe d'experts qui s'est réuni en présence de 195 pays membres. Il s'avère qu'il y a bien une évolution du climat. Les statistiques et les pronostics pour 2050 sont alarmants en raison de l'augmentation du niveau et des épisodes de chaleurs – que l'on peut d'ailleurs remarquer aujourd'hui. Ainsi, le nombre d'arbres et l'accroissement du nombre d'arbres permettent finalement une régulation thermique. C'est ainsi que cette délibération prend tout son sens, parce que nous sommes d'ailleurs très attachés à la présence des arbres et nous l'avons montré tout au long de ce mandat ainsi que du précédent mandat, notamment avec la charte « Ville propre, ville fleurie », que nous avons passée en délibération et approuvée en septembre 2015, laquelle énonce les mêmes problématiques de biodiversité.

Ce patrimoine est aussi menacé en raison :

- des événements climatiques, comme je l'indiquais ;
- de l'émergence de nouvelles maladies, puisque vous savez que, dans nos rues, il y a un alignement d'arbres parfois, mais entre les essences, les maladies peuvent se déployer ;
- des dégradations, comme je vous le disais aussi en propos liminaires, à cause des travaux, mais aussi en raison d'actes volontaires.

Des outils de protection et des dispositifs de surveillance ont été mis en place. Un suivi quotidien a lieu par notre service des Espaces verts, dont je salue d'ailleurs la dextérité de l'ensemble de ses agents dans le cadre de l'entretien de notre patrimoine.

Chaque arbre détient une valeur exhaustive. C'est là qu'on évoque, comme le cite la délibération, le terme d'aménité. C'est un mot qui est relatif à l'atmosphère et à l'identité que l'on souhaite donner à la ville. Plus particulièrement, lorsqu'on parle d'aménité environnementale, il s'agit de l'aspect agréable que l'on perçoit en tant qu'administré. D'ailleurs, ce terme et cette expression, vous le retrouverez en annexe du document, qui fait référence à l'article L.350-3 du Code de l'environnement dans le cadre des projets d'intervention sur le domaine public routier.

Le barème de l'arbre a été mis en place à cet effet. Il s'agit d'un outil d'évaluation de la valeur d'aménité des arbres – cette fois-ci, on donne une valeur en fonction de cette aménité –, qui a été créé en 2020 par le regroupement de trois entités :

- tout d'abord, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Seine-et-Marne, créé en juin 1979 par le Conseil général de Seine-et-Marne ;
- ensuite l'association Copalme, cercle de réflexion et d'échange créé en 2006 par différents arboristes élagueurs et grimpeurs, dont on a fortement besoin ;
- enfin l'association Plante & Cité, créée en 2005 par des représentants de collectivités territoriales, des entreprises du secteur du paysage et des établissements de recherche et d'enseignement supérieur.

Les études du Conseil scientifique de cette association Plante & Cité restent très importantes.

Ce barème permet d'attribuer une valeur monétaire à l'arbre concerné et d'évaluer les dommages et les préjudices subis. Ainsi, la valeur de l'arbre prend en compte quatre critères :

- son statut patrimonial,
- son état de santé,
- sa circonférence, ce qui, comme vous le savez aussi, détermine son âge,
- son essence.

La Ville s'engage, en quelque sorte, à l'application de ce barème. L'évaluation de la valeur de cet arbre géré par la Ville est réalisée à partir de ce qu'on appelle la valeur intégrale évaluée de l'arbre (dont l'acronyme est Vie) et du barème d'évaluation des dégâts (Bed) causés à l'arbre. Des outils ont été mis en place par le regroupement des trois associations que je vous citais précédemment.

Ce barème d'évaluation de Vie et Bed permettra ainsi de calculer le montant de l'indemnité du dédommagement que la Commune sera en droit de réclamer à tout auteur des faits. Mais la Commune se réserve aussi le droit d'ajouter :

- tous les frais inhérents aux dégâts causés, notamment le coût de l'abattage de l'arbre et de l'évacuation des souches comme de tous les détritiques qui peuvent être générés,
- le coût de fourniture du nouvel arbre,
- le coût des travaux de remplacement,
- le coût des frais de remise en état du domaine public attendant à l'arbre.

C'est-à-dire que tout ce qui se trouve autour de la fosse d'arbre – cela peut être aussi la dégradation du trottoir par rapport à l'évacuation ou au dessouchage – sera aussi comptabilisé à l'égard de la personne qui a dégradé. À cet effet, une facture et un titre de recette au nom de l'auteur des dégradations seront émis.

Vous avez en annexe de cette délibération cinq documents :

- le barème d'indemnité des arbres et d'évaluation des dégâts causés aux arbres,
- l'intervention sur le domaine public routier : il s'agit des règles d'une protection des arbres dans le cadre de projets,
- la convention portant autorisation de procéder à l'abattage et à la replantation des arbres dégradés,
- la déclaration de dégât causé aux arbres,
- le formulaire de demande d'autorisation dérogatoire d'atteinte aux arbres.

Ce dernier document est dans le cadre, bien évidemment, vous l'aurez compris, de travaux, dans la mesure où il serait indispensable d'enlever cet arbre, comme on le voit souvent pour le passage de voiries souterraines. M. le Maire l'évoquait tout à l'heure lors d'une délibération par rapport à l'enfouissement des réseaux. Parfois, effectivement, les racines des arbres détruisent les réseaux. Donc là, quand on ne peut pas faire autrement, il s'agira de remplir ce formulaire d'autorisation.

Donc je demande au Conseil municipal d'approuver les termes de cette délibération et de ses annexes, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération. Je vous remercie.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur MICONNET. Y a-t-il des demandes d'intervention ?
Monsieur TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD - Merci. Si j'ai bien compris, c'est le service des Espaces verts qui va procéder à la surveillance des dégradations ? C'est bien cela ?

Monsieur MICONNET - Exactement. En fait, quand vous parcourez les différents formulaires, vous voyez, qu'attendant à ce formulaire, il y a l'entité Espaces publics qui est signalée, et les Espaces verts, comme vous le savez, appartiennent à la direction des Espaces publics. Ce ne sont pas les Espaces verts « qui vont », ils le font déjà depuis un certain temps. C'est subtil, mais je veux dire par là que cela a déjà commencé. Au-delà de cette charte, c'est vrai qu'avec l'aide de la Police municipale, si on constatait un dégât ou quoi que ce soit, on se permettrait aussi d'aller au-devant de la personne qui serait à l'origine d'une dégradation ou quoi que ce soit. Mais, là, avec cette charte, justement, c'est beaucoup plus complet puisqu'il s'agit d'une autorisation plus efficace et plus exhaustive. Officiellement, elle permet à chacune et à chacun d'entre nous d'être au courant des mesures qui seront prises par la Ville si l'on observe de telles dégradations.

Effectivement, cela correspond à votre question, qui a amené aussi une réponse de votre part. C'est-à-dire que ce sont les Espaces verts, bien évidemment, qui ont fait le nécessaire depuis un certain temps et qui continueront à faire le nécessaire pour suivre ces arbres et l'état de ces arbres.

Monsieur TRILLAUD - Et je voulais ajouter : du coup, l'argent récolté va-t-il servir à replanter des arbres ?

Monsieur MICONNET - Bien évidemment. Mais comme vous votez le budget depuis quelques années, vous savez très bien qu'il y a différents investissements, par contre, qui peuvent être réunis au sein du même service. Effectivement, si ce n'est pour la replantation d'un arbre, cela peut être aussi pour l'entretien des arbres déjà existants, puisqu'il s'agit d'abord, et comme on l'évoque dans les différents rapports, de préserver avant tout le patrimoine arboré. Il faut le développer, mais, en premier lieu, s'assurer que ce patrimoine arboré est en bon état et ne soit pas atteint de maladies, puisque, sinon, il pourrait les transmettre aux arbres que nous planterons. Finalement, c'est un global. La recette servira à replanter les arbres, mais servira surtout aussi aux frais inhérents à l'entretien des arbres, qui sont quand même assez conséquents au regard des milliers d'arbres que la ville comporte.

Monsieur le Maire - Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Sur la fin, je trouve que, franchement, on ne simplifie pas du tout. Le calcul pour déterminer la valeur d'un arbre, il faut un bac+36 pour le comprendre. Je défie quiconque de me dire : « Oui, on saura. » Là, honnêtement, pourquoi on n'a pas adopté un barème un peu plus simple, comme dans le plan Canopée du Département, où cela se situe entre 25 000 et 50 000 euros ? Là, honnêtement, je ne sais pas comment le dire gentiment, mais c'est illisible. Vraiment.

Donc, déjà, dans un souci de simplification, je pense qu'on aurait dû trouver une autre formule. En commission, on a posé pas mal de questions. On nous dit que, finalement, c'est pour un ou deux arbres par an. OK, pourquoi pas. Mais surtout, quelle ironie de vouloir adopter un tel barème, quand même ! Je me demande combien la Ville va payer pour tous les arbres qu'elle coupe. On a eu la place Marc Sangnier – peut-être qu'on aurait pu récupérer de l'argent –, l'allée de la Convention. À l'école Tourville, on va couper des arbres, et aux riverains qui s'inquiétaient, on a dit : « Mais ces arbres sont malades. » Ce qui est dommage, c'est que le diagnostic phytosanitaire ne disait pas la même chose. Donc, c'est quand même dommage. Par exemple, pour le parc Clémenceau, on va payer combien ? Le promoteur est-il au courant qu'il va falloir qu'il paye pour abattre les arbres ?

Vraiment, là, je vois un décalage complet entre ce barème et ce qu'on fait. Pour moi – je vais être très honnête –, c'est de la com, et je préférerais honnêtement qu'on réfléchisse efficacement à une vraie politique de l'arbre...

Expliquez-moi comment vous calculez le $I1 = 18,7 - I2 = 6 - I3 = (10 \times 2)$, $20 - I4 = 6 + 0$. Et le résultat, c'est la tête à Toto. Non, c'est $18,7 \times 6 \times 20 \times 6 = 13\,464$ €. On ne peut pas faire simple ? Moi, honnêtement, j'étais vraiment sur le cul de voir cela. Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ? Et surtout, quelle est la cohérence ? Est-ce qu'on va demander à la Ville de payer pour les arbres que la Ville abat ?

Monsieur MICONNET - Madame HODÉ, bien évidemment, votre question est légitime, et au regard de ces calculs, il s'agit plutôt effectivement d'un énoncé de mathématiques de prépa HEC plutôt que d'une délibération. Mais si l'on se penche bien sur les coefficients qui sont proposés dans les tableaux – d'ailleurs, j'étais sur la même page que vous lorsque vous avez cité la lettre I avec ses indices respectifs –, dans le tableau où, d'un côté, c'est écrit en vert et, de l'autre côté, en marron, vous avez à chaque fois les circonférences des arbres qui correspondent à des indices, etc.

Alors, pourquoi tous ces chiffres et pourquoi tout ce mélange ? Bien évidemment, cela peut paraître un petit peu barbare, et même un peu trop, mais ce sont des règles qui sont fixées finalement au préalable, parce qu'il faut bien une structure, une base. Bien évidemment, cela peut paraître pour de la com ou du marketing, mais toute entité qui souhaite faire connaître finalement son intérêt, notamment dans le cadre du domaine public, se doit de faire un petit peu de com pour justement montrer l'intérêt. Il s'agit de cela lorsque vous avez un émetteur et un récepteur, en tout cas en communication et en sémiologie de l'image ou de l'information, même en sémiotique parfois, vous avez ce facteur communication qui est indispensable à la perception du sens. Et le sens, c'est tout ce qui est la communication entre une entité qui veut finalement développer, avec intérêt pour l'utilité publique et pour le domaine public, son idée, et le récepteur, qui, lui, finalement, se doit de connaître les règles fondamentales par rapport à cela.

Ces calculs-là peuvent paraître compliqués, mais il s'agit d'additionner des facteurs entre eux et de donner une somme. Avec un barème à côté et avec les indices qui sont proposés, c'est ce qui permet justement déjà d'avoir une valeur par rapport à chacun des arbres, donc finalement de noter notre patrimoine arboré, de lui donner une valeur, et de permettre une contrepartie – et vous le citez, notamment par rapport au parc Georges Clemenceau : « Est-ce que le promoteur est au courant, lorsqu'il va dénaturer ce parc, construire quelque chose et enlever les arbres ? »

Il sera bien obligé, puisque l'approbation de cette délibération au Conseil municipal a pour destinataire de toute personne qui évolue sur le territoire de la Ville. Par rapport à cela, bien évidemment, vous avez déjà votre réponse.

Par rapport aux arbres que la Ville dessouche pour des raisons particulières – vous évoquiez Marc-Sangnier, où l'on aurait dit que les arbres étaient malades, et c'est la raison pour laquelle on les aurait enlevés : après, il faudrait savoir quelles sont les sources et si les sources, justement, sont conformes à la réalité telle que le rapport que vous avez cité l'a précisée – et, d'autre part, par rapport aussi à certains travaux – vous le savez, on vous rappelle un épisode calamiteux qui a eu lieu entre 2014 et 2017 du côté de Bayard, et ce n'était pas de gaieté de cœur que ces arbres sont partis, et pourtant, ceux-ci n'étaient pas malades –, parfois, comme je le disais aussi dans mon propos lorsque j'énonçais la délibération, il y a des arbres qui doivent être enlevés parce qu'il y a des réseaux souterrains, parce qu'on ne peut pas faire autrement, et on le regrette bien. D'ailleurs, à chaque fois, en commission ou ailleurs, je suis connu pour être la personne qui veut mettre des arbres partout dans les rues.

M. le Maire l'a reprécisé encore tout à l'heure, lors d'une deuxième délibération cette fois-ci, qu'il est impossible de planter partout, pour des raisons de sous-sol, pour des raisons de place. Notre chef des Espaces verts me l'expliquait encore il y a quelques semaines, à moi qui veux planter des arbres dans beaucoup de rues, puisque c'est ma délégation, et avec le soutien de M. le Maire notamment comme de mes collègues, il est parfois impossible de le faire. Vous avez des fosses d'arbres qui peuvent être disproportionnées par rapport à la voirie. Malheureusement, parfois, on ne peut pas le faire, même pour des petits arbustes ou quoi que ce soit. Il faudrait un dévoiement des réseaux. Tant que ce dévoiement des réseaux n'a pas lieu, la Ville sera contrainte parfois de dessouche des arbres.

En troisième lieu, vous aviez aussi évoqué le fait que certains administrés ont reçu l'information comme quoi ces arbres allaient être replantés plus tard. S'ils ne sont pas replantés tout de suite, c'est parce qu'aussi des aménagements de voirie pourraient avoir lieu, en tout cas dans nos projets. Mais nos projets sont nos projets. On ne les engage pas tant que l'on ne donne pas une finalité et un sens à ce que l'on souhaite proposer à la population.

Pour l'instant, effectivement, vous avez, comme sur le boulevard Robert Schuman ou d'autres rues, entre la rue Bayard et le boulevard de la République, une petite rue (allée Suzanne), où, effectivement, des arbres ont été retirés, mais parce qu'ils constituaient aussi une menace à l'époque. Et, du coup, dans tous ces plans-là, on est en train de réfléchir pour restructurer, avec les Conseils de quartier, avec aussi les techniciens, notamment le Directeur général des services techniques et le chef des Espaces verts. On ne fait pas tout et n'importe quoi.

Sachez une chose : notre charte « Ville propre, ville fleurie » de 2015 l'énonce bien, la charte de la biodiversité de 2021 que je vous citais tout à l'heure, l'énonce bien aussi : nous sommes pour la biodiversité. Avec mon collègue Henri CARRATALA, que je cite à chaque fois en Conseil municipal, on se soutient notamment dans cette démarche. On souhaite vraiment que les espaces verts soient aussi un des piliers et un des fondements de nos choix et de nos orientations.

Mais maintenant, on fait avec la nature, et on fait aussi avec les aménagements urbains tels qu'ils ont été conçus depuis très longtemps. Et ce n'est pas politique quand je dis cela. C'est-à-dire que, physiquement, les villes se sont créées et développées et on doit aussi parvenir à développer les espaces verts dans un milieu où l'enrobé et la vie urbaine ont pris toute sa place et son essor.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur MICONNET. On va procéder au vote de cette délibération. Madame HODÉ.

Madame HODÉ - Je voudrais louer l'honnêteté de M. MICONNET quand même. C'est bien de reconnaître qu'effectivement, c'est quand même de la com, d'abord de la com. Je trouve cela vraiment choquant qu'on accepte d'abattre des arbres contre de l'argent. Il y a un côté un peu... « OK, Monsieur le promoteur, vous avez de l'argent, donc vous allez avoir le droit de détruire plein d'arbres. » Honnêtement, en 2023, je trouve cela compliqué à comprendre, comme je trouve compliqué de comprendre certains abattages...

Monsieur le Maire - Madame HODÉ, on ne va pas faire un débat ce soir.

Madame HODÉ - Moi, je trouve que c'est un débat intéressant quand même.

Monsieur le Maire - Tous les arbres qui ont été abattus dans les différents permis de construire que vous avez autorisés avant 2014...

Mme HODÉ soupire.

Monsieur le Maire - ... et qu'aujourd'hui on autorise des permis de construire avec un nouveau Plan local d'urbanisme qui va renforcer notamment la surface de pleine terre, permettant ainsi de mettre en place des arbres plus importants, comme aussi des aménagements beaucoup plus importants dans les différents projets immobiliers. D'ailleurs, les projets immobiliers devront respecter un Plan local d'urbanisme intercommunal qui renforcera notamment l'espace vert contrairement à ce qui a pu se réaliser. Parce que, quand on voit les projets qui se sont réalisés, le nombre d'arbres qui ont été abattus quand il y a eu le projet, notamment sur Amédée Dunois où on a fait un projet immobilier à la place, notamment, des anciens bâtiments et d'associations comme le javelot sur cible ou l'escrime : il y avait des arbres sur ces terrains-là et, à la place, on a fait un projet mobilier sans arbre, aucun. À un moment donné, moi, je me regarde dans une glace : regardez-vous dans votre glace pour avoir votre bilan du nombre d'arbres que vous avez pu détruire et le nombre d'arbres que nous avons pu replanter aujourd'hui, parce qu'il est bien supérieur comptablement à ce que vous avez pu faire.

On va procéder au vote.

Madame HODÉ - Je voudrais simplement dire que si, à chaque fois que j'avais dû entendre le fait qu'« avant 2014 », j'avais mis 1 euro dans la cagnotte, mais je serais riche. À un moment, cet argument, il va falloir l'arrêter.

Monsieur le Maire - On peut regarder le nombre d'arbres que vous avez plantés et le nombre d'arbres qu'on a plantés, il est quantitativement plus important chez nous.

Madame HODÉ - Oui. Cela fait dix ans que vous n'arrêtez pas. C'est usant.

Monsieur le Maire - Oui, mais à un moment donné, il faut bien comparer quelque chose, Madame HODÉ.

Madame HODÉ - À un moment donné, il faut aussi assumer vos actes.

Monsieur le Maire - Il faut bien comparer quelque chose, Madame HODÉ. Vous nous critiquez qu'on abat des arbres et on ne peut pas comparer avec ce que vous avez fait et le nombre d'arbres que vous avez abattus.

Madame HODÉ - Avenue de la Convention, il n'y a plus un arbre !

Monsieur le Maire - Il n'y a plus un arbre ? Et combien d'arbres vous avez abattus dans certaines rues ?

Madame HODÉ - Mais non !

Monsieur le Maire - Et comptablement ?

Madame HODÉ - Alors pourquoi faire de la com ?

Monsieur le Maire - Alors, arrêtez de dire : « vous abattez des arbres alors que nous, on n'a jamais abattu d'arbres », alors que le nombre de projets où ils ont été abattus et ainsi de suite... C'est pour cela qu'on fait un Plan local d'urbanisme encore plus important aujourd'hui sur la surface de pleine terre. Donc, arrêtez de dire : « Eux, ils abattent des arbres. Nous, on était incroyables, on n'abattait jamais d'arbres et nous étions les meilleurs. »

Madame HODÉ - Est-ce que je vous ai dit cela ?

Monsieur le Maire - Arrêtez. Mais si, c'est ce que cela veut dire.

Madame HODÉ - À chaque fois, vous allez sur le même argument. Il est usant.

Monsieur le Maire - Nous allons passer au vote. Oui, c'est usant parfois de vous entendre aussi. Qui est contre ?

Mme BITATSI-TRACHET essaie de prendre la parole.

Monsieur le Maire - Non, c'est bon. Qui est contre ?

Mme BITATSI-TRACHET - Non, attendez. Non, Monsieur le Maire, juste...

Monsieur le Maire — Si. Qui est contre ?

Mme BITATSI-TRACHET - Écoutez, on peut...

Monsieur le Maire - Madame BITATSI-TRACHET.

Mme BITATSI-TRACHET - Non, je voudrais vous dire...

Monsieur le Maire - J'ai beaucoup de respect pour vous, Madame BITATSI-TRACHET...

Mme BITATSI-TRACHET - Moi aussi.

Monsieur le Maire - ... mais à un moment donné, le ton employé par Mme HODÉ est irrespectueux vis-à-vis de tous les élus, du travail qui est mené.

Madame HODÉ - Il est irrespectueux ?

Monsieur le Maire - Oui, il est irrespectueux. Le ton, la forme, cela suffit. D'accord ? À un moment donné, vous avez une forme désobligeante vis-à-vis du travail qu'on mène depuis trois ans. Vous avez une forme, vous accusez : « Allez, c'est trop difficile ces calculs. » C'est toujours sur la forme, Madame HODÉ, que vous intervenez. Moi, cela suffit.

Madame HODÉ - C'est sur la forme et sur le fond, sur cette question.

Monsieur le Maire - Oui, bien sûr. Toujours sur la forme. La virgule, le point et le point d'exclamation. Voilà. Merci.

On procède au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2023-07-35 à la majorité par :

- 34 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MICONNET Olivier	DI IORIO Rina
BOUDJEMAÏ Kaïssa	HERRMANN Marie-Catherine	et LEROUX Pierre-Olivier
et CHASSAIN Clément	et DELERUELLE Quentin	FOURNIER Marine
MANTEL Serge	AÏDOUDI Salem	KOUCEM Yacine
et LAFARGUE Jean-Claude	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre
MONIER Annick	et BERNARD Anne	ADLANI Myriam
MILOTI Donni	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
et GUIMARAES Odette	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BORDES Roselyne	ATTARD Gérard	et CRALIS Christophe
CARRATALA Henri	MAKHLOUF Dounia	COLLET Marie-Madeleine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
		AOUATI Kheireddine

- 6 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise	et JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent	et BACH Raphaël
HODÉ Laurence	et PERRAULT Gérard

N°2023-07-36 : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COOPÉRATION « INVESTISSEMENT ET MIXITÉ » ENTRE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN ET L'ASSOCIATION FONCIÈRE LOGEMENT AU TRAVERS DU DISPOSITIF « FONCIÈRE LOGEMENT – DIGNEO »

Rapporteur : M. BEREZIN

Introduite dans le cadre du protocole de lutte contre la dégradation du tissu pavillonnaire signé en février 2022 entre la ville et la SIFAE, l'AFL-DIGNEO interviendra là où la SIFAE n'a pas vocation à le faire, au sein des copropriétés, en transformant des logements insalubres en logements libres décotés après réhabilitation lourde.

Depuis sa création, Foncière Logement agit au sein du groupe Action Logement pour procurer des logements locatifs aux salariés du secteur privé tout en contribuant à la mixité sociale des villes et des quartiers.

En avril 2019, dans le cadre de la convention relative au Plan d'Investissement Volontaire d'Action Logement, l'association Foncière Logement s'est engagée à participer à la lutte contre l'habitat indigne ou insalubre, avec le soutien de l'État.

En 2020, la France compte plus de 420 000 logements potentiellement indignes, selon le ministère du Logement. Face à ce constat, Foncière Logement - DIGNEO mobilise son expérience et son modèle économique au service des villes, des intercommunalités et de leurs partenaires opérationnels pour venir stabiliser et compléter l'action publique.

Avec 37 600 logements produits depuis 2003, l'association Foncière Logement, en tant qu'investisseur et opérateur au cœur des villes et des quartiers, a ainsi créé, dans les zones les plus tendues, une offre de logement de qualité architecturale et environnementale adaptée aux besoins des salariés, quel que soit leur niveau de revenu.

Forte de cette expérience, d'un mode d'action agile et d'un modèle économique solide, Foncière Logement peut aujourd'hui mobiliser DIGNEO aux côtés des villes, intercommunalités et territoires engagés dans la gestion de crise de l'habitat indigne.

Foncière Logement – DIGNEO a vocation à acquérir préférentiellement des immeubles et parcelles libérés de toute occupation et totalement maîtrisés par la puissance publique et/ou par les opérateurs fonciers qu'elle aura déployés.

Pour chaque liste d'immeubles (paniers), une phase d'études est déployée de façon à préparer un engagement opérationnel à concrétiser au sein de protocoles d'accord fonciers. Cette phase d'étude a pour objectif :

- *La réalisation d'études de faisabilité et/ou de calibrage ;*
- *L'examen des sujets transversaux identifiés ci-dessous (dans l'objectif de les mettre sous contrôle en phase opérationnelle) :*
 - *Validation des produits de sortie : typologie des biens et statut : logements locatifs conventionnés (produits Foncière Logement sans contingent, hors DALO), libres ou intermédiaires ;*
 - *Avancement, le cas échéant, des procédures relatives à l'acquisition publique des biens, notamment via la mise en œuvre de DUP comprenant les éventuelles évictions commerciales et identification des motivations juridiques idoines à déployer en cas de DUP ou de préemption ;*
 - *Avancement, le cas échéant, des procédures de libération des lieux (relogement, évacuation, etc.) ;*

- *Valorisation du coût d'acquisition des immeubles et des terrains par France Domaine ;*
- *Evaluation des surcoûts techniques liés aux prescriptions de l'ABF ou situation particulière (risque sismique, PPRI, immeubles adjacents à sécuriser, archéologie, dépollution, problématiques géotechniques, etc.).*

Foncière Logement – DIGNEO et la Ville s'engagent à étudier toutes solutions nécessaires pour sécuriser ces sujets, en vue de la formalisation d'un protocole foncier (contrat préparatoire à la réalisation d'une opération immobilière) sur les projets présentés par la Ville (adresses proposées), notamment à partir des problématiques rencontrées par la transformation de logements dégradés dans d'autres opérations.

Pour être éligibles au dispositif DIGNEO, les biens doivent :

- *faire l'objet d'un arrêté de police administrative relevant de l'article L511-2 du Code de la construction et de l'habitation, tel qu'inscrit au sein de l'ordonnance du 16 septembre 2020,*
- *être situés dans un îlot ou un ensemble cohérent d'îlots comprenant un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de police administrative,*
- *être situés dans les quartiers faisant l'objet d'opérations de rénovation urbaine.*

Ainsi Foncière Logement – DIGNEO peut intervenir au sein d'îlots urbains où un immeuble ou un foncier nu ou un groupe d'immeubles est ou a été caractérisé par :

- *Les risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques qui n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants comme des tiers ;*
- *Le fonctionnement défectueux ou le défaut d'entretien des équipements communs d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation, lorsqu'il est de nature à créer des risques sérieux pour la sécurité des occupants ou des tiers ou à compromettre gravement leurs conditions d'habitation ou d'utilisation ;*
- *L'entreposage, dans un local attenant ou compris dans un immeuble collectif à usage principal d'habitation, de matières explosives ou inflammables, lorsqu'il est en infraction avec les règles de sécurité applicables ou de nature à créer des risques sérieux pour la sécurité des occupants ou des tiers ;*
- *L'insalubrité, telle qu'elle est définie aux articles L. 1331-22 et L. 1331-23 du Code de la santé publique.*

La durée de la convention est fixée à deux ans à compter de la signature de la présente convention. Une prorogation par avenant pourra être convenue par les parties.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver la convention de coopération telle qu'annexée à la présente délibération ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Monsieur le Maire - Approbation et signature d'une convention de coopération « Investissement et mixité » entre la Ville de Livry-Gargan et l'association Foncière Logement au travers du dispositif « Foncière Logement – DIGNEO ». Monsieur BEREZIN, vous avez la parole.

Monsieur BEREZIN - Merci, Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs. Comme vous le savez, la ville de Livry-Gargan est engagée dans la lutte contre l'habitat indigne ou insalubre. Dans cette optique, un protocole de lutte contre la dégradation du tissu pavillonnaire a été signé – vous vous en souvenez sûrement – en février 2022 avec la SIFAE.

L'association Foncière Logement – DIGNEO interviendra au sein des copropriétés, là où la SIFAE n'a pas vocation à le faire, en transformant des logements insalubres en logements libres, après une réhabilitation lourde permettant de procurer des logements locatifs aux salariés du secteur privé tout en contribuant à la mixité sociale des villes et des quartiers.

En effet, l'association Foncière Logement participe, avec le soutien de l'État, à la lutte contre l'habitat indigne ou insalubre. L'association Foncière Logement a, à ce jour, produit 37 600 logements en qualité d'investisseur et opérateur au sein des villes et des quartiers. Elle a vocation à acquérir des immeubles et des parcelles libres de toute occupation et totalement maîtrisés par la puissance publique et/ou par les opérateurs fonciers qu'elle aura déployés.

Pour être éligible au dispositif DIGNEO, les biens doivent :

- faire l'objet d'un arrêté de police administrative relevant de l'article L.511-2 du Code de la construction et de l'habitation, c'est-à-dire faire l'objet d'un arrêté de péril ;
- être situés dans un îlot ou un ensemble comprenant un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de police administrative ;
- être situés dans des quartiers faisant l'objet d'opérations de rénovation urbaine.

DIGNEO intervient sur un immeuble ou un groupe d'immeubles caractérisé par les risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices n'offrant pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants ou des tiers :

- fonctionnement défectueux ou défaut d'entretien des équipements communs d'un immeuble collectif à usage d'habitation, de nature à créer des risques sérieux pour la sécurité des occupants ou des tiers ;
- insalubrité telle que définie aux articles L.1311-22 et 23 du Code de la santé publique ;
- La durée de la convention est fixée à deux ans à compter de sa signature.

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention de coopération telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur BEREZIN. Y a-t-il des demandes d'intervention ?
Madame BITATSI-TRACHET.

Madame BITATSI-TRACHET — Ce n'est pas du tout au niveau de DIGNEO : là-dessus, je n'ai rien à dire. Ce que je voudrais dire surtout, c'est que, là, on a affaire effectivement à des copropriétés. Cela ne veut pas dire que tous ces copropriétaires sont occupants. Il est possible – et je le sais en voyant la liste –, qu'ils louent aussi à des personnes qui, effectivement, louent quelquefois très cher quelque chose qui est indigne.

Simplement, aujourd'hui, avec la crise du logement et les difficultés des gens à se loger, on prend ce qu'on trouve et, quelquefois, c'est effectivement dans des situations qui ne seraient pas acceptables autrement.

Deux questions que je me pose autour de cette convention. Je rappelle que ce n'est pas vis-à-vis de DIGNEO : je vois que, comme pour la SIFAE, ils essaient au maximum de faire les choses. C'est surtout que fait-on des locataires de ces copropriétés une fois que les copropriétaires auront accepté de revendre à DIGNEO pour qu'il puisse refaire du logement derrière. Que deviennent ces locataires actuels, qui sont quelquefois dans des situations financières pas évidentes, d'autant plus que DIGNEO, et c'est bien indiqué, reconstruit à la place du logement intermédiaire. Le logement intermédiaire, ce n'est pas un bailleur social. Le logement intermédiaire, ce sont des prix proches du privé. Cela veut dire qu'on aura des personnes qui ne pourront pas forcément accéder aux logements qui seront reconstruits à la place.

Ce qui me pose problème dans cette délibération, c'est effectivement les gens qui aujourd'hui louent à ces copropriétaires. Qu'est-ce qu'ils deviennent une fois qu'ils n'ont plus le logement ? Je voudrais qu'il y ait une garantie ou que quelque chose soit décidé au niveau de la commune qui permettrait, par exemple, qu'on soit plus attentifs dans une Commission logement – je rigole un peu parce qu'il n'y a pas eu de Commission logement depuis des années à la Ville –, et qu'ils deviennent prioritaires sur les logements appartenant à la Ville qui se libéreraient. En tout cas, sur la Commission logement, on peut intervenir, afin qu'ils puissent effectivement être prioritaires si, par hasard, les logements qu'ils occupent actuellement dans des copropriétés sont revendus à DIGNEO. Je ne sais pas si j'ai été claire. Peut-être.

Monsieur BEREZIN - Il y a des procédures de relogement qui sont prévues pour ces locataires. Les logements qui seront construits...

Madame BITATSI-TRACHET - Dites-moi à quelle page vous avez vu cela ? Je n'ai pas vu dans la délibération ce que vous dites là. C'est possible, mais je ne l'ai pas vu.

Monsieur BEREZIN - C'est dans la convention.

Madame BITATSI-TRACHET - Je ne l'ai pas vu.

Monsieur BEREZIN - Et d'autre part, 25 % des logements qui seront réhabilités par l'association Foncière Logement – DIGNEO seront des tarifs conventionnés PLS et PLUS.

Madame BITATSI-TRACHET - Cela veut dire effectivement un certain revenu. PLS ou PLUS, on n'est pas sur du PLAI.

Monsieur BEREZIN - Non, ce n'est pas du PLAI. C'est du PLS et du PLUS, effectivement.

Madame BITATSI-TRACHET - On est donc sur des ressources qui sont, à peu près de 36 000 euros pour un ménage pour pouvoir accéder à ces logements-là. 36 000 euros, c'est à peu près cela en PLS et PLUS.

Monsieur BEREZIN - Effectivement, oui.

Monsieur le Maire - Mais il y a quand même tout un travail qui est réalisé en amont, avec bien sûr le service Social de la Ville. On l'a bien vu sur les différents périls qu'on a pu avoir dernièrement, on a trouvé des solutions pour les différentes familles, parfois en urgence, en discutant avec les bailleurs sociaux directement. Il s'agissait de trouver des logements sociaux, notamment pour ces locataires qui se trouvaient dans des logements devant être évacués, notamment dans ces copropriétés.

Madame BITATSI-TRACHET - C'est ce qu'on espère aussi, bien sûr. Je ne vois pas du tout de relogement.

Monsieur le Maire - Donc, vu l'urgence, on ne réunit pas forcément la commission puisqu'il y a attribution, on va dire, le plus rapidement possible, pour la famille, pour qu'elle soit relogée.

Madame BITATSI-TRACHET - Excusez-moi, je ne vois pas la question du relogement avec DIGNEO.

Monsieur le Maire - On vous apportera les éléments dans la convention.

Monsieur BEREZIN - On vous apportera les éléments. Je ne vais pas relire toute la convention ce soir.

Monsieur le Maire - On apportera les éléments. Monsieur BEREZIN, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur BEREZIN - Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur BEREZIN.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2023-07-36 à la majorité par :

- 34 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MICONNET Olivier	DI IORIO Rina
BOUDJEMAÏ Kaïssa	HERRMANN Marie-Catherine	et LEROUX Pierre-Olivier
et CHASSAIN Clément	et DELERUELLE Quentin	FOURNIER Marine
MANTEL Serge	AÏDOUDI Salem	KOUCEM Yacine
et LAFARGUE Jean-Claude	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre
MONIER Annick	et BERNARD Anne	ADLANI Myriam
MILOTI Donni	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
et GUIMARAES Odette	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BORDES Roselyne	ATTARD Gérard	et CRALIS Christophe
CARRATALA Henri	MAKHLOUF Dounia	COLLET Marie-Madeleine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
		AOUATI Kheireddine

- 6 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise	et JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent	et BACH Raphaël
HODÉ Laurence	et PERRAULT Gérard

N°2023-07-37 : HARMONISATION DES TARIFS DU STAND DE TIR SUR LE BARÈME INSTAURÉ PAR LE CNFPT

Rapporteur : M. MARKARIAN

La commune est propriétaire d'un stand de tir de 25 mètres qui présente toutes les conditions de sécurité requises aux formations de tir. Ce stand est agréé par le Pôle de compétence / Police municipale, placé sous l'égide de la Direction du développement de la formation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et les services de Police municipale des communes limitrophes sont intéressés par l'utilisation de ce stand de tir pour l'organisation des formations au maniement des armes.

La Commune souhaite que l'utilisation du stand de tir par des services de Police municipale extérieurs reste sous l'égide du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Il apparaît toutefois nécessaire d'harmoniser les montants des tarifs sur le barème instauré par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale afin de garantir l'encaissement des paiements par la Commune.

La mise à disposition à titre onéreux de l'espace extérieur du stand de tir générera des recettes.

Recette du 1^{er} semestre – janvier à juin 2023 : 10 850 euros

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions prévoyant des tarifs conformes à la tarification du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire — Délibération 37 sur l'harmonisation des tarifs du stand de tir sur le barème instauré par le CNFPT. Monsieur MARKARIAN, vous avez la parole.

Monsieur MARKARIAN — Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, chers Livryens. Comme vous le savez, la Commune est propriétaire d'un stand de tir de 25 m qu'elle peut mettre à disposition à titre onéreux. Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et les services de police municipale des communes limitrophes sont régulièrement intéressés par l'utilisation de ce stand de tir pour l'organisation de formations au maniement des armes.

Il apparaît toutefois nécessaire d'harmoniser les tarifs sur les barèmes instaurés par le Centre national de la fonction publique territoriale afin de garantir l'encaissement des paiements par la Commune.

La Commune aujourd'hui met à disposition son stand – parce qu'on m'a posé la question en commission, donc je vais le dire tout de suite – pour les villes de Vaujours, Montfermeil, Sevran et Neuilly-sur-Marne, entre autres. La mise à disposition à titre onéreux de l'espace extérieur du stand de tir génère, pour le premier semestre 2023, un montant de 10 850 euros.

Il est demandé aujourd'hui de prévoir un montant de 30 euros par demi-journée de formation et de 60 euros pour la journée complète. Cette nuance n'existait pas sur les tarifs que nous appliquions jusqu'à présent. Nous étions sur la journée complète et non pas sur la demi-journée. Le CNFPT nous a demandé de passer sur ces deux tarifications.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les conventions prévoyant des tarifs conformes à la tarification du CNFPT.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur MARKARIAN. Y a-t-il des questions ? Monsieur MARKARIAN, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur MARKARIAN — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette unanimité.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2023-07-37 à l'unanimité.

N°2023-07-38 : ARRÊT DU STATIONNEMENT PAYANT SUR LA TOTALITÉ DE LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN ET DÉMONTAGE DES HORODATEURS
--

Rapporteur : M. MARKARIAN

Dans le cadre du projet de réglementation du stationnement prévu courant de l'année 2023 sur l'ensemble de la commune de Livry-Gargan. Il est désormais nécessaire de prévoir l'arrêt du stationnement payant avec le démontage des horodateurs.

Ci-dessous sont listés les emplacements des horodateurs :

- 4 horodateurs boulevard de Chanzy
- 4 horodateurs allée de Rosny
- 5 horodateurs boulevard Jean Moulin
- 2 horodateurs avenue d'Alembert
- 1 horodateur Gare de Gargan

Au total : 16 horodateurs

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'arrêt du stationnement payant sur la totalité de la commune de Livry-Gargan et le démontage des horodateurs.

Monsieur le Maire - Monsieur MARKARIAN, vous pouvez continuer sur l'arrêt du stationnement payant sur la totalité de la Commune de Livry-Gargan et le démontage des horodateurs.

Monsieur MARKARIAN - Dans le cadre d'un projet de réglementation du stationnement prévu courant de l'année 2023 sur l'ensemble de la Commune de Livry-Gargan, il est nécessaire de prévoir l'arrêt du stationnement payant, avec bien évidemment le démontage des horodateurs. Ces horodateurs sont au nombre de 16.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'arrêt du stationnement payant sur la totalité de la Commune de Livry-Gargan et le démontage des horodateurs.

Monsieur le Maire - Merci. Y a-t-il des questions ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ - Je trouve cette délibération ubuesque. L'année dernière, au mois de juillet...

Monsieur MARKARIAN - Une de plus.

Madame HODÉ - Pardon ?

Monsieur MARKARIAN - Une de plus.

Madame HODÉ - Oui, c'est cela [*rire*]. L'année dernière, en juillet, vous nous demandiez de mettre tout en stationnement payant, ou presque. À la rentrée, on avait tout annulé. Aujourd'hui, c'est la suppression totale du stationnement payant. En commission, quand j'ai posé la question : « Mais qu'est-ce qu'il y aura après ? », on ne m'a pas dit : « No comment » – cela, c'est Monsieur MANTEL qui cite « No comment » –, mais on m'a dit : « On ne vous le dit pas. »

Monsieur MARKARIAN - Non. On vous a dit très précisément que cela ne faisait pas partie de l'ordre du jour.

Madame HODÉ - Voilà. Exactement. Comment voulez-vous qu'on vote cela, sans savoir ce qu'il va y avoir après, après toutes ces péripéties ? Je voudrais juste rappeler que l'étude sur le stationnement a coûté 44 000 euros à la Ville.

Juste pour terminer, je ne peux pas participer à une telle mascarade. La crédibilité des élus, j'y crois. Et là, honnêtement, on n'est pas du tout dedans. Qu'est-ce que vaut notre parole ? Qu'est-ce que c'est la cohérence de tout cela ? Je ne la vois absolument pas. Donc comme je ne vois pas, je ne vais pas prendre part au vote.

Madame BITATSI-TRACHET - Nous aussi, parce que c'est vrai qu'on a été surpris. J'ai regardé encore. Je me dis qu'il y a quand même autre chose qu'une note de synthèse et la délibération. Au moins qu'on nous dise qu'on les enlève, d'accord. Mais qu'est-ce qui se passe après ? C'est d'un vide...

Donc, devant tant d'inconnu, nous non plus, nous ne prenons pas part au vote.

Monsieur le Maire - Monsieur MARKARIAN.

Monsieur MARKARIAN — Oui ? On procède au vote ?

Monsieur le Maire - Allez-y.

Monsieur MARKARIAN - Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci, chers collègues.

Monsieur le Maire — Merci.

Le Conseil municipal approuve la délibération à la majorité par :

- **34 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves	MICONNET Olivier	DI IORIO Rina
BOUDJEMAÏ Kaïssa	HERRMANN Marie-Catherine	et LEROUX Pierre-Olivier
et CHASSAIN Clément	et DELERUELLE Quentin	FOURNIER Marine
MANTEL Serge	AÏDOUDI Salem	KOUCEM Yacine
et LAFARGUE Jean-Claude	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre
MONIER Annick	et BERNARD Anne	ADLANI Myriam
MILLOTI Donni	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
et GUIMARAES Odette	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge

BORDES Roselyne
CARRATALA Henri
LE COZ Lucie

ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
MARKARIAN Olivier

et CRALIS Christophe
COLLET Marie-Madeleine
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine

- 6 ne prennent pas part au vote :

BITATSI-TRACHET Françoise et JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent et BACH Raphaël
HODÉ Laurence et PERRAULT Gérard

N°2023-07-39 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. MARKARIAN

Conformément à l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération est l'acte matériel par lequel le Conseil municipal inscrit à la fois un emploi au tableau des emplois de la collectivité et un crédit au budget.

Le Conseil vote donc des crédits correspondant aux emplois créés et inscrits au tableau des emplois qui lui est annexé. La réglementation, issue de l'instruction budgétaire et comptable, impose de mettre à jour le tableau des emplois au moins une fois par an.

En conséquence, il est obligatoire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité et ainsi présenter, le moment venu, un état du personnel à jour en annexe du budget primitif.

Les propositions de création de poste au nombre de 5 tiennent compte de l'état des besoins actuels en grades au regard des effectifs présents et des recrutements en cours.

L'effet est immédiat à compter de l'entrée en vigueur de la délibération

Conformément à l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

S'agissant des suppressions, l'avis du Comité technique doit être requis préalablement.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *De modifier le tableau des effectifs comme suit :*

Cadre d'emplois	Emploi	Nombre d'emplois créés/supprimés	Nombre d'emplois budgétés
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale à TC	+1	41
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants à TC	+1	14
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation à TC	+3	82

- ✓ *De dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au chapitre 012 du budget.*

Monsieur le Maire - Délibération 39 sur la modification du tableau des effectifs. Monsieur MARKARIAN, dans le cadre de votre nouvelle délégation de Conseiller municipal délégué également au personnel, je vous propose de présenter cette délibération.

Monsieur MARKARIAN - Merci, Monsieur le Maire. Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la Collectivité. La délibération est l'acte matériel par lequel le Conseil municipal inscrit à la fois un emploi au tableau des emplois de la Collectivité et un crédit au budget.

En conséquence, il est obligatoire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la Collectivité, et ainsi présenter, le moment venu, un état du personnel à jour en annexe du Budget primitif.

Les propositions de création de postes, au nombre de cinq, tiennent compte de l'état des besoins actuels en grade au regard des effectifs présents et des recrutements en cours.

Il est donc demandé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet : +1
- éducateur de jeunes enfants à temps complet : +1
- adjoint d'animation à temps complet, toujours : +3

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au chapitre 12 du budget.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur MARKARIAN. Y a-t-il des questions. N'en voyant pas, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur MARKARIAN - Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette belle unanimité.

Monsieur le Maire - Merci.

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2023-07-39 à l'unanimité.

VŒUX CONCERNANT LA CLINIQUE VAUBAN

Monsieur le Maire — Pour clôturer ce Conseil municipal, nous allons passer aux vœux concernant la clinique Vauban.

Déclaration du groupe ALEC au Conseil municipal

NON A LA FERMETURE DE LA CLINIQUE VAUBAN

LA CONTINUITÉ DES SOINS DOIT ETRE ASSURÉE SUR NOTRE VILLE

LA CLINIQUE VAUBAN est une nouvelle fois en danger ! Sa fermeture totale menace.

La cause : un patron-voyou qui a dilapidé les fonds de la Sécurité sociale et mis en danger les patients. Ceux-ci ont été victimes d'accidents cliniques graves qui ont conduit l'Agence régionale de santé (ARS) à suspendre en 2023 le droit de la clinique Vauban à poursuivre ses activités, d'obstétrique dans un premier temps, puis de chirurgie.

De plus le Tribunal de commerce fait état d'un haut niveau de dettes. Il a donc mis la clinique Vauban en redressement judiciaire jusqu'au 15 décembre 2023.

Aujourd'hui, les administrateurs judiciaires attendent la décision de l'ARS sur la reprise d'activité de la chirurgie, la décision de fermer la maternité ayant été prise par la clinique elle-même !

Pourtant, l'ARS a aussi sa part de responsabilité car elle a laissé faire depuis 2019, alors que les agissements du patron du groupe qui gère les cliniques, dont la clinique Vauban, sont connus et délictueux.

La centaine de salariés de la clinique, dont de nombreux livryens, risquent de se retrouver sans emploi, notamment les personnels non diplômés !

Mais il s'agit ici d'une question de santé publique ! L'offre de soins se raréfie sur Livry-Gargan, comme dans notre département.

La clinique VAUBAN est un établissement de proximité, qui complète utilement les urgences médicales, et une offre de soins dans bien des spécialités.

Elle dispose d'une maternité de niveau 1, aujourd'hui retombée, du fait d'une gestion désastreuse, à 700 accouchements par an, mais qui pourrait reprendre avec un véritable plan de relance, notamment en termes de procédures. Des médecins anesthésistes et gynécologues pourraient revenir, mais dans un cadre sécurisé.

Cette mise en cause de la santé publique dans notre ville est insupportable. Usagers, personnels, médecins, élus... doivent se mobiliser pour sauver ce pôle santé.

Notre Conseil municipal appelle donc Monsieur le Ministre de la Santé et Madame la Directrice de l'ARS à prendre les mesures nécessaires pour assurer la continuité des soins en dehors de cette gestion fautive.

Nous attendons qu'un administrateur public soit nommé par l'ARS sous l'égide du GHI de Montfermeil, au moins dans l'attente d'une table ronde avec des repreneurs.

Nous demandons un moratoire sur les dettes et un plan d'apurement pour assurer le maintien de l'établissement et des activités médicales sous tutelle publique avec une dotation de l'Etat pour garantir l'activité et le paiement des salaires.

Les biens propres du groupe AVEC et de son PDG devraient être mis sous séquestre pour éviter l'organisation de l'insolvabilité de ces dirigeants fautifs qui doivent s'acquitter des dettes qu'ils ont contractées.

Déclaration du groupe de la majorité au Conseil municipal

En juin dernier, le groupe AVEC, locataire de la clinique Vauban, a finalement décidé de fermer définitivement la maternité Vauban. Quelques semaines plus tôt, l'ARS avait prononcé une fermeture temporaire et dressé une liste de recommandations, suite à des manquements graves entraînant une mise en danger des patientes et des enfants qui y étaient suivis.

Nous regrettons cette fermeture, tout en ayant conscience que la sécurité des patientes et des enfants accueillis doit être une priorité absolue. Elle ne peut et ne doit, ni être négociée, ni être revue à la baisse. Le niveau d'exigence et les qualités de soins délivrés dans une maternité doivent être 100% fiables. Il n'y a pas de place pour l'improvisation ou l'amateurisme.

Aujourd'hui, la fin de cette maternité nous amène à une situation de soins dégradés, en premier lieu pour les femmes.

Les futures mamans sont désormais contraintes de se reporter sur les villes alentour. La fermeture des maternités n'est pas une nouveauté, puisque depuis ces 20 dernières années, 40% des maternités de proximité ont fermé. Celles restantes connaissent de nombreuses tensions liées au manque de professionnels. Ces situations ont des répercussions importantes et surtout négatives sur la prise en charge des femmes et des nouveau-nés. Et les conséquences sont immédiates et réelles : le manque de suivi périnatal engendre dans notre département une augmentation du taux de mortalité néonatale, indigne d'un pays comme la France au XXI^e siècle. Depuis 2015, la mortalité infantile en France est supérieure à la moyenne européenne. La Seine-Saint-Denis arrive en tête de ce malheureux classement avec 4 décès pour 100 naissances contre 2.9 en région PACA par exemple.

Ce sont donc en premier lieu les femmes qui, une fois de plus, pâtiront des manques et manquements en matière de santé. Aujourd'hui, nous sommes inquiets : jusqu'où devront-elles aller et quels efforts devront-elles encore consentir pour accoucher dans des conditions correctes et sécurisées ?

Plus largement, nous sommes face à une profonde crise de la santé.

Les inégalités territoriales d'accès aux soins hospitaliers ne cessent de se renforcer dans notre pays et en Seine-Saint-Denis en particulier. Les déserts médicaux sont déjà une réalité et cette pénurie va s'accroître, nous le savons, dans les années à venir.

Dans ce contexte déjà terriblement tendu, quel avenir est réservé à la santé des Livryens ?

C'est pourquoi nous demandons :

✓ que des mesures fortes soient prises par l'ARS en faveur de la santé en Seine-Saint-Denis et surtout en faveur des maternités ;

✓ que l'ARS s'engage à maintenir une activité de santé au sein du bâtiment.

Nous exigeons que la clinique Vauban demeure un pôle de santé, afin de continuer à assurer aux Livryennes et aux Livryens un accès aux soins.

Monsieur le Maire - Je souhaite expliquer pourquoi deux vœux vous sont présentés ce soir. La fermeture de la maternité est évidemment une lourde perte pour la Ville de Livry-Gargan, et plus largement pour les femmes et les enfants qui auraient pu y être suivis. Nous ne pouvons que la déplorer et la regretter. À l'annonce de la fermeture, j'ai écrit au Préfet et à l'ARS pour leur signifier à tous les deux la perte considérable que représente cette fermeture et pour les alerter sur la baisse de soins que subit notre commune et, plus généralement, notre département.

Avec nos élus, nous avons répondu présents à l'appel de la CGT afin de manifester devant la clinique Vauban notre opposition à cette fin de service.

Notre engagement est donc sans faille et c'est pourquoi j'aurais souhaité présenter ce soir un seul et unique vœu sur l'avenir de cette clinique. Malheureusement, nous ne sommes pas parvenus à un accord, alors même que nos arguments devraient être les mêmes et que notre mobilisation est commune. Notre attente devra avant tout se porter sur la préservation de soins de proximité pour nos administrés.

Je laisse donc le choix de ce vœu au vote du Conseil municipal et je propose à Mme BITATSI-TRACHET de présenter son vœu.

Madame BITATSI-TRACHET - Vous l'avez sous les yeux. Effectivement, ce qui se passe aujourd'hui à la clinique Vauban est quelque chose qui est dans les tuyaux depuis un petit moment. Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'ARS tire le signal d'alarme sur ce qui se passe sur la clinique, tant pour la sécurité des patients que la question, après, des raisons budgétaires qui amènent aujourd'hui à son redressement judiciaire. Ce qui m'importe aussi beaucoup, c'est la question de la sécurité des patients et des soins. C'est pour cela que nous n'avons pas su nous mettre d'accord sur le vœu que M. le Maire m'a fait transmettre, après que nous ayons transmis le nôtre, qu'on a un peu modifié – celui qui est présenté ici n'est pas celui qui était initial.

Il y a déjà plusieurs choses qui se passent sur Vauban, avant de vous parler du vœu. Il n'y a pas que la maternité qui est fermée. Effectivement, l'ARS avait déjà fermé tout ce qui était oncologie. Elle a fermé une urologie très récemment. Elle est en train de réfléchir sur la suspension de la chirurgie et la stérilisation est fermée depuis quelques jours. Donc on est effectivement sur une fermeture quasiment complète de Vauban.

C'est pour cela que je trouvais qu'il fallait aller beaucoup plus loin que simplement demander. On est tous d'accord sur la même chose : il faut qu'il y ait un maintien de soins de proximité sur la commune. Simplement, ce qui se passe, c'est autre chose que la question de la maternité. Il y a aussi toute la question des détournements de fonds. Il y a la question de la gestion de cette clinique.

Ce que l'on demande, et la proposition que l'on fait – d'ailleurs, je veux bien vous la relire si vous le voulez –, c'est qu'effectivement, il faut que la clinique Vauban puisse rouvrir. Il faut qu'elle rouvre avec une sécurité des patients et avec, effectivement, une autre gestion que celle qui est actuelle.

Je rappelle quand même que la direction de l'hôpital de Montfermeil avait déjà demandé il y a trois ans, en accord avec l'ARS, la reprise de la clinique Vauban et sa mise sous tutelle, ce que la clinique avait refusé à l'époque. On en est aujourd'hui au même point et je pense qu'il faut viser à ce que, le temps que tout se remette en route et qu'au niveau financier, cela puisse redémarrer comme il faut, toutes les garanties soient prises.

C'est ce que je voulais absolument avoir dans le vœu, et on est prêts à rediscuter des contenus du vœu, même à voter le vôtre s'il y a une majorité, à la condition qu'il y ait bien une proposition qui rappelle qu'on demande une mise sous tutelle de Vauban par le groupe hospitalier Montfermeil – qu'elle remette sous tutelle pour le moment la clinique. Dans ce cas-là, on sera d'accord de voter l'intégralité du vœu, ce qui nous paraît vraiment important parce que ce qui se passe est relativement grave. Je pense qu'il faut vraiment viser à ce que l'argent cesse d'être dilapidé à ce niveau-là, que les salaires du personnel soient payés et que la sécurité des patients soit assurée. Pour le moment, je pense que la mise sous tutelle d'un établissement par un établissement public de soins me paraît nécessaire.

Maintenant, je veux bien lire la proposition de vœu. Ce qui me semble surtout important, c'est que, de toute façon, les propositions de vœu soient rajoutées au PV de ce Conseil municipal, au moins pour que chacun en ait connaissance. Maintenant, si vous voulez que je le lise, je veux bien le lire.

Monsieur le Maire - Tout le monde l'a sur table.

Madame BITATSI-TRACHET - On le lit ? Non, on n'a pas besoin.

Monsieur le Maire - Tout le monde a votre vœu sur table. Dans la compétence du Conseil municipal, sur la saisie des biens, il s'agit quand même d'une décision de justice. Ce n'est pas du ressort du Conseil municipal d'évoquer ce point sur la saisie des biens. Pour moi, il est hors de propos de se prononcer sur le sujet aujourd'hui. On ne peut pas accepter un vœu où l'on va prendre une décision de justice nous-mêmes.

Sur les licenciements, en effet on les regrette et ils ne dépendent pas forcément de la compétence d'un Conseil municipal. J'ai eu des réunions – j'ai rencontré Mme Yolande Di Natale, notamment sur la partie maternité, qui, bien sûr, va faire en sorte de pouvoir recruter des personnes qui travaillaient dans la maternité. Elle m'a dit : « Je ferai le nécessaire pour reprendre le personnel de la maternité. » Cela, c'est le travail qu'on peut mener nous-mêmes, en tant qu'élus, en dialogue avec les directions, mais ce n'est pas l'objet du Conseil municipal d'intervenir sur les licenciements directs. C'est un travail qu'on peut mener en bilatéral avec la Direction de l'établissement.

Je pense que votre vœu était, sur certains points, au-delà d'une compétence du Conseil municipal. On peut voter, mais, pour moi, il ne rentre pas dans la compétence du Conseil municipal.

Madame BITATSI-TRACHET - C'est pour cela que je dis qu'effectivement, on peut voter le vœu qui est présenté par la majorité, à la condition qu'il soit précisé à la fin qu'on demande à l'ARS de mettre la clinique Vauban sous tutelle d'un établissement de santé publique, en attendant que les conditions optimales soient remises en place pour le fonctionnement de cette clinique sur la ville.

Monsieur le Maire - Quand on dit : « Nous demandons que des mesures fortes soient prises par l'ARS en faveur de la santé en Seine-Saint-Denis, surtout en faveur des administrés des maternités, que l'ARS s'engage à maintenir une activité santé au sein du bâtiment », c'est quand même qu'on donne une orientation à l'ARS pour que, derrière, l'activité puisse continuer.

Après, elle peut en effet décider la mise sous tutelle et demander éventuellement à d'autres organismes de pouvoir gérer la clinique pendant un temps. On disait : « Nous exigeons que la clinique Vauban demeure un pôle de santé afin de continuer à assurer aux Livryens et aux Livryennes un accès aux soins », c'est quasiment répondre à votre question – sans dire « tutelle », parce qu'à un moment donné, c'est l'ARS qui prendra des décisions : il y a des décisions de justice aussi. On oriente donc quand même beaucoup l'implication de l'ARS dans la future destination de ce bâtiment.

Madame BITATSI-TRACHET - Je crois que c'est un minimum, d'autant plus que le Directeur de la clinique Vauban a déjà été condamné sur les mêmes cliniques à Grenoble il y a maintenant trois ans. C'est quelqu'un qui a l'habitude du fait.

Donc je pense que ce qui est important, c'est qu'effectivement, il y ait une mise sous tutelle, transitoire bien sûr, et que l'ARS demande à un établissement public de santé (l'hôpital de Montfermeil) de gérer la clinique. Elle est intéressée en plus par l'hôpital puisque nous sommes, vous le savez très bien, sur le projet d'extension du nouvel hôpital de Montfermeil, et celui-ci est intéressé, effectivement, par la clinique Vauban.

La clinique Vauban ne faisait de toute façon plus assez d'accouchements, parce que nous sommes sur une maternité de type 1 et en dessous de 1 000 accouchements, ce sont des maternités qui ferment. Donc, de toute façon, il fallait aussi penser à réaugmenter le nombre d'accouchements possibles sur le secteur pour garder une maternité de type 1.

Monsieur le Maire - Dans notre vœu, on va vers le fait que l'ARS s'engage à maintenir une activité de santé. Après, sur la tutelle, il me semble difficile de dire : une tutelle de l'ARS sur l'établissement. Madame HODÉ.

Madame HODÉ - J'ai reçu à 14 heures ces deux vœux. Ce que je trouve dommage, c'est qu'on n'ait pas réussi à avoir un seul vœu. Mon groupe n'a pas déposé – cela aurait été encore moins drôle –, mais je trouve que c'est vraiment dommage qu'on n'arrive pas à faire un seul vœu. Je pense que cela aurait plus de portée s'il y ait une seule voix du Conseil municipal. Est-ce qu'on ne peut pas essayer de trouver un accord ?

Monsieur le Maire - On a discuté. On a eu une réponse un peu ferme sur notre proposition : « On refuse tout cela. On n'est pas d'accord parce que... » Je vous dis que, sur la saisie des biens, ce n'est pas notre décision. Sur les licenciements, on peut les regretter, même si, en bilatéral, on peut discuter avec la Direction de l'hôpital Le Raincy-Montfermeil.

Je pense que le vœu qui est proposé par le groupe de la majorité va dans le sens des indications qui sont évoquées : faire en sorte que ce soit un pôle de santé, que la clinique existe toujours en tant que pôle de santé. Après, l'ARS peut travailler aussi sur la mise sous tutelle avec d'autres organismes. Donc il ne faut pas rester fermé non plus à toutes les possibilités que l'ARS pourrait avoir. Laissons ce vœu-là un peu généraliste sur la fin, mais en demandant qu'on ait des garanties de la part de l'ARS. On fait comme cela ?

Madame BITATSI-TRACHET - La crainte, aujourd'hui, c'est que d'autres loups du privé ressaudent dessus. C'est juste pour cela que, pour le moment, c'était important que le public s'en mêle un peu plus.

Après, on sait très bien que même les hôpitaux publics travaillent aussi avec le privé. En tout cas, pour le moment, je trouve que ce n'est pas assez fort. On prend encore d'autres risques. On sait bien ce qui se passe actuellement au niveau du secteur privé dans le domaine de la santé.

Monsieur le Maire - Donc, sur le vœu que vous proposez, vous le retirez ?

Madame BITATSI-TRACHET - On le retire, et je demande que ce soit simplement mis comme déclaration à la fin du PV.

Monsieur le Maire - Donc le vœu que vous proposez est retiré.

Madame BITATSI-TRACHET - Voilà. Et vous le mettez en déclaration à la fin du procès-verbal du Conseil municipal.

Monsieur le Maire - Je propose de mettre le vœu de la majorité au vote.

Madame BITATSI-TRACHET - Voilà, tout à fait.

Monsieur le Maire - Qui est contre le vœu de majorité ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Qui est pour ? Merci.

Le Conseil municipal, ainsi représenté :

Présents : 30

MARTIN Pierre-Yves	AÏDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam
MANTEL Serge	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
MONIER Annick	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	MAKHLOUF Dounia	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	HODÉ Laurence

Pouvoirs : 10

LAFARGUE Jean-Claude	à MANTEL Serge
GUIMARAES Odette	à MILOTI Donni
LEROUX Pierre-Olivier	à DI IORIO Rina
CHASSAIN Clément	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DELERUELLE Quentin	à HERRMANN Marie-Catherine
CRALIS Christophe	à BEREZIN Serge
BACH Raphaël	à TRILLAUD Laurent
JOLY Nathalie	à BITATSI-TRACHET Françoise
PERRAULT Gérard	à HODÉ Laurence

Excusés : 3

LE BLEGUET Marie-Thérèse
ROSSINI Christel
HAMZA Ali

- ✓ *Adopte le vœu présenté par le groupe de la majorité au Conseil municipal, à la majorité par :*

- **36 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves	AÏDOUDI Salem	FOURNIER Marine
BOUDJEMAÏ Kaïssa	HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine
et CHASSAIN Clément	et DELERUELLE Quentin	BARATTA Jean-Pierre
MANTEL Serge	MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam
et LAFARGUE Jean-Claude	et BERNARD Anne	DJABALI Sara
MONIER Annick	ARNAUD Philippe	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	CARCREFF Corinne	et CRALIS Christophe
et GUIMARAES Odette	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	MAKHLOUF Dounia	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	DI IORIO Rina	HODÉ Laurence
MICONNET Olivier	et LEROUX Pierre-Olivier	et PERRAULT Gérard

- **4 abstentions :**

BITATSI-TRACHET Françoise	et JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent	et BACH Raphaël

- ✓ *Décide à l'unanimité de retirer le vœu du groupe ALEC et de le mentionner à titre de « déclaration du groupe ALEC » au terme de ce procès-verbal du Conseil municipal du 06 juillet 2023.*

Monsieur le Maire - Mes chers collègues, l'ensemble des délibérations ont été vues ce soir, avec des délibérations qui permettent de montrer aussi l'avancée de la ville de Livry-Gargan, notamment, et on peut s'en féliciter, sur la mise en place d'un réseau de chaleur urbain, sur l'extension des horaires de certains services publics aux habitants. De nombreux projets sont encore en cours avec les différents appels à manifestation d'intérêt. Cela montre que l'équipe municipale est au travail, dans l'intérêt des Livryens, sans polémique.

Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances. Reposez-vous bien et au plaisir de vous revoir à la rentrée ou sur les différentes manifestations de la ville. Bonne soirée à toutes et à tous.

La séance du Conseil municipal est levée à 22h45.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

